

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**SEANCE DU 19 JUIN 2014**



## SOMMAIRE

<b>I - <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2014</u></b>	<b>Page 2</b>
<b><u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2014</u></b>	<b>Page 2</b>
<b>II - <u>COMMUNICATIONS DU MAIRE</u></b>	<b>Page 2</b>
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	Page 2
<b>III - <u>AFFAIRES GENERALES</u></b>	<b>Page 10</b>
1) Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal	Page 10
2) Plan de formation des élus	Page 11
3) Elections professionnelles : maintien d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la commune d'Ermont et à son Centre Communal d'Action Sociale et fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants	Page 13
4) Prolongation de l'expérimentation de l'entretien professionnel en 2014	Page 15
5) Marché sous forme de procédure adaptée pour la création graphique d'une nouvelle maquette du magazine municipal : dédommagement des prestataires	Page 17
6) Marché n°2012-24-CTM-FR-3 : travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux – Lot n°3 : étanchéité : ♦ Réfaction des pénalités de retard	Page 18
7) Marché n°2012-24-CTM-FR-9 : travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux – Lot n°9 : peinture, revêtement de sols souples et carrelage ♦ Réfaction des pénalités de retard	Page 20

- 8) Marché n°2012-34-CTM-ASS : travaux pour l'assainissement de la rue de l'Est et la réhabilitation de divers tronçons d'assainissement :  
 ♦ Réfection des pénalités de retard Page 21
- 9) Marché n°2012-24-CTM-FR-2 : travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux – Lot n°2 : Gros Œuvre  
 ♦ Réfection des pénalités de retard provisoires Page 23
- 10) Constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Eaubonne, Ermont, Saint-Leu-la Forêt, Saint-Prix et Montlignon pour l'achat de couches à destination des structures Petite Enfance Page 25
- 11) Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont Page 28
- 12) Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET) – Désignation des représentants du Conseil municipal Page 27
- 13) Association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont :  
 ♦ Autorisation de sous-occupation donnée à la dite association  
 ♦ Signature de l'avenant n°3 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens Page 28
- 14) Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des modalités de concertation Page 30

#### **IV - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS Page 34**

##### **Enfance : Page 34**

- 1) Modification des règlements de fonctionnement du Multi Accueil « A Petits Pas » et de la crèche familiale « Les Marmousets » Page 34
- 2) Modification du règlement intérieur de la Ludothèque et fixation de la cotisation annuelle Page 38

##### **Jeunesse : Page 39**

- 3) Approbation des Prix Initiatives Jeunes 2014 Page 39

<b>V - <u>CULTURE</u></b>	<b>Page 42</b>
<b>Théâtres :</b>	<b>Page 42</b>
1) Convention avec le Théâtre du Cristal, responsable de la communication du Festival «Viva la Vida », qui aura lieu du 29 septembre au 18 octobre 2014 et versement d'une subvention	Page 42
2) Convention avec l'Association Festival Baroque de Pontoise pour la programmation à Ermont, dans le cadre du 29 <sup>ème</sup> Festival, du <i>Neveu de Rameau</i> le vendredi 10 octobre 2014 au Théâtre Pierre-Fresnay	Page 43
3) Convention avec l'Association APAJH 95 IME Le Clos Fleuri pour l'organisation d'un concert de jazz à l'IME le vendredi 19 septembre 2014 dans le cadre de l'évènement « Cap pas cap »	Page 44
4) Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2014/2015	Page 45
<b>Action Culturelle :</b>	<b>Page 46</b>
5) Adhésion au Chainon/Fédération des nouveaux territoires des Arts Vivants	Page 46
6) Convention avec l'Association Jazz au fil de l'Oise pour la participation de la commune d'Ermont au Festival 2014	Page 47
<b>Conservatoire :</b>	<b>Page 48</b>
7) Convention de mise en place d'une formation partagée avec les communes de Montmorency et Herblay au logiciel de gestion de scolarité du Conservatoire	Page 48
<b>VI - <u>EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES</u></b>	<b>Page 49</b>
1) Partenariat avec GRDF pour la mise en place du système de comptage gaz communiquant : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Modification de la convention approuvée par la délibération n°13/295 du 19/12/2013</li> <li>♦ Approbation et signature de la nouvelle convention modifiée</li> </ul>	Page 49
2) Marché n° 2007-CTM-MC-18, Exploitation des chaufferies, des productions d'eau chaude sanitaire et des ventilations des bâtiments communaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Signature de l'avenant n° 10 avec la Société CRAM</li> </ul>	Page 51
3) Bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2013	Page 54

## **VII - DEVELOPPEMENT DURABLE** **Page 56**

- 1) Concours « Mon école du futur » (action 1 de l'Agenda 21 d'Ermont) :
  - ◆ Approbation du règlement
  - ◆ Attribution de bourses aux participants
  - ◆ Versement de subventions exceptionnellesPage 56
- 2) Rucher municipal (action 13 de l'Agenda 21 d'Ermont)
  - ◆ Fixation du prix de vente du miel municipalPage 58
- 3) Fonds d'initiatives Quartiers 21 (action 2 de l'Agenda 21 d'Ermont) :
  - ◆ Modification du règlementPage 60

## **VIII – FINANCES** **Page 61**

- 1) Compte de gestion 2013 : Budget principal Page 61
- 2) Compte de gestion 2013 : Budget annexe de l'Assainissement Page 62
- 3) Compte de gestion 2013 : Budget annexe du Pôle culturel Page 63
- 4) Compte administratif 2013 : Budget principal Page 65
- 5) Compte administratif 2013 : Budget annexe de l'Assainissement Page 70
- 6) Compte administratif 2013 : Budget annexe du Pôle culturel Page 72
- 7) Affectation du résultat 2013 : Budget principal Page 73
- 8) Affectation du résultat 2013 : Budget annexe de l'Assainissement Page 74
- 9) Affectation du résultat 2013 : Budget annexe du Pôle culturel Page 75
- 10) Restructuration et extension du Groupe scolaire Pasteur : ajustement de l'AP/CP n° 201102 Page 76
- 11) Budget principal : Décision modificative n° 1/2014 Page 79
- 12) Budget annexe Assainissement : Décision modificative n° 1/2014 Page 81
- 13) Budget annexe Pôle culturel : Décision modificative n° 1/2014 Page 82
- 14) Utilisation des dotations de solidarité : rapport annuel 2013 Page 83

15) Exonération de la taxe sur les spectacles pour les manifestations sportives	Page 84
16) Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire en matière de placement de fonds	Page 84
17) 32 <sup>ème</sup> Fête des Vendanges : Aide aux Associations	Page 86
18) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AS Ermont pour l'organisation du séjour footballistique en Espagne	Page 87
19) Attribution d'une subvention au lycée professionnel Ferdinand Buisson pour l'organisation d'une course d'orientation sur le site du château de la Chasse	Page 88
20) Attribution d'une subvention au collège Jules Ferry pour la participation du Club de Rubiks'Cube à la finale nationale de l'Inter-Rubik à Tours	Page 89
21) Attribution d'une subvention à l'association « Club Ermont Futsal » pour la pratique du football en salle en compétition	Page 90
22) Animations de Noël : Installation d'une patinoire – Fixation des tarifs	Page 91
<b>IX - <u>REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS</u></b>	<b>Page 92</b>
<b>X - <u>QUESTION ORALE</u></b>	<b>Page 93</b>
<b>XI - <u>TABLEAU DES DELIBERATIONS</u></b>	<b>Page 99</b>





R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

### SEANCE DU 19 JUIN 2014

*L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze juin 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.*

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

#### PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire,*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY,  
M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-  
BACHELERIE, Mme CHIARAMELLO,

*Adjoints au Maire.*

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU,  
M. CAZALET, M. BUI, Mme OELHER, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ,  
Mme MEZIERE, Mme SEVIN ALLOUET, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. RAVIER,  
M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. TROGRIC,  
Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU, M. VON DAHLE,

*Conseillers Municipaux.*

#### ABSENT EXCUSE :

M. EL MAHJOUBI

(pouvoir à M. LAHSSINI)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

*M. Désir QUENUM* qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

## **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2014.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2014**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 mai 2014.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## **II - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### 1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède au compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

## **30 AVRIL 2014**

### **Décision municipale N°2014/164 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture et la pose de stores vénitiens en aluminium laqué blanc pour les bureaux du rez-de-chaussée en mairie annexe A.
- **Cocontractant** : M.J.P. (Miroiterie Joints Polis)
- **Durée/Date** : la mission sera d'une durée de quatre mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Montant H.T.** : 3 149,95 €
- **Montant T.T.C.** : 3 779,94 €

### **Décision municipale N°2014/165 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture et la pose d'un panneau publicitaire sur la place du Foirail relatif à la construction d'une deuxième maison de santé.
- **Cocontractant** : GBS SARL
- **Durée/Date** : La mission sera d'une durée de quatre mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Montant H.T.** : 2 203 €
- **Montant T.T.C.** : 2 643,60 €

### **Décision municipale N°2014/166 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la maintenance de l'arrosage automatique des stades municipaux Saint Exupéry, Rebuffat, Raoul Dautry et Renoir.
- **Cocontractant** : SOISY ARROSAGE
- **Durée/Date** : Ce contrat est souscrit pour l'année 2014, pour une durée d'un an et pourra être reconduit expressément d'année en année sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- **Montant H.T.** : 2 050 €
- **Montant T.T.C.** : 2 460 €

**Décision municipale N°2014/167 : Développement Durable**

- **Objet** : Dans le cadre de la Fête du Développement Durable ayant pour thème le jardin, signature d'un contrat pour la représentation "la marquise Chlorophylle et son jardin" proposant la déambulation de 3 comédiens dans le parc de la mairie tout au long de l'après-midi.
- **Cocontractant** : La Compagnie Turbul
- **Durée/Date** : le 17 mai 2014
- **Montant H.T.** : 1 950 €
- **Montant T.T.C.** : 2 057,25 € (TVA à 5,5%)

**05 MAI 2014**

**Décision municipale N°2014/168 : Marchés Publics**

- **Objet** : Les sociétés suivantes sont retenues pour la réalisation de l'accord-cadre relatif aux travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics.
- **Cocontractant** : SCN EIFFAGE, L'ESSOR, DUBRAC, FAYOLLE et FILS
- **Durée/Date** : l'accord-cadre prend effet à compter du 30/06/2014 pour une durée d'un an reconductible trois fois.
- **Montant H.T.** : 100 000 € minimum et sans montant maximum.

**Décision municipale N°2014/169 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2010/99 attribuant le marché d'entretien des espaces verts de la commune, signature de l'avenant n°1 afin de prolonger de cinq mois la durée globale d'exécution du marché.
- **Cocontractant** : PINSON PAYSAGE
- **Durée/Date** : l'avenant prend effet à compter du 16/04/2014 jusqu'au 15/09/2014.
- **Montant H.T. en plus-value de l'avenant** : 50 959,17 €
- **Montant T.T.C. en plus-value de l'avenant** : 61 151 €

**Décision municipale N°2014/170 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de création d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), d'une salle polyvalente, d'une salle de classe et de locaux mutualisés dans l'enceinte du groupe scolaire Pasteur.
- **Cocontractant** : FRANCILIA
- **Durée/Date** : le délai d'exécution des travaux est de 18 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage.
- **Montant global et forfaitaire H.T. de la solution de base avec variantes et options retenues** : 3 121 419,92 €
- **Montant global et forfaitaire T.T.C. de la solution de base avec variantes et options retenues** : 3 745 703,90 €

**Décision municipale N°2014/171 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature des contrats suivants pour la réalisation des travaux de réfection des couvertures du groupe scolaire Victor Hugo : Lot n°1 concernant le bâtiment primaire n°1 et le gymnase - Lot n°2 concernant le bâtiment primaire n°2 et le restaurant scolaire.
- **Cocontractant** : TEMPERE pour le lot n°1 et AXE METAL pour le lot n°2.

- **Durée/Date** : les délais d'exécution prennent effet à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux du lot concerné : 7 semaines pour le lot n°1 et 9 semaines pour le lot n°2.
- **Montant global et forfaitaire H.T.** : 180 596,79 € pour le lot n°1 et 150 186 € pour le lot n°2.
- **Montant global et forfaitaire T.T.C.** : 216 716,15 € pour le lot n°1 et 180 223,80 € pour le lot n°2.

#### 06 MAI 2014

##### **Décision municipale N°2014/172 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture et la pose d'un complément de plateforme métallique au niveau du local monte décors existant au Théâtre Pierre Fresnay.
- **Cocontractant** : CAIRE SAS
- **Durée/Date** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Montant H.T.** : 9 600 €
- **Montant T.T.C.** : 11 520 €

##### **Décision municipale N°2014/173 : Développement Durable**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat d'un hôtel à abeilles sauvages, condensé de micro habitats propices au gîte et à la nidification des abeilles sauvages.
- **Cocontractant** : Office National des Forêts
- **Durée/Date** : dès notification
- **Montant H.T.** : 3 706 €
- **Montant T.T.C.** : 4 447,20 €

#### 07 MAI 2014

##### **Décision municipale N°2014/174 : Direction de la Communication**

- **Objet** : Signature d'un avenant n°1, en moins-value, au contrat de location et maintenance des panneaux électroniques d'informations municipales afin d'intégrer le panneau "Fenix V2" en remplacement du panneau "Agoris" situé à la gare d'Ermont-Eaubonne installé le 30 octobre 2012.
- **Cocontractant** : LUMIPLAN
- **Durée/Date** : dès notification
- **Montant H.T. en moins value** : 1 334,84 €

#### 12 MAI 2014

##### **Décision municipale N°2014/175 : Marchés Publics**

- **Objet** : déclaration sans suite de la consultation relative aux lots n°1 (bâtiment primaire n°1 et gymnase) et n°2 (bâtiment primaire n°2 et restaurant scolaire) concernant les travaux de réfection des couvertures du groupe scolaire Victor Hugo, et relance d'une nouvelle consultation en procédure adaptée avec mesure de publicité et mise en concurrence.

#### **Décision municipale N°2014/176 : Marchés Publics**

- **Objet** : Afin de financer en partie ou en totalité des outils de communication tels que le magazine municipal, le(s) guide(s) municipal(aux) ou les agendas, signature d'un contrat pour la gestion de la régie publicitaire de la commune.

- **Cocontractant** : AECF

- **Durée/Date** : la période de préparation relative aux démarches de prospection nécessaires à la mise en place de la régie publicitaire prend effet à compter de la notification du marché. A l'issue de la période de préparation, le marché est conclu du 22/06/2014 jusqu'au 20/05/2015. A compter du 21/05/2015, le marché est reconductible deux fois par période d'un an.

- **Montant H.T.** : le marché est pour partie à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 35 000 €.

#### **Décision municipale N°2014/177 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession pour une prestation "forfait clé en main" d'une projection de cinéma en plein air, au Parc Beaulieu, et de la location d'un groupe électrogène.

- **Cocontractant** : Circuit Vidéo Cinéma

- **Durée/Date** : le samedi 14 juin 2014

- **Montant H.T.** : 2 327 €

- **Montant T.T.C.** : 2 560 € (TVA à 10%)

#### **Décision municipale N°2014/178 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la modification des 49 rideaux existants et adaptation des tubes pour l'accrochage des rideaux à l'école élémentaire Jean Jaurès.

- **Cocontractant** : DIXI

- **Durée/Date** : dès notification

- **Montant global et forfaitaire H.T.** : 3 320 €

- **Montant global et forfaitaire T.T.C.** : 3 984 €

**13 MAI 2014**

#### **Décision municipale N°2014/179 : Service Informatique**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition de deux solutions logicielles (module Protocole d'Echange Standard avec mise en place de la communication avec les tiers de confiance et module Actes Budgétaires totEM avec assistance téléphonique) et pour la maintenance et l'assistance de l'interface sur le module PES.

- **Cocontractant** : CIRIL

- **Durée/Date** : dès notification

- **Montant H.T.** : PES = 3 180 € - TotEm = 1 850 € - Maintenance et Assistance = 270 €

- **Montant T.T.C.** : PES = 3 816 € - TotEm = 2 220 € - Maintenance et Assistance = 324 €

## 14 MAI 2014

### Décision municipale N°2014/180 : Politique de la Ville

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un cocktail pour 30 personnes à l'occasion de la clôture de l'assemblée plénière du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- **Cocontractant** : DELAFOSSE RECEPTIONS
- **Durée/Date** : le mardi 27 mai 2014
- **Montant H.T.** : 362,50 €
- **Montant T.T.C.** : 402,95 €

## 15 MAI 2014

### Décision municipale N°2014/181 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation destinée aux maîtres-nageurs de la piscine municipale, intitulée "Contrôle continu des connaissances des Sauveteurs Secouristes Aquatiques".
- **Cocontractant** : Club Sportif du Val d'Oise
- **Durée/Date** : le 23 juin 2014
- **Montant net** : 612 €

### Décision municipale N°2014/182 : Politique de la Ville

- **Objet** : Dans le cadre d'un marché subséquent, signature d'un contrat pour la mise à disposition de petits fours salés et sucrés concernant le cocktail d'inauguration du nouveau centre socioculturel François Rude.
- **Cocontractant** : La Pâtisserie de l'Eglise
- **Durée/Date** : le vendredi 23 mai 2014
- **Montant H.T.** : 432 €
- **Montant T.T.C.** : 465,48 € (TVA à 5,5% pour les petits fours salés et 10% pour les petits fours sucrés).

### Décision municipale N°2014/183 : Politique de la Ville

- **Objet** : Signature d'un contrat pour deux demi-journées de formation à destination des membres de la cellule de veille éducative (agents de la collectivité et partenaires extérieurs) sur la question du partage d'information à caractère secret.
- **Cocontractant** : Christopher DAADOUCHE
- **Durée/Date** : les 5 et 6 juin 2014
- **Montant net** : 700 € (TVA non applicable)

## 20 MAI 2014

### Décision municipale N°2014/184 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition des véhicules légers, des utilitaires et d'un poids lourd pour la flotte automobile de la commune, décomposé en quatre lots :  
Lot n°1 : Fourniture d'un poids lourd avec grue de levage  
Lot n°2 : Fourniture de 3 véhicules légers

Lot n°3 : Fourniture d'un utilitaire carrossé compact 2 places

Lot n°4 : Fourniture d'un utilitaire benne 3 places

- **Cocontractant** : Lot n°1 : Garage du Bel Air - Lot n°2 : Rousseau Argenteuil - Lot n°3 : SAS Guillaume - Lot n°4 : Rousseau Argenteuil

- **Délai d'exécution** : Lot n°1 : 14 semaines - Lot n°2 : 12 semaines - Lot n°3 : 6 semaines - Lot n°4 : 12 semaines.

- **Montant global et forfaitaire T.T.C.** : Lot n°1 : 77 972,50 € - Lot n°2 : 35 615,30 € - Lot n°3 : 21 595,10 € - Lot n°4 : 26 936,50 €

**21 MAI 2014**

#### **Décision municipale N°2014/185 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'une manifestation intitulée "Fête entre voisins dans mon quartier", sur la place Wierden, qui aura lieu en deux temps autour d'animations avec des structures gonflables, des animations DJ, et l'organisation d'un barbecue. Cette manifestation est en partenariat avec l'association « Souris à ta Vie » et l'association Ermont Balzac.

- **Cocontractant** : POLY EVENT

- **Durée/Date** : le samedi 31 mai 2014 de 14h30 à 22h00.

- **Montant H.T.** : 1 557,50 €

- **Montant T.T.C.** : 1 869 € (TVA à 20%)

#### **Décision municipale N°2014/186 : Direction de la Communication**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'affichage sur le réseau ferré SNCF comportant 21 faces d'affichage (d'un format de 120 x 174) autour de la commune pour faire connaître du grand public la programmation culturelle.

- **Cocontractant** : Médiatransports

- **Durée/Date** : pendant deux semaines à compter du 1er septembre 2014.

- **Montant H.T.** : 2 240 €

- **Montant T.T.C.** : 2 688 € (TVA à 20%)

#### **Décision municipale N°2014/187 : Urbanisme**

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation pour le vol d'un véhicule survenu dans la nuit du 27 au 28 décembre 2013 aux serres municipales.

- **Cocontractant** : GAN

- **Durée/Date** : dès notification

- **Montant net** : 56 500 €

#### **Décision municipale N°2014/188 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'un spectacle de magie, prévu dans le cadre d'une fête de quartier organisée par le Conseil de Quartier Gros Noyer/Calmettes, au théâtre de l'Aventure.

- **Cocontractant** : ARTEMUSE

- **Durée/Date** : le samedi 15 novembre 2014

- **Montant H.T.** : 473,93 €

- **Montant T.T.C.** : 500 € (TVA à 5,5 %)

#### **Décision municipale N°2014/188 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'un spectacle de magie, prévu dans le cadre d'une fête de quartier organisée par le Conseil de Quartier Gros Noyer/Calmettes, au théâtre de l'Aventure.
- **Cocontractant** : ARTEMUSE
- **Durée/Date** : le samedi 15 novembre 2014
- **Montant H.T.** : 473,93 €
- **Montant T.T.C.** : 500 € (TVA à 5,5 %)

**22 MAI 2014**

#### **Décision municipale N°2014/189 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision municipale n°2017/032, suite à la modification de la date de l'évènement prévu initialement le 15 février 2014.
- **Cocontractant** : "La Carcasse! Bactérie Théâtrale"
- **Durée/Date** : le 23 mai 2014
- **Montant net** : 100 € (association non assujettie à la TVA)

#### **Décision municipale N°2014/190 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : signature d'un contrat pour l'hébergement, en pension complète, de 25 personnes, dans le cadre du séjour familles à Piriac sur Mer (Loire Atlantique).
- **Cocontractant** : VVF VILLAGES
- **Durée/Date** : du 19 au 26 juillet 2014
- **Montant T.T.C.** : 11 400 €

#### **Décision municipale N°2014/191 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre des décisions municipales n°2011/217 attribuant l'accord-cadre de travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la commune, et n°2014/134 attribuant le marché subséquent relatif aux travaux de réhabilitation de la rue de l'Est et de la rue Edouard Branly, résiliation de ce marché n°95120 14 030 signé pour la création d'un parking dans l'enceinte du groupe scolaire Victor Hugo, compte-tenu que celui-ci n'est pas approprié dans le cadre du dispositif Vigipirate.
- **Cocontractant** : société FAYOLLE
- **Durée/Date** : à compter de la réception par le titulaire du courrier de résiliation.
- **Montant H.T.** : le titulaire sera indemnisé à hauteur de 5% du montant initial hors taxe du marché (base + option) : 11 886,87 €.

**23 MAI 2014**

#### **Décision municipale N°2014/192 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des promenades en poneys, au nombre de quatre, avec encadrement, sur la place Wierden, à l'occasion de la fête entre voisins organisée par le service municipal « Vie de Quartier » en partenariat avec l'association "Souris à ta Vie" et l'association Ermont-Balzac.
- **Cocontractant** : HARAS DU VAL
- **Durée/Date** : le samedi 31 mai 2014 de 14h30 à 18h00
- **Montant net** : 500 € (TVA non applicable)



**Décision municipale N°2014/193 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour une animation DJ, à l'occasion de la fête entre voisins organisée par le service municipal « Vie de Quartier » en partenariat avec l'association "Souris à ta Vie" et l'association Ermont-Balzac, place Wierden.
- **Cocontractant** : EXTRAVADANCE SONORISATION
- **Durée/Date** : le samedi 31 mai 2014 de 18h30 à 22h00
- **Montant net** : 370 € (TVA non applicable)

**27 MAI 2014**

**Décision municipale N°2014/194 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2011/272 attribuant le lot n°1 (nord de la commune) relatif à l'entretien mécanique des terrains de sport gazonnés, signature d'un avenant n°1 afin de réaliser des travaux d'amélioration de la planimétrie du stade Renoir.
- **Cocontractant** : SOTREN
- **Durée/Date** : dès notification
- **Montant de la plus-value H.T.** : 2 076,50 €
- **Montant de la plus-value T.T.C.** : 2 491,80 €

**28 MAI 2014**

**Décision municipale N°2014/195 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/446 attribuant le marché de travaux d'extension et de rénovation partielle du centre socio-culturel des Chênes, signature de l'avenant n°1 afin d'apporter des modifications aux travaux initialement prévus (fourniture et pose d'un placard, déplacement à l'extérieur du boîtier de manœuvre du volet roulant de l'entrée, suppression de la grille de protection au-dessus des lanterneaux, remplacement des réseaux EF-ECS-RECS, remplacement de la menuiserie de la salle d'activité, modification des réseaux enterrés existants).
- **Cocontractant** : GENETIN
- **Durée/Date** : dès notification
- **Montant de la plus-value H.T.** : 21 312,46 €. Le montant total du marché est porté à 800 411,98 €.
- **Montant de la plus-value T.T.C.** : 25 574,95 €. Le montant total du marché est porté à 960 494,38 €.

**Décision municipale N°2014/196 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de démolition d'un élément en béton armé servant de barbecue à la Pergola, 118 rue du 18 juin.
- **Cocontractant** : NOVIMO
- **Durée/Date** : la mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Montant H.T.** : 4 093 €
- **Montant T.T.C.** : 4 911,60 €

### **III - AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

**Monsieur le Maire** indique que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Au sujet de l'article n°4 de la page 5, concernant le paragraphe « Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie uniquement aux heures ouvrables au service du secrétariat du conseil municipal. », **Monsieur TROGRIC** souhaiterait savoir à quel service il convient de s'adresser. Il indique que cette information doit être légalement ajoutée.

Quant à l'article n°5 de la page 6, **Monsieur TROGRIC** ne considère pas pertinent le passage « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Elles ne donnent pas lieu à des débats ». Il indique que la plupart du temps, heureusement, celles-ci donnent lieu à des débats, et que le but de ces questions est de pouvoir s'exprimer sur des sujets qui ne sont pas portés à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal. Il pense que ce passage du règlement ferme des portes plus qu'il n'en ouvre.

**Monsieur le Maire** demande à ce que la phrase « Elles ne donnent pas lieu à des débats » soit enlevée.

**Monsieur TROGRIC** mentionne également le paragraphe indiquant que « le texte des questions est adressé au maire deux jours ouvrables au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé réception ». Lors du dernier règlement intérieur, il rappelle que **Monsieur le Maire** avait autorisé, aux membres de l'opposition, « les délais parlementaires de 24 heures ». Il déclare que cette disposition facilitait l'organisation de leur travail de lecture sur les documents du conseil municipal réceptionnés cinq jours avant la séance du conseil municipal. Il estime qu'un délai de trois jours pour déposer une question orale n'est pas satisfaisant pour eux. **Monsieur TROGRIC** demande s'il est possible de ramener ce délai à quarante-huit heures.

**Monsieur le Maire** accepte cette proposition.

**Monsieur TROGRIC** relève que l'article n°17 de la page 15 relatif à l'accès et la tenue du public mentionne dans le deuxième paragraphe que « Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. ». Il fait remarquer à **Monsieur le Maire** que compte-tenu qu'il a le pouvoir de police de l'assemblée, il n'est peut-être pas utile de faire apparaître ce paragraphe. Par ailleurs, il souhaite également que soit précisé « toutes marques ostensibles d'approbation ou de désapprobation sont interdites », de manière à ce que les personnes du public puissent quand même respirer et se gratter l'oreille, si nécessaire. De cette manière, selon lui, cette modification ne laisse pas place à des interprétations abusives.

**Monsieur le Maire** mentionne qu'il n'y aura aucun abus.

**Monsieur TROGRLIC** indique que les membres de « Générations Ermont » demandent depuis longtemps, considérant le nombre croissant de personnes assistant aux séances du conseil municipal, que leur soient distribués des ordres du jour.

Il lui est répondu que cela est déjà fait à cette présente séance.

**Monsieur TROGRLIC** évoque ensuite, l'article n°30 de la page 21 concernant les procès-verbaux. Il rappelle que lors des précédents mandats, excepté le dernier, les procès-verbaux étaient disponibles sur le site de la commune. Cette disposition permettait de pouvoir y lire les différents échanges. Il constate qu'actuellement seuls les comptes-rendus y sont publiés. Il estime que dans un souci de transparence, une mise en ligne de ces procès-verbaux serait une démarche intéressante et, de surcroît, économique en papier.

**Monsieur le Maire** lui répond que les procès-verbaux seront mis en ligne sur le site internet de la commune, à l'avenir.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2129-1 et suivants,

Vu l'article 2121-8 du même code,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Considérant que les élections municipales se sont tenues le 23 mars dernier,

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'adopter dans les six mois un nouveau règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'adopter le projet de règlement intérieur ci-joint.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

## **2) Plan de formation des élus**

**Monsieur le Maire** déclare qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

**Monsieur le Maire** précise qu'en général les crédits ne sont pas utilisés intégralement. Outre les économies, ainsi réalisées, Monsieur le Maire pense qu'elles sont utiles compte-tenu des nouveaux membres siégeant au conseil municipal. Il informe que des formations seront proposées pour une partie d'entre elles à l'ensemble des membres et d'autres à des groupes d'affinité respective.

**Monsieur TROGRIC** demande si ces formations seront organisées par l'Union des Maires.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il peut passer par l'Union des Maires s'il le souhaite, mais il indique que le plan de formation de l'Union des Maires va être ré-étudié sérieusement.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2123-12,

Vu l'avis rendu de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Considérant qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu,

Considérant que dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et que sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation,

Considérant que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur,

Considérant que les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DE VALIDER les modalités relatives à la formation des élus comme exposées ci-dessus ;
- DIT que le montant des dépenses sera plafonné à 11 000 € par an.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**3) Elections professionnelles : maintien d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la commune d'Ermont et à son Centre Communal d'Action Sociale et fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants**

**Monsieur le Maire** rappelle que, depuis un décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011, le terme Comité Technique Paritaire est remplacé par le terme Comité Technique (CT).

En 2008, la Commune d'Ermont et son CCAS avaient créé un Comité Technique Paritaire et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs.

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune d'Ermont et son CCAS, employant plus de 50 agents, ne relèvent pas du CT du centre de gestion.

Le principe d'un CT et d'un CHSCT communs pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS est donc maintenu.

La ville employait au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 604 agents (stagiaires, titulaires et non titulaires) et son CCAS, 14 agents (stagiaires, titulaires et non titulaires).

Ces effectifs déterminent également le nombre de représentants du personnel.

Lorsque l'effectif est compris entre 350 et 1 000 agents, le nombre de représentants du personnel titulaires se situe entre 4 et 6 pour le Comité Technique.

Pour le CHSCT, lorsque l'effectif est de 200 agents et plus, le nombre de représentants du personnel titulaires se situe entre 3 et 10.

Le nombre de 5 représentants du personnel titulaires est donc maintenu pour le CT et pour le CHSCT. L'effectif des représentants du personnel suppléants est identique à celui des titulaires.

Le nombre de représentants de la collectivité titulaires est aussi maintenu à 5 pour le CT et pour le CHSCT. L'effectif des représentants de la collectivité suppléants est identique à celui des titulaires.

L'autorité territoriale désigne les représentants de la collectivité auprès du CT et du CHSCT parmi les membres de l'organe délibérant.

Et il est décidé de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CT et au CHSCT.

La désignation des représentants du personnel auprès du CHSCT se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au CT. L'autorité territoriale établit la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants auxquels elles ont droit proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au CT.

L'autorité territoriale fixe également le délai imparti pour la désignation des représentants du personnel au CHSCT, qui doit être achevée dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au CT

Enfin, le décret du 27 décembre 2011 précise que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et que l'élection ne fait désormais l'objet que d'un seul tour de scrutin.

La date prévue pour l'élection des représentants du personnel au CT est prévue au 4 décembre 2014.

**Monsieur le Maire** précise que la règle modifiée est celle qui consiste à ce que les membres du CHSCT soient désignés sur la base des représentants au CT, à la proportionnelle des syndicats. Mise à part cela, il ajoute que les effectifs ont été maintenus en ce qui concerne le comité, ainsi que la parité de représentation des élus et des représentants du personnel.

**Monsieur TROGRIC** souligne que la réforme tend, si on le souhaite, à ce qu'il n'y ait plus de parité dans ces instances paritaires. Il souhaite que Monsieur le Maire lui confirme que les instances resteront paritaires car l'ancien CT qui devait être renouvelé après élections, le sera à la fin de l'année 2014.

**Monsieur le Maire** pense que les instances doivent rester paritaires comme elles l'étaient.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret N°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 604 agents (stagiaires, titulaires et non titulaires) et celui de son CCAS de 14 agents (stagiaires, titulaires et non titulaires),

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 juin 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- Le maintien d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la commune d'Ermont et à son Centre Communal d'Action Sociale ;
- Le maintien du nombre de représentants du personnel titulaires au CT et au CHSCT égal à 5 ;
- Le maintien du nombre de représentants de la collectivité titulaires au CT et au CHSCT égal à 5 ;
- Que le nombre de membres suppléants est égal à celui des membres titulaires du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité dans les mêmes conditions que le recueil de l'avis des représentants du personnel au CT et au CHSCT.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

#### **4) Prolongation de l'expérimentation de l'entretien professionnel en 2014**

**Monsieur le Maire** indique que l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la mise en place à titre expérimental de l'entretien professionnel au titre des années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Lors de la séance du 12 avril 2013 du Conseil Municipal de la Commune d'Ermont, il a été décidé de la mise en place en 2013, à titre expérimental, de l'entretien professionnel pour tous les agents de la collectivité titulaires et non titulaires, et, d'abandonner la notation.

L'entretien professionnel a pour objectif de :

- Garantir l'échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct ;
- Etre un outil adapté de management pour évaluer l'agent sur l'année écoulée et fixer des objectifs pour l'année à venir ;
- Etre un dispositif pratique pour répertorier les souhaits en formation et en mobilité interne des agents.

La collectivité a donc élaboré un modèle de compte rendu d'entretien professionnel, et, présenté les critères d'évaluation pour avis au Comité Technique Paritaire lors de la séance du 22 février 2013. Par la suite, l'ensemble des agents ont reçu un livret individuel sur l'entretien professionnel. Des réunions d'informations ont été également organisées, et, chaque service avait pour mission de mettre à jour leurs fiches de poste (servant de base à l'évaluation des agents) et d'organiser les entretiens professionnels de leurs équipes.

Et l'entretien professionnel est désormais utilisé pour la prise en compte de la valeur professionnelle des agents dans le cadre de la carrière et du régime indemnitaire.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles précise l'entrée en vigueur obligatoire de l'entretien professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; l'entretien professionnel sera alors le seul moyen d'apprécier la valeur professionnelle des agents.

**Monsieur le Maire** précise que le CT (Comité Technique) a approuvé cette disposition à l'unanimité.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 76-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 69,

Considérant que la collectivité a mis en place en 2013 l'entretien professionnel pour tous les agents de la collectivité, titulaires et non titulaires, à titre expérimental,

Considérant que l'article 69 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 reconduit l'expérimentation sur 2014 avant de préciser l'entrée en vigueur obligatoire de l'entretien professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,



Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 juin 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de prolonger l'expérimentation de l'entretien professionnel, au titre de l'année 2014, pour tous les agents de la collectivité, titulaires et non titulaires, dans l'attente de l'entrée en vigueur obligatoire de l'entretien professionnel en 2015.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**5) Marché sous forme de procédure adaptée pour la création graphique d'une nouvelle maquette du magazine municipal : dédommagement des prestataires**

La commune souhaite poursuivre la parution du magazine municipal destiné à informer l'ensemble des administrés des actions de la vie communale et notamment des activités culturelles, sportives et associatives...

Par an, le magazine municipal ce sont 10 numéros de 24, 28 ou 32 pages selon l'actualité de la commune. Une nouvelle maquette a donc été demandée.

La procédure s'est déroulée en deux phases :

- 1 : sélection des candidats admis à présenter une offre ;
- 2 : choix des offres sur la base de la présentation d'une nouvelle maquette.

Dans le cadre de ce marché, après la phase de sélection des candidats, ces derniers devaient fournir pour la nouvelle maquette du magazine trois propositions de couvertures, trois propositions graphiques du traitement d'une rubrique sur une double page, trois propositions graphiques du traitement d'une rubrique sur une page suivant la nouvelle charte graphique à partir des textes et illustrations remis par la Personne Publique. Conformément au règlement de la consultation, cette création donnait lieu à l'indemnisation de chacun des candidats à hauteur de 1 000 € HT.

Le candidat Scoop Communication n'a fourni qu'un seul axe graphique sur les trois demandés et deux propositions de couverture sur les trois demandées ;

Sur la proposition du Maire,

VU l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

VU la délibération du 13 février 2014,

CONSIDERANT :

- la nécessité de poursuivre la parution du magazine municipal destiné à informer l'ensemble des administrés des actions de la vie communale et notamment des activités culturelles, sportives et associatives... ;
- que le choix des offres pour la nouvelle maquette du magazine s'effectuait sur la base d'une création réalisée par les candidats sélectionnés (trois propositions de couvertures, trois propositions graphiques du traitement d'une rubrique sur une double page, trois propositions graphiques du traitement d'une rubrique sur une page suivant la nouvelle charte graphique à partir des textes et illustrations remis par la Personne Publique) ;
- que le candidat Scoop communication n'a fourni qu'un seul axe graphique sur les trois demandés et deux propositions de couverture sur les trois demandées ;

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Procède à une refaction de deux tiers de l'indemnisation prévue soit 450 € HT au lieu de 1 000 €.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**6) Marché n°2012-24-CTM-FR-3 : travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux – Lot n°3 : étanchéité :**

**♦ Réfaction des pénalités de retard**

**Monsieur le Maire** explique que, par marché sur procédure adaptée, la commune a confié à la société SEBAC le lot n°3 relatif aux travaux d'étanchéité de l'opération de travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux.

L'article 3 de l'Acte d'Engagement indique que le délai global d'exécution des travaux est de 12 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

L'ordre de service n°1 a fixé au 14/01/13 la date de démarrage du délai global de l'opération, soit une date de fin de l'ensemble des travaux au 13/01/14.

L'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) prévoyait notamment, par dérogation à l'article 20.1 du C.C.A.G.-Travaux, l'application des pénalités suivantes en cas de retard dans l'exécution des travaux ou de manquement aux obligations contractuelles :

- Délai global d'exécution : 153 € par jour et subit aussi en cas d'application de pénalités de retard une pénalité forfaitaire de 800 € HT au premier retard,

- Non respect de l'engagement d'insertion par l'activité économique : pénalité de 60 € par heure d'insertion non réalisée,

Le procès-verbal de réception des travaux établi en date du 05/05/14 a fixé au 02/04/2014 la date d'achèvement des travaux. Il est donc constaté un retard de 68 jours ouvrables, soit une pénalité globale de 11 204 € (68 jours x 153 € + pénalité forfaitaire en sus de 800 €).

Toutefois, l'ensemble des travaux relevant du lot n°3 ne pouvaient pas être réalisés avant l'achèvement des travaux du lot n°4 (Isolation extérieure - Habillage façade), lesquels ont été réceptionnés le 03/03/14.

Par conséquent, seules les pénalités concernant la période du 04/03/14 au 02/04/14 (26 jours ouvrables) peuvent être appliquées à la société SEBAC, soit une pénalité globale de 4 778 € (26 jours x 153 € + pénalité forfaitaire en sus de 800 €).

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision n°2012/316 du 20/09/12 attribuant à la société SEBAC le lot n°3 relatif aux travaux d'étanchéité de l'opération de travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux,

Vu la décision n°2013/386 du 04/03/13 autorisant la signature de l'avenant n°1 représentant une moins-value de 0,80 € HT,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

CONSIDERANT :

Que le conseil municipal a compétence pour procéder à la réfaction des pénalités prévues dans les marchés publics,

Que le procès-verbal de réception des travaux établi en date du 05/05/14 a fixé au 02/04/14 la date d'achèvement des travaux, soit un retard de 68 jours ouvrables représentant une pénalité globale de 11 204 €,

Que l'ensemble des travaux relevant du lot n°3 ne pouvaient pas être réalisés avant l'achèvement des travaux du lot n°4 (Isolation extérieure - Habillage façade), lesquels ont été réceptionnés le 03/03/14,

Que seules les pénalités concernant la période du 04/03/14 au 02/04/14 d'un montant de 4 778 € (26 jours ouvrables) peuvent être appliquées à la société SEBAC,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'opérer une refaçon des pénalités de retard, pour le lot n°3, d'un montant de 6 426 € concernant la période du 14/01/14 au 03/03/14, et de les fixer à 4 778 € pour la période du 04/03/14 au 02/04/14.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**7) Marché n°2012-24-CTM-FR-9 : travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux – Lot n°9 : peinture, revêtement de sols souples et carrelage**  
♦ Réfaçon des pénalités de retard

**Monsieur le Maire** indique que, par marché sur procédure adaptée, la commune a confié à la société ART MANIAC le lot n°9 relatif aux travaux de peinture, revêtement de sols souples et carrelage de l'opération de travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux.

L'article 3 de l'Acte d'Engagement indique que le délai global d'exécution des travaux est de 12 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

L'ordre de service n°1 a fixé au 14/01/13 la date de démarrage du délai global de l'opération, soit une date de fin de l'ensemble des travaux au 13/01/14.

L'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) prévoyait notamment, par dérogation à l'article 20.1 du C.C.A.G.-Travaux, l'application des pénalités suivantes en cas de retard dans l'exécution des travaux ou de manquement aux obligations contractuelles :

- Délai global d'exécution : 153 € par jour et subit aussi en cas d'application de pénalités de retard une pénalité forfaitaire de 800 € HT au premier retard.

Le procès-verbal de réception des travaux établi en date du 17/02/14 a fixé au 11/02/2014 la date d'achèvement des travaux. Il est donc constaté un retard de 25 jours ouvrables, soit une pénalité globale de 4 625 € (25 jours x 153 € + pénalité forfaitaire en sus de 800 €).

Toutefois, l'ensemble des travaux relevant du lot n°9 ne pouvaient pas être réalisés avant la fin des travaux de pose de petit appareillage et de luminaire du lot n°12 (Electricité), lesquels se sont achevés le 18/01/14.

Par conséquent, seules les pénalités concernant la période du 19/01/14 au 11/02/14 (20 jours ouvrables) peuvent être appliquées à la société ART MANIAC, soit une pénalité globale de 3 860 € (20 jours x 153 € + pénalité forfaitaire en sus de 800 €).

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision n°2012/316 du 20/09/12 attribuant à la société ART MANIAC le lot n°9 relatif aux travaux de peinture, revêtement de sols souples et carrelage de l'opération de travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

CONSIDERANT :

- Que le conseil municipal a compétence pour procéder à la réfaction des pénalités prévues dans les marchés publics ;
- Que le procès-verbal de réception des travaux établi en date du 17/02/14 a fixé au 11/02/14 la date d'achèvement des travaux, soit un retard de 25 jours ouvrables représentant une pénalité globale de 4 625 € ;
- Que l'ensemble des travaux relevant du lot n°9 ne pouvaient pas être réalisés avant la fin des travaux de pose de petit appareillage et de luminaire du lot n°12 (Electricité), lesquels se sont achevés le 18/01/14 ;
- Que seules les pénalités concernant la période du 19/01/14 au 11/02/14 d'un montant de 3 860 € (20 jours ouvrables) peuvent être appliquées à la société ART MANIAC ;

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'opérer une réfaction des pénalités de retard, pour le lot n°9, d'un montant de 765 € concernant la période du 14/01/14 au 18/01/14, et de les fixer à 3 860 € pour la période du 19/01/14 au 11/02/14.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**8) Marché n°2012-34-CTM-ASS : travaux pour l'assainissement de la rue de l'Est et la réhabilitation de divers tronçons d'assainissement :**  
♦ **Réfaction des pénalités de retard**

**Monsieur le Maire** déclare que, par marché sur procédure adaptée, la commune a confié au groupement d'opérateurs économiques constitué par les sociétés SOGEA (mandataire) et Environnement T.P.L. (co-traitant) les travaux pour l'assainissement de la rue de l'Est et la réhabilitation de divers tronçons d'assainissement.

L'article 3 de l'Acte d'Engagement indique que le délai global d'exécution des travaux est de 4 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

S'agissant des travaux relatifs à la tranchée ouverte rue de l'Est et celle rue Maurice Berteaux (R6-R5 ; R3-R2-R1 ; R5A-R4A), l'acte d'engagement stipule que les travaux devaient être obligatoirement réalisés entre le 04/03/13 et le 15/03/13.

L'ordre de service n°1 a fixé au 07/01/13 la date de démarrage des travaux, soit une date de fin de l'ensemble des travaux au 06/05/13.

L'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) prévoyait, par dérogation à l'article 20.1 du C.C.A.G.-Travaux, l'application des pénalités suivantes en cas de retard dans l'exécution des travaux :

- Délai global d'exécution : 500 € par jour de retard,
- Délai spécifique d'exécution des travaux relatifs à la tranchée ouverte rue de l'Est + rue Maurice Berteaux (R6-R5 ; R3-R2-R1 ; R5A-R4A) : 10 000 € par jour de retard.

Au vue des nombreuses difficultés rencontrées par le titulaire au cours de l'exécution du chantier (intempéries, discordances entre la localisation dans les plans de certains ouvrages enterrés et l'implantation sous-terrainne réelle de ces ouvrages, instabilité des sols, etc...) et du surcoût en résultant, un avenant n°2 au marché a été établi (notifié le 12/11/13) afin d'arrêter la plus-value y afférente et de reporter la date d'échéance des travaux de la rue de l'Est du 15/03/13 au 29/03/13.

Le 1<sup>er</sup> procès-verbal de réception des travaux établi en date du 12/11/13 a fixé au 19/04/13 la date de fin du délai global d'exécution des travaux. Néanmoins, ce document n'a pas arrêté la date de fin du délai intermédiaire des travaux des rue de l'Est et Maurice Berteaux.

Par conséquent, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et de l'article 4.3 du C.C.A.P, la Trésorerie a sollicité l'application des pénalités prévues à hauteur de 10 000 € par jour de retard concernant le retard lié à la réception des travaux des rue de l'Est et Maurice Berteaux, soit un total de 210 000 € (21 jours de retard, du 30/03/13 au 19/04/13, à raison de 10 000 € par jour).

Un 2<sup>nd</sup> procès-verbal de réception des travaux, lequel annule et remplace le procès-verbal du 12/11/13, a fixé au 29/03/2013 la date d'échéance des travaux des rue de l'Est et Maurice Berteaux.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision n°2012/427 du 27/11/2012 attribuant au groupement SOGEA (mandataire) / Environnement TPL le marché relatif aux travaux pour l'assainissement de la rue de l'Est et la réhabilitation de divers tronçons d'assainissement,

Vu les décisions n°2013/111 du 04/03/2013 et n°2013/142 du 28/03/2013 autorisant la signature de l'avenant n°1 représentant une plus-value de 11 239,00 € HT,

Vu la décision n°2013/399 du 21/10/2013 autorisant la signature de l'avenant n°2 représentant une plus-value de 150 501,67 € HT et prolongeant le délai d'exécution

intermédiaire des travaux des rues de l'Est et Maurice Berteaux du 15/03/13 au 29/03/13,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

CONSIDERANT :

Que le conseil municipal a compétence pour procéder la réfaction des pénalités prévues dans les marchés publics,

Que le 1<sup>er</sup> procès-verbal de réception des travaux établi en date du 12/11/13 a fixé au 19/04/13 la date de fin du délai global d'exécution des travaux, mais n'a pas arrêté la date de fin du délai intermédiaire des travaux des rues de l'Est et Maurice Berteaux,

Que, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et de l'article 4.3 du C.C.A.P, la Trésorerie principale d'Ermont a sollicité l'application des pénalités prévues à hauteur de 10 000 € par jour de retard concernant le retard lié à la réception des travaux des rues de l'Est et Maurice Berteaux, soit un total de 210 000 € (21 jours de retard, du 30/03/13 au 19/04/13, à raison de 10 000 € par jour),

Qu'un nouveau procès-verbal de réception des travaux, lequel annule et remplace le 1<sup>er</sup> procès-verbal du 12/11/13, a fixé au 29/03/2013 la date d'échéance des travaux des rues de l'Est et Maurice Berteaux.

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de prendre acte de la date de fin du délai intermédiaire relatif aux travaux des rues de l'Est et Maurice Berteaux arrêté au 29/03/2013 tel qu'indiqué sur le nouveau procès-verbal de réception des travaux du 12/11/2013, et d'opérer une réfaction totale des pénalités de retard de chantier de 210 000 €.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**9) Marché n°2012-24-CTM-FR-2 : travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux – Lot n°2 : Gros Œuvre**

**♦ Réfaction des pénalités de retard provisoires**

**Monsieur le Maire** indique que, par marché sur procédure adaptée, la commune a confié à la société BMC le lot n°2 relatif aux travaux de Gros Œuvre de l'opération de travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux.

L'article 3 de l'Acte d'Engagement indique que le délai global d'exécution des travaux est de 12 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

L'ordre de service n°1 a fixé au 14/01/13 la date de démarrage du délai global de l'opération, soit une date de fin de l'ensemble des travaux au 13/01/14.

L'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) prévoyait, par dérogation à l'article 20.1 du C.C.A.G.-Travaux, l'application de pénalités de 1 000 € par jour ouvrable en cas de retard sur les délais intermédiaires d'exécution, et que celles-ci étaient appliquées provisoirement et pouvaient être définitivement appliquées ou remises sur le solde du marché au constat du retard lors de la réception, selon la décision du Maître d'ouvrage après avis du maître d'œuvre.

Le calendrier détaillé d'exécution fixait la période de réalisation des travaux relatifs à la reprise des enduits de finition des murs en béton du 02/09/14 au 13/09/14. Or, la société BMC a réalisé ces travaux sur la période du 02/09/14 au 22/09/14. Par conséquent, il a été appliqué sur l'acompte n°8 (situation au 30/09/13) une pénalité provisoire pour retard sur délai intermédiaire d'un montant de 8 000 € (soit 8 jours ouvrables de retard à raison de 1 000 € par jour).

Toutefois, le procès-verbal de réception des travaux établi en date du 17/03/14 a fixé au 13/01/2014 la date d'achèvement des travaux. La société BMC a par conséquent respecté le délai global d'exécution de l'opération.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision n°2012/316 du 20/09/12 attribuant à la société BMC le lot n°2 relatif aux travaux de gros œuvre de l'opération de travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

#### CONSIDERANT :

Que le conseil municipal a compétence pour procéder à la réfaction des pénalités prévues dans les marchés publics ;

Que la société BMC a réalisé les travaux relatifs à la reprise des enduits de finition des murs en béton sur la période du 02/09/14 au 22/09/14 alors que ces travaux devaient être achevés avant le 13/09/14 selon le calendrier détaillé d'exécution ;

Que l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) prévoyait, par dérogation à l'article 20.1 du C.C.A.G.-Travaux, l'application de pénalités de 1 000 € par jour ouvrable en cas de retard sur les délais intermédiaires d'exécution, et que celles-ci étaient appliquées provisoirement et pouvaient être définitivement appliquées ou remises sur le solde du marché au constat du retard lors de la réception, selon la décision du Maître d'ouvrage après avis du maître d'œuvre ;



Que ces pénalités ont été appliquées sur l'acompte n°8 (situation au 30/09/13) pour un montant de 8 000 € (soit 8 jours ouvrables de retard à raison de 1 000 € par jour) ;

Que le procès-verbal de réception des travaux établi en date du 17/03/14 a fixé au 13/01/2014 la date d'achèvement des travaux et que, par conséquent, la société BMC a respecté le délai global d'exécution de l'opération ;

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'abandonner les pénalités de retard provisoires, pour le lot n°2, d'un montant de 8 000 € concernant les travaux relatifs à la reprise des enduits de finition des murs en béton, compte tenu que le titulaire a respecté le délai global d'exécution de l'opération.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 10) Signature d'une convention de groupement de commande avec les communes d'Eaubonne, Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la Forêt, Saint-Prix et Montlignon :**  
**- Achat de couches à destination des structures Petite Enfance**

**Monsieur le Maire** indique que les communes d'Ermont, d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Saint-Prix, de Saint-Leu-la-Forêt et de Montlignon ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché relatif à la fourniture de couches à destination des structures Petite Enfance.

Afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordonnateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des 5 membres du groupement. Les parties entendent désigner la Commune de Saint-Prix en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Considérant que les communes d'Ermont, d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Saint-Prix, de Saint-Leu-la-Forêt et de Montlignon ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché relatif à la fourniture de couches à destination des structures petite enfance,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, lesdites communes ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics et de désigner la Commune de Saint-Prix comme coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe relative la fourniture de couches à destination des structures Petite Enfance ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;
- DESIGNÉ comme représentants de la commune d'Ermont élus parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative :

- *Membre titulaire : Mme Sophie CHIARAMELLO*
- *Membre suppléant : Mme Martine PEGORIER-LELIEVRE*

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

#### **11) Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont**

**Monsieur le Maire** rappelle que, depuis l'année scolaire 1999/2000, la commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson sont liés par une convention de mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

L'objet de la convention est de permettre à la commune d'Ermont d'utiliser cette installation pour ses propres manifestations/activités et d'affecter des créneaux horaires aux associations sportives agréées, en dehors du temps scolaire. Cette utilisation est soumise à une contribution financière d'un montant hebdomadaire forfaitaire de 50 €.

Considérant la nécessité pour la commune d'Ermont de continuer à disposer du gymnase Ferdinand Buisson sur certains créneaux horaires et l'intérêt de cette mise à

disposition pour le développement de la pratique sportive, cette convention doit être renouvelée.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 18 février 1999, relative à la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson au profit de la commune d'Ermont.

Vu le projet de renouvellement de la convention entre la commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson annexée à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales et Finances en date du 16 juin 2014,

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir disposer de certains créneaux horaires dans le gymnase du lycée Ferdinand Buisson et l'intérêt de cette mise à disposition pour le développement de la pratique sportive,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer avec le lycée Ferdinand Buisson, la convention annexée à la présente délibération relative à l'utilisation par la commune du gymnase du lycée pour l'année scolaire 2014/2015.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**12) Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET) – Désignation des représentants du Conseil municipal**

**Monsieur le Maire** indique que la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt a été créée le 1<sup>er</sup> octobre 2003. A ce titre, elle a dû créer une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'E.P.C.I.

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts dispose que la commission locale d'évaluation des transferts de charge est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Le rôle de cette commission est permanent car elle intervient non seulement lors du transfert de charge initial mais également annuellement pour arrêter le coût d'exploitation des services transférés et permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par l'E.P.C.I. à chaque commune.

Compte-tenu du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la collectivité pour la représenter auprès de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2123-12,

Vu l'article 1609 C nonies IV du code des impôts,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt a été créée le 1<sup>er</sup> octobre 2003 et qu'à ce titre, elle a dû créer une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'E.P.C.I.,

Considérant que l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts dispose que la commission locale d'évaluation des transferts de charge est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant que le rôle de cette commission est permanent car elle intervient non seulement lors du transfert de charge initial mais également annuellement pour arrêter le coût d'exploitation des services transférés et permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par l'E.P.C.I à chaque commune,

Considérant que compte-tenu du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la collectivité pour la représenter auprès de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ADOPTE le mode de désignation au scrutin public à mains levée à la majorité absolue des membres de la commission d'évaluation des transferts de charges ;

- DESIGNER M. Hugues PORTELLI en tant que représentant titulaire et Mme Martine PEGORIER-LELIEVRE comme représentant suppléant de la commune au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**13) Association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont :**

- ♦ **Autorisation de sous-occupation donnée à la dite association**
- ♦ **Signature de l'avenant n°3 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens**

**Monsieur le Maire** explique que, suite au partenariat engagé entre la commune et l'association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont, la première maison

de santé pluriprofessionnelle a ouvert ses portes le 5 février dernier au sein du quartier des Chênes.

Actuellement, cette maison de santé fonctionne avec deux médecins généralistes et un chirurgien-dentiste. Ils se sont constitués en Société Civile de Moyens (SCM) afin de mutualiser les charges de fonctionnement de la structure.

De ce fait, la SCM deviendrait sous-occupante de la maison de santé des Chênes.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'une association a été créée pour faire fonctionner les maisons de santé. Elle regroupe tous les partenaires, c'est-à-dire les médecins, les collectivités territoriales, les établissements hospitaliers publics et privés. Une convention a été signée avec cette association. Pour créer une société civile de moyens chargée des charges de fonctionnement de la structure, Monsieur le Maire indique qu'il fallait attendre que les médecins et le dentiste aient pris leurs fonctions.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L 2129-1, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation de l'adhésion de la commune, en tant que membre de droit, à cette association en séance du Conseil municipal du 13 juin 2013,

Vu la délibération n°13/137 du 25 septembre 2013 portant signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles,

Vu les délibérations n°14/24 du 13 février 2014 et 14/45 du 11 avril 2014 portant signature des avenants n°2 et n°3 à la convention d'objectifs et de moyens précitée,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales et Finances en date du 16 juin 2014,

Considérant que dans le cadre du Contrat Local de Santé signé en janvier 2012, la commune souhaite remédier à la diminution de la démographie médicale inquiétante, notamment sur le quartier des Chênes et souhaite favoriser l'accès aux soins pour tous,

Considérant qu'un groupe de professionnels de santé s'est investi dans le projet de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et s'est constitué en association loi 1901 en avril 2013,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour l'équipe médicale de se constituer en société civile de moyens et l'obligation qu'il y a alors pour la SCM de devenir le sous-occupant des locaux,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise l'association à effectuer une sous-occupation des locaux sis 31 rue du Stand à la SCM Maison de santé pluriprofessionnelle des Chênes ;

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 ci-joint à la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

#### **14) Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des modalités de concertation**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Plan Local d'Urbanisme d'Ermont a été élaboré en novembre 2002, il est issu d'une transformation du Plan d'Occupation des sols du 29 juin 1994 qui l'a précédé et dont il a hérité partiellement du cadre réglementaire. PLU approuvé le 26 septembre 2006, modifié le 12 décembre 2007 et le 24 mars 2010.

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, Loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en son titre IV (articles 126 à 177) modifie dès sa publication les règles applicables au droit des sols introduisant ainsi une modernisation des documents de planification et d'urbanisme :

- En mars 2017, les établissements publics de coopération intercommunale qui ne sont pas encore compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme le deviendront automatiquement par constitution d'un PLUI (art 136) ;
- Les PLU antérieurs à la Loi ALUR devront être mis en conformité avec le SCOT dans l'année s'il s'agit d'adaptations mineures et sous trois ans lorsqu'une révision est nécessaire. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le SCOT devra être élaboré à l'échelle d'au moins deux EPCI (art 129) ;
- La densification des lotissements est favorisée. La révision des documents les régissant est facilitée (art 159). Des associations foncières urbaines de projet pourront être créées afin de regrouper des propriétaires intéressés par un projet d'aménagement périurbain qui pourra ainsi être mené sans recours à l'expropriation (art 163) ;
- Les PLU ne peuvent plus fixer de coefficient d'occupation du sol (COS), définissant un nombre de mètres carrés de surface de plancher constructibles par mètre carré de terrain. Les COS ne sont donc plus opposables aux demandes de permis et de déclarations préalables. (art 158) ;
- Le PLU ne peut plus définir de superficie minimale pour les terrains constructibles (art 158).

Il est important de tenir compte et d'anticiper les évolutions territoriales attendues en termes de modifications du territoire des EPCI afin de préserver les équilibres urbains majeurs de la ville d'Ermont.

Le P.LU ayant été adopté il y a plusieurs années, il a nécessité également de procéder à des modifications réglementaires.

En conséquence, et afin d'intégrer l'ensemble de ses modifications, il convient de lancer une procédure de révision du P.LU conformément aux articles L. 123-6 à L.123-13 du code de l'urbanisme.

## **Objectifs :**

Le PLU portera sur les objectifs suivants :

- Maintien de l'équilibre actuel de l'habitat afin de conforter la mixité sociale et urbaine ;
- Permettre une densification autour des pôles gare tout en préservant le tissu pavillonnaire et requalifiant l'habitat collectif ;
- Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel de la commune et renforcer la qualité architecturale ;
- Assurer un équilibre entre les différents modes de déplacement et favoriser le développement des transports collectifs et des circulations douces afin d'améliorer la qualité de vie au sein de la commune ;
- Préparer l'harmonisation des règles d'urbanisme au sein du territoire de l'EPCI ;
- Toilettier les règles inadaptées ou obsolètes.

## **Modalités de concertation :**

Dans le but de respecter la transparence dans la définition des options fondamentales du PLU, il est proposé d'ouvrir, à compter de la présente délibération, une très large concertation et ce durant toute la durée de la révision du PLU, avec toute la population et les personnes intéressées.

Cette concertation vise à une information constante sur le contenu des documents d'urbanisme pendant toute la durée de leur élaboration afin que chacun puisse exprimer ses avis et propositions.

**Monsieur le Maire** indique que la partie concernant le logement de la loi ALUR devrait faire l'objet d'une modification. Il précise que l'objet présenté à l'assemblée concerne la partie relative à l'urbanisme. Cette partie de la loi a des conséquences importantes. Il informe que le jour de son entrée en vigueur, le 24 mars 2014, les COS (Coefficient d'Occupation des Sols) ont été supprimés des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme). Il précise qu'il n'y en a plus sur la commune. Les superficies minimales au sol ont été également supprimées. Il relève que c'est un point important qui permet d'éviter la densification, notamment dans les zones pavillonnaires. Les mesures à mettre en œuvre ne seront plus seulement quantitatives, mais elles sont aussi d'ordre qualitatif, en termes d'environnement. Ces mesures impliquent, au-delà d'une simple modification, une réelle révision du PLU. Il précise que le sujet du PLU sera évoqué ultérieurement sur d'autres chapitres, notamment au sujet du refus de la municipalité de transférer le PLU à l'intercommunalité. Il déclare le refuser à plus forte raison que l'intercommunalité va changer d'ici 2016. Il préconise de rester prudent, ne connaissant pas encore, à ce jour, les communes qui en feront partie. Il propose donc de lancer, d'une part, la procédure pour désigner un cabinet, et d'autre part, la concertation pour que le PLU évolue. Il souligne que la modification de la partie réglementaire du PLU est un travail important.

**Monsieur TROGRILIC** espère, à propos de l'intercommunalité, que Monsieur le Maire fait confiance au Président actuel de la Communauté d'Agglomération pour mener à bien le travail sur les documents de planification. Il souligne que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) devra également être étudié, ainsi que les multi-couches qui vont nécessiter, selon lui, une étude avec de bonnes échelles et de bons interlocuteurs.

**Monsieur le Maire** répond qu'il fait confiance à l'actuel Président. En ce qui concerne le SCOT, celui-ci devra être « pluri-intercommunal ». Il explique que ce travail nécessite de prendre du temps pour être effectué. En effet, l'agglomération qui regroupera plus de 200 000 habitants devra réaliser un schéma de cohérence territoriale avec une autre agglomération issue des fusions.

**Monsieur TROGRLIC** indique que la formation du PLU avait été un exercice apprécié, notamment, par l'organisation de conditions propices pour que les personnes puissent s'approprier l'urbanisation de la ville. Il pense que Monsieur le Maire reste assez vague sur la mise en place des réunions publiques dans les modalités de concertation. Il demande s'il mettra en place un dispositif équivalent pour que les personnes puissent vraiment participer.

**Monsieur le Maire** répond qu'il espère que cette concertation fonctionnera mieux que la fois précédente. En effet, au niveau de la procédure, les réunions avaient été parfaitement démocratiques, mais en ce qui concerne la participation, seules 150 personnes, environ, s'étaient manifestées pendant toute la procédure du PLU qui avait pourtant duré deux ans. Il estime que cette concertation avait été un bel exercice mais avec peu de participants.

Sur la proposition du Maire,

Vu le mémoire annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6, L123-13, L 300.1, L 300-2 et suivants,

Vu le PLU de la ville d'Ermont approuvé en date du 28 septembre 2006, modifié le 12 décembre 2007 et le 24 mars 2010.

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 16 juin 2014,

#### CONSIDERANT

- L'obligation de se mettre en conformité dans les meilleurs délais avec la loi ALUR,
- La nécessaire compatibilité des règles d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale et avec le projet de schéma directeur de la région Ile-de-France arrêté le 25 octobre 2012,
- La nécessité pour la commune de se doter d'un nouvel outil au service de l'aménagement urbain,

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé sur l'ensemble du territoire communal ;



- APPROUVE les objectifs suivants :

- Maintien de l'équilibre actuel de l'habitat afin de conforter la mixité sociale et urbaine.
- Permettre une densification autour des pôles gare tout en préservant le tissu pavillonnaire et requalifiant l'habitat collectif.
- Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel de la commune et renforcer la qualité architecturale.
- Assurer un équilibre entre les différents modes de déplacement et favoriser le développement des transports collectifs et des circulations douces afin d'améliorer la qualité de vie au sein de la commune.
- Préparer l'harmonisation des règles d'urbanisme au sein du territoire de l'EPCI.
- Toiletter les règles inadaptées ou obsolètes.
- Organiser la concertation prévue à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme, en ouvrant une très large concertation avec toute la population et les personnes intéressées et ce durant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
  - ✓ Information dans la revue municipale et sur le site internet de la ville
  - ✓ Organisation de réunions publiques
  - ✓ Réalisation d'une exposition publique
  - ✓ Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations, remarques ou propositions

- DIT qu'à l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté devant le conseil municipal qui en délibérera pour arrêter le dossier définitif de projet et le mettre à la disposition du public en mairie ;

- DIT que la présente délibération sera notifiée à monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le président du conseil Général, Monsieur le Président de l'établissement de coopération intercommunal chargé de l'élaboration du SCOT et du PLUI, aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, à Monsieur le Président de la CCI, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**Monsieur TROGRILIC** rappelle que les membres de « Générations Ermont » avaient demandé que leur soit fourni un organigramme de la Mairie.

**Madame SMAÏLI** enregistre la demande de Monsieur TROGRILIC.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHIARAMELLO pour la présentation du rapport relatif à l'Enfance.**

#### **IV - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS**

##### **Enfance :**

##### **1) Modification des règlements de fonctionnement du Multi Accueil « A Petits Pas » et de la crèche familiale « Les Marmousets »**

**Madame CHIARAMELLO** indique que les règlements de fonctionnement adoptés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 juin 2013 doivent être réactualisés pour améliorer le fonctionnement des crèches, répondre aux nouvelles exigences de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'application de la Prestation de Service Unique et répondre à une remarque du Conseil Général du Val d'Oise.

Les modifications des règlements de fonctionnement concernent :

Pour le multi accueil « A Petits Pas » :

- Les modalités d'accueil (en ½ journée, périodes de fermeture, prise en charge en cas d'hospitalisation)
- La suppression de document à fournir
- Le lieu de rendez-vous pour les préinscriptions
- La modification d'une modalité sur la facturation
- La suppression de la liste des maladies à éviction
- Une précision sur le préavis en cas de rupture du contrat

Pour la crèche familiale « Les Marmousets » :

- Diminution de la capacité d'accueil de 80 à 70 places,
- Précisions sur l'accueil occasionnel
- Suppression de document à fournir
- Lieu de rendez-vous pour les préinscriptions
- Modalités du contrat d'accueil régulier
- Modalités sur la facturation
- Conditions de prise en charge de l'enfant en cas d'hospitalisation
- Conditions de préavis en cas de rupture du contrat

Les nouveaux règlements de fonctionnement seront proposés aux familles à compter du mois de septembre 2014.

**Monsieur VON DAHLE** indique que, comme souligné en commission Enfance, Jeunesse, Seniors, il valide les modifications de forme apportées au texte régissant ces règlements pour répondre aux exigences des partenaires. En revanche, ce projet de délibération a pour conséquence une diminution significative de la capacité d'accueil de la crèche familiale qui passe de quatre-vingt à soixante-dix places, sans qu'aucun exposé des motifs ne soit inclus dans le mémoire, alors que cette diminution est bien, selon lui, le fait majeur de cette délibération. Il souligne que chacun connaît le manque criant de places de crèche sur la commune d'Ermont et cette diminution de dix places, soit 15%, n'est pas une bonne nouvelle. Il rappelle que le principal motif exposé lors de la commission et mentionné dans le compte-rendu des commissions municipales mis sur

table avant cette présente séance, serait lié à une difficulté de recrutement d'assistantes maternelles, induit, a priori par l'exigence du poste et sa faible attractivité, en alternative à l'exercice du métier d'assistante maternelle indépendante. Il déclare que, si tel est bien le constat; a priori, il ne peut que regretter le manque d'anticipation et l'absence de réflexion sur les ajustements à opérer en termes de ressources humaines pour aligner l'offre et la demande dans le processus de recrutement des assistantes maternelles. Il craint également, de ce fait, sans mesure d'ajustement de cette attractivité, que cette situation s'ancre dans la durée et que d'autres délibérations à venir conduisent à réduire à nouveau la capacité d'accueil l'année prochaine. Enfin, il pense qu'un jour, Monsieur le Maire informera peut-être de la réduction des heures d'ouverture du CCAS, suite à des difficultés de recrutement des assistantes sociales, ou que les travaux d'entretien de la voirie seront ajournés suite à des difficultés de recrutement d'agents techniques. Il estime que la fixation de la politique des ressources humaines, et par conséquent, la politique de recrutement incombe à Monsieur le Maire. Il mentionne qu'il votera, fait rare, estime-t-il, contre cette délibération réduisant la capacité d'accueil des jeunes enfants de la commune.

**Monsieur le Maire** lui répond que le nombre d'assistantes maternelles municipales est calculé sur le nombre d'enfants que ces personnes sont en mesure d'accueillir. Par ailleurs, il signale à Monsieur VON DAHLE que la municipalité est en cours de recrutement d'assistantes maternelles municipales et il l'invite à s'en informer notamment par le biais des panneaux électroniques municipaux. Cependant, la municipalité peine à les trouver et mentionne que l'une d'entre elles vient d'ailleurs de quitter la municipalité pour passer dans le secteur libéral. D'autre part, Monsieur le Maire tient à dire que la municipalité fait un gros effort financier pour garder les assistantes maternelles municipales à leur niveau de rémunération. En effet, la CAF, à travers la réglementation de la PSU a diminué le mode de calcul des salaires des assistantes maternelles. Aussi, il indique que la municipalité a fait une compensation unilatérale.

Il signale que cette compensation va être renouvelée pour l'année 2014/2015. Il souligne que ce problème n'est pas faute de recherche, ni d'efforts pour maintenir l'attractivité du poste.

La difficulté réside, selon lui, dans la demande importante des parents et la concurrence qui provoque une hausse des tarifs puisque dans le privé, les assistantes maternelles peuvent fixer leurs tarifs elles-mêmes, alors que dans le secteur public, même si la municipalité veille au maintien et à l'évolution des salaires, un seuil maximum doit être respecté, ce qui a pour conséquence la situation actuelle. Monsieur le Maire stipule que la municipalité construit des crèches collectives pour remédier à ce problème. La crèche d'Ermont-Eaubonne va bientôt ouvrir ses portes. Il informe également du lancement d'une procédure relative à la reconstruction, à plus grande échelle, de la cité HLM des Obré qui a fait l'objet de la séance du conseil d'administration de l'Office National d'HLM qui s'est tenue cette semaine. Il indique que l'un des buts de la reconstruction de la cité des Obré est de libérer un terrain pour construire une grande crèche collective qui aura une capacité d'accueil double du côté d'Ermont, soit 60 berceaux. Ce projet nécessite du temps car les agréments de la CAF sont indispensables et les actuels habitants de la cité Obré devront être relogés. Monsieur le Maire souligne que la commune fait en sorte que les personnes ne soient pas perdantes et qu'il n'y ait pas d'augmentation de loyers. Aussi, il fait remarquer que la municipalité met en place les moyens pour maintenir les effectifs de la crèche familiale et conserver son attractivité.

**Monsieur TROGRILIC** signale qu'il n'a pas vu, sur le site internet de la commune, les postes vacants d'assistantes maternelles.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'ils figurent sur les panneaux électroniques mais pas sur le site internet.

**Monsieur TROGRILIC** renvoie sur les discussions ayant eu lieu lors du précédent mandat de Monsieur le Maire au sujet des Délégations du Service Public (DSP) dans le domaine de la petite enfance. A chaque fois, la discussion revenait sur le sujet des statuts privés qui prédominent dans le secteur des assistantes maternelles, mais aussi dans le domaine des crèches avec les auxiliaires de puériculture ou les EJE (Educateurs de Jeunes Enfants). Il fait remarquer l'appauvrissement complet du statut dans la fonction publique territoriale par la multiplication des DSP et par le secteur privé qui, effectivement donnent des conditions de rémunération sur lesquelles le secteur public ne peut pas s'aligner. Mais, selon lui, l'élément attractif d'un statut salarié est d'offrir la possibilité aux assistantes maternelles de pouvoir continuer leur activité là où le secteur privé ne le garantit pas, par exemple, quand un enfant est malade ou quand les parents décident de retirer la garde de leur enfant. Il en est de même au sein des crèches. Il rappelle la fermeture de la crèche « les petits avions » du CE (Comité d'Entreprise) d'Air France. Les mairies ont alors enregistré un afflux de candidatures d'EJE sur les statuts de la Fonction Publique. Il estime que Monsieur le Maire, en tant qu'élu, doit avoir à l'esprit que l'appauvrissement du statut est la conséquence du nombre de DSP présent dans certains domaines. En ce qui concerne le vote du groupe « Générations Ermont », Monsieur TROGRILIC indique que les membres du groupe ne sont pas d'accord avec la modification de ce règlement et la diminution du nombre de places. Cependant, il déclare qu'ils ne vont pas s'y opposer parce qu'ils espèrent voter cette modification de règlement intérieur avant tout pour s'aligner sur la PSU (Prestation de Service Unique) et pouvoir la percevoir. Par conséquent, il informe que les membres du groupe s'abstiendront.

**Monsieur le Maire** souligne son attachement au statut. Il indique qu'à chaque situation où la solution du statut semble meilleure que celui du privé, il n'hésite pas une seconde pour arbitrer en sa faveur. Il donne l'exemple des tableaux numériques interactifs. La maintenance était assurée par une entreprise privée, créant des problèmes insolubles dans les écoles. La municipalité a donc recruté un technicien statutaire pour avoir un agent à plein temps afin d'assurer la maintenance de tout le matériel informatique des écoles.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 modifiant le décret N°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° 13/90 du 13 juin 2013 ayant pour objet la modification du règlement de fonctionnement afin de répondre aux exigences de la CAF dans le cadre de la Prestation de Service Unique

Vu la lettre circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales du 26 mars 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors qui s'est prononcée le 12 juin 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances, en date du 16 juin 2014,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement pour améliorer le fonctionnement de la crèche, pour répondre aux nouvelles exigences de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'application de la Prestation de Service Unique et à la remarque du Conseil Général du Val d'Oise,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le nouveau règlement de fonctionnement du Multi Accueil « A Petits Pas », annexé à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35    Votants : 35    Contre : 1 (M. VON DAHLE du groupe Energie Citoyenne)  
Abstentions : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU du groupe Générations Ermont)  
Pour : 30

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 modifiant le décret N°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° 13/91 du 13 juin 2013 ayant pour objet la modification du règlement de fonctionnement afin de répondre aux exigences de la CAF dans le cadre de la Prestation de Service Unique,

Vu la lettre circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales du 24 mars 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors qui s'est prononcée le 12 juin 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement pour améliorer le fonctionnement de la crèche, pour répondre aux nouvelles exigences de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'application de la Prestation de Service Unique,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche familiale «Les Marmousets », annexé à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35    Votants : 35    Contre : 1 (M. VON DAHLE du groupe Energie Citoyenne)  
Abstentions : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU du groupe Générations Ermont)  
Pour : 30

## 2) **Modification du règlement intérieur de la Ludothèque et fixation de la cotisation annuelle**

**Madame CHIARAMELLO** rappelle que, depuis 2000, la Ludothèque est un service municipal, qui offre aux enfants de 0 à 6 ans inclus accompagnés d'un adulte la possibilité de jouer sur place et d'emprunter des jeux.

C'est donc un espace dédié au jeu et à la relation entre adultes et enfants autour du jeu. Ce dernier est une activité essentielle, nécessaire à l'équilibre de l'enfant et à son développement global.

La ludothèque est également un lieu où les adultes trouvent écoute, conseils auprès de deux professionnelles de la Petite Enfance.

Ce service accueille les enfants le mercredi aux Multi accueil « A Petits Pas ».

Il est demandé une cotisation annuelle fixée par le Conseil Municipal, le montant de la cotisation étant resté inchangé depuis 2006 (15 € pour les Ermontois et 23 € pour les non-Ermontois)

En 2013, la ludothèque a accueilli 1979 adultes et enfants sur 37 mercredis d'ouverture. 47 familles ont adhéré à ce service municipal et 198 jeux ont été empruntés.

Afin d'améliorer le fonctionnement de la ludothèque, un nouveau règlement intérieur est proposé. En effet, la précédente date de 2006, et une réactualisation est devenue nécessaire.

Le nouveau règlement intérieur sera proposé aux familles à compter du mois de septembre 2014.

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur TROGRILIC s'il se rappelle que c'est le groupe de la majorité qui a municipalisé la halte-garderie, il y a quelques années, et en a fait un service public.

Considérant l'intérêt pour les familles, de pouvoir bénéficier des services de la Ludothèque (accueil ludique et prêt de jeux), moyennant une participation forfaitaire,

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 06/146 du 28 septembre 2006 ayant pour objet le règlement intérieur de la Ludothèque et la fixation du montant de la cotisation familiale annuelle,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors, qui s'est prononcée le 12 juin 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances, en date du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la Ludothèque, annexé à la présente délibération ;

- Fixe le montant de la cotisation familiale à :

- 15,00€ pour les Ermontois
- 23,00€ pour les usagers des autres communes

- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relatif à la Jeunesse.**

**Jeunesse :**

### **3) Approbation des Prix Initiatives Jeunes 2014**

**Madame MARY** explique que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune d'Ermont, poursuit la mise en place du Prix Initiatives Jeunes pour valoriser les actions et les projets des jeunes.

Le Prix Initiatives Jeunes a pour objet d'encourager une citoyenneté active en proposant à des jeunes de 13 à 25 ans de soumettre leurs projets à un jury municipal. Les projets

présentés peuvent concerner les domaines suivants : l'art, l'artisanat, la culture, les sciences, les techniques, l'action sociale, l'humanitaire, l'environnement...

Le Point Information Jeunesse met en place un accompagnement pour la rédaction du projet pour tous les jeunes qui s'intéressent au dispositif.

En 2012, deux prix de 200 et 300 euros ont été remis par le Conseil municipal sur proposition du jury : l'un pour soutenir le projet LKshop, site internet d'échanges et de ventes pour lycéens du Val d'Oise, l'autre en faveur du projet BeMusic.net, site internet visant à faire découvrir des artistes par le biais d'interviews.

Il n'y a pas eu de projets déposés en 2013. En 2014, 7 dossiers ont été retirés et un seul projet déposé.

Le jury 2014 constitué de personnalités s'est réuni le mardi 5 mai pour délibérer quant à la qualité du projet remis :

Pour le projet culturel « drôle de vie », Akram BOUCHEIKI, 16 ans prévoit de mettre en place sur une après-midi un spectacle comportant plusieurs disciplines : stand up, danse, chants pour un public de 30 à 40 personnes et pour un budget de 300 euros.

Le jury propose au conseil municipal d'approuver l'attribution d'un prix de 300 euros couvrant les frais d'alimentation, l'achat de petit matériel, de déguisement, d'une aide à la mise en scène de 4 à 6 heures.

Le montant du prix sera versé en deux fois : un acompte de 75 % au moment de la remise du prix fin juin, le solde à réception du bilan du projet.

**Mademoiselle GILBERT** signale que cette année, sept dossiers ont été retirés et un seul a été remis au service Jeunesse. Elle fait remarquer une pénurie de candidats, depuis plusieurs années, pour une action louable, selon elle. Elle demande à Madame MARY ce qu'elle envisage de mettre en place pour y remédier.

**Madame MARY** lui répond qu'elle croyait avoir déjà répondu à cette question lors de la commission. Elle rappelle qu'elle avait évoqué l'état de la communication mise en place de façon conséquente, par le biais de flyers, d'affiches, de facebook, du site internet de la commune, et des réseaux d'informations Jeunesse 95. Elle indique qu'en termes de communication, elle ne voit pas comment faire mieux. Avec la collaboration de Monsieur QUENUM, des relations directes avec les jeunes via des SMS ont également été tentées. Elle invite Mademoiselle GILBERT à faire des propositions en termes de communication si elle le souhaite, mais elle mentionne que lors de la commission, elle n'en a pas reçues.

**Mademoiselle GILBERT** indique avoir échangé à ce sujet lors de la commission. Elle constate que la pénurie perdure depuis plusieurs années. Elle pense qu'il faut rétablir une action « jeunesse » de proximité, dans les centres socio-culturels, estimant que c'est peut-être de là que vient le problème. Selon elle, un débat de fond sur la communication est nécessaire. Elle considère, en effet, que la distribution de flyers ou l'affichage ne suffit peut-être pas à susciter, à terme, une action ou l'envie de se déplacer. Elle se demande si une telle démarche est suffisante pour atteindre les jeunes et pense qu'un accompagnement au quotidien des jeunes fait peut-être défaut.



**Madame MARY** déclare qu'elle fait confiance au personnel des centres socio-culturels pour avoir fait correctement leur travail dans ce sens, y compris en termes d'accompagnement des jeunes et sur les dossiers en question. Elle indique que la municipalité continuera à leur faire confiance. Elle dit qu'il en est de même, évidemment, pour le Point Information Jeunesse.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les missions du Point Information Jeunesse,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors du 12 juin 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et des Finances du 16 juin 2014,

Vu le projet « drôle de vie » déposé au Point Information Jeunesse avant le lundi 13 janvier 2014,

Vu la proposition du jury Prix Initiatives Jeunes qui s'est réuni le lundi 5 mai 2014 à l'Espace Jeunesse,

Considérant le besoin de valoriser les initiatives des jeunes notamment au travers la réalisation de projet individuel ou de groupe,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le choix du jury municipal « Prix Initiatives jeunes » du 5 mai 2014
- Fixe le montant des récompenses comme suit :

Monsieur Akram BOUCHEIKI recevra sous forme numéraire et par virement 200 euros en juin et 100 euros à la remise du bilan de son projet « drôle de vie ».

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPUY pour la présentation du rapport relatif à la Culture.**

## V - CULTURE

### Théâtres :

#### 1) **Convention avec le Théâtre du Cristal, responsable de la communication du Festival «Viva la Vida », qui aura lieu du 29 septembre au 18 octobre 2014 et versement d'une subvention**

**Madame DUPUY** rappelle que, créée en 2012, sous l'impulsion du Pôle Art et Handicap du Théâtre du Cristal, le Festival « Viva la Vida », est un événement organisé en collaboration avec L'apostrophe scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val-d'Oise, soutenu par le Conseil Général du Val d'Oise et huit établissements culturels du département.

Biennale pluridisciplinaire regroupant une programmation de spectacles centrée sur la question du handicap du fait des interprètes ou des thématiques abordées, ce festival permet de mettre en avant des artistes singuliers. Le spectacle de danse de *Stopgap2 Dance company* présenté à Ermont le vendredi 3 octobre en fait partie.

Mêlant temps de représentation artistique et temps de rencontres professionnelles, « Viva la Vida » invite chacun à avoir, par le biais des actions mises en œuvre, un autre regard sur le handicap.

Afin d'informer les publics du Val d'Oise sur la tenue du Festival et les différents événements programmés, les structures partenaires du projet souhaitent créer et éditer un programme du Festival 2014.

Sur la proposition du Maire,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances, qui se sont respectivement tenues les 11 et 16 Juin 2014,

Considérant le projet de convention avec le Théâtre du Cristal, responsable de la communication du Festival «Viva la Vida », qui établit la contribution de la Commune d'Ermont à la réalisation du programme de l'évènement qui aura lieu du 29 septembre au 18 octobre 2014,

Considérant le souhait de la commune d'Ermont d'inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et de s'associer aux projets départementaux ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve :

- la convention avec l'association « Théâtre du Cristal » établissant la participation de la commune à la réalisation du programme du Festival 2014 ;

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention avec le Théâtre du Christal et à verser, sur le budget annexe Pôle culturel, à la nature 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations, une subvention de 600 € maximum, aux conditions prévues à l'article 2 du partenariat contractualisé.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**2) Convention avec l'Association Festival Baroque de Pontoise pour la programmation à Ermont, dans le cadre du 29<sup>ème</sup> Festival, du *Neveu de Rameau* le vendredi 10 octobre 2014 au Théâtre Pierre-Fresnay**

**Madame DUPUY** indique que la Commune d'Ermont propose une programmation musicale et théâtrale exigeante et accessible. Dans cette ambition et afin d'assurer le meilleur rayonnement aux propositions artistiques présentées à Ermont elle établit, chaque fois que c'est possible, des partenariats avec des associations culturelles, départementales, régionales et nationales, qui privilégient l'élargissement et la circulation des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques, (Fondation Royaumont, Jazz au fil de l'Oise, Festival Théâtral du Val d'Oise).

Le Festival Baroque de Pontoise, dont c'est la 29<sup>ème</sup> édition, a pour objectif de permettre à un large public de découvrir cette musique qui dans ses différentes formes exprime « la voix des passions ».

Outre une série de concerts avec des artistes de renom, il propose des actions culturelles avec l'appui des structures de diffusion ou d'enseignement artistique du département. Il est soutenu par la ville de Pontoise, l'agglomération de Cergy-Pontoise, le Conseil Général du Val d'Oise, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Ile-de-France). Le Festival Baroque de Pontoise occupe une place reconnue dans le monde de la musique et est devenu un des temps forts de la saison artistique régionale.

La Commune d'Ermont et le Festival Baroque ont l'opportunité de s'associer pour présenter, et faire découvrir au public du Val d'Oise, dans le cadre du 29<sup>ème</sup> festival qui se déroulera du 13 septembre au 19 octobre 2014, et à l'occasion du centenaire de la naissance de J. Ph. Rameau, le spectacle de théâtre *Le Neveu de Rameau* au cours duquel sont interprétées par Olivier Beaumont des pièces de clavecin de Rameau. Ce spectacle aura lieu le vendredi 10 octobre 2014 au Théâtre Pierre Fresnay.

Sur la proposition du Maire,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances, qui se sont respectivement tenues les 11 et 16 Juin 2014,

Considérant le souhait de la Commune d'Ermont d'inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et de s'associer aux projets départementaux ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques,

Considérant le projet de convention avec l'association « Festival Baroque de Pontoise»,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve :

- la convention avec l'association « Festival Baroque de Pontoise » établissant la participation de la commune au Festival 2014,

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention et tout contrat y afférant.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**3) Convention avec l'Association APAJH 95 IME Le Clos Fleuri pour l'organisation d'un concert de jazz à l'IME le vendredi 19 septembre 2014 dans le cadre de l'évènement « Cap pas cap »**

**Madame DUPUY** explique que la Commune d'Ermont place son action culturelle dans une perspective territoriale et s'associe aux projets départementaux, ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques

L'I.M.E. Le Clos Fleuri qui accueille un public de jeunes multi handicapés externes et internes, pratique depuis longtemps une politique d'ouverture et de circulation des personnes avec les lieux culturels ermontois : fréquentation des concerts programmés dans les théâtres par les jeunes qui le peuvent, accueil des répétitions et animations du Conservatoire J. Juteau, participation sous des formes différentes à l'évènement Cap pas cap 2012, reconduite sur l'évènement 2014.

En proposant un concert professionnel, relié au Festival départemental « Viva la vida 2014 », ouvert à tous les publics sur réservation, dans les locaux de l'IME, le Clos Fleuri et la Commune d'Ermont poursuivent le projet de rendre accessible à tous, y compris à ceux qui ne peuvent fréquenter les salles de spectacles, une production artistique de qualité. L'organisation et la finalité de ce concert ont fait l'objet de concertations entre les structures afin de favoriser une vraie rencontre, entre les spectateurs en situation de handicap et les autres autour de la musique de jazz, et de l'engagement des artistes.

Sur la proposition du Maire,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances, qui se sont respectivement tenues les 11 et 16 Juin 2014,

Considérant le souhait de la Commune d'Ermont de favoriser l'accessibilité des publics handicapés aux productions artistiques, d'inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et de s'associer aux projets départementaux ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques,

Considérant le projet de Convention avec l'Association APAJH 95 IME Le Clos Fleuri pour l'organisation d'un concert de jazz à l'IME le vendredi 19 septembre 2014 dans le cadre de l'évènement Cap pas cap,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve :

- La convention avec l'association «APAJH 95 IME Le Clos Fleuri» établissant la co-organisation d'un concert dans les locaux de l'IME ;

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention et tout contrat y afférant.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

#### **4) Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2014/2015**

**Madame DUPUY** déclare que le programme artistique et culturel proposé pour la saison 2014/2015 s'inscrit dans la continuité des saisons précédentes. Il mêle une programmation généraliste, avec une option particulière pour le jeune public et la famille, à une politique d'action culturelle active qui développe les échanges avec les structures communales, associatives et départementales.

Cette programmation pluridisciplinaire mêle théâtre, musique, danse, cinéma et associe des cycles de conférences en histoire de l'art à des sorties dans les musées et quartiers de Paris.

Les tarifs proposés pour la saison 2014/2015 ne sont pas augmentés et restent les mêmes que ceux de la saison 2013/2014, en dehors de quelques aménagements concernant :

- La mise en place d'un tarif enfant plus attractif pour favoriser l'accès des familles à la programmation jeune public,
- La mise en place d'un nouvel abonnement dit Périple plus souple et moins contraignant et correspondant mieux aux orientations de la saison artistique que l'abonnement précédent.

Sur la proposition du Maire,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances, qui se sont respectivement tenues les 11 et 16 juin 2014,

Considérant que le projet de tarification des spectacles programmés pour la saison 2014/2015 s'inscrit dans la lignée des précédents et qu'à part quelques aménagements, il n'est pas appliqué d'augmentation par rapport à celui de la saison 2013/2014,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve :

- Le projet de tarification des différentes activités culturelles organisées au sein des théâtres municipaux ;
- Les modes de règlement afférents détaillés en annexe et mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Autorise :

- Monsieur le Maire à procéder, par décision municipale, à toutes les modifications nécessaires des régies de recettes concernées, à accomplir l'ensemble des démarches et signer tous documents utiles.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**Action Culturelle :**

**5) Adhésion au Chainon/Fédération des nouveaux territoires des Arts Vivants**

**Madame DUPUY** explique que la Commune adhère dans le cadre de ses missions et activités à des organismes pour lesquelles elle doit s'acquitter de cotisation. Seul le Conseil Municipal est compétent pour décider d'une adhésion.

Le Réseau Chainon, association loi 1901 créé en 1987, est, depuis l'année 2007 désormais constitué en FEDERATION DES NOUVEAUX TERRITOIRES DES ARTS VIVANTS, et dont l'intitulé est Le Chainon/FNTAV.

Son objet principal est notamment de fédérer sur le plan national, des équipements et projets culturels qui œuvrent dans le domaine des arts vivants et qui constituent en Région un maillage de projets structurants, inscrits dans leurs territoires respectifs. Acteur dans le débat des politiques publiques, à travers un mouvement citoyen et un engagement professionnel définis dans son projet politique, le Chainon/FNTAV est nourri des valeurs de l'éducation populaire et de l'éducation artistique et culturelle. Son influence s'exerce aussi au niveau international notamment au travers d'AREA (Association des Réseaux d'Évènements Artistiques : Canada, Suisse, Belgique, France, Aragon).

Le Chainon/FNTAV est composé de 8 fédérations régionales et 1 coordination régionale et d'adhérents directs (sur des régions où n'existent pas de fédération régionale) regroupant au total près de 300 membres représentatifs de la diversité des structures culturelles (centres culturels, services culturels municipaux, théâtre de ville, MJC, scènes conventionnées, lieux privés...). Les fédérations régionales produisent notamment les Région(s) en Scène.

L'adhésion à cette fédération constitue pour la Commune une ouverture sur un réseau de diffusion en phase avec le projet culturel qu'elle développe.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances, qui se sont respectivement tenues les 11 et 16 juin 2014,

Considérant l'objet du Chainon/FNTAV, et son projet nourri des valeurs de l'éducation populaire et de l'éducation artistique et culturelle,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette association qui fédère sur le territoire national des associations et communes poursuivant les mêmes objectifs culturels.

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide :

- D'approuver l'adhésion au Chainon/Fédération des nouveaux territoires des Arts Vivants ;
- D'autoriser le paiement de 460 € pour la cotisation de l'année 2014, à la nature 6281-Concours divers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion afférents.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**6) Convention avec l'Association Jazz au fil de l'Oise pour la participation de la commune d'Ermont au Festival 2014**

**Madame DUPUY** rappelle qu'en proposant une programmation consacrée au jazz, en partenariat avec plusieurs villes du Val d'Oise pendant cinq week-ends successifs, en novembre, le festival Jazz au fil de l'Oise, crée en 1996, a pour objectif de permettre à un large public de découvrir les grands noms du jazz, créations et jeunes talents.

Outre une série de concerts avec des artistes de renom, il propose des actions culturelles avec l'appui des structures de diffusion ou d'enseignement artistique du département. Il est soutenu par le Conseil Général du Val d'Oise, la Région Ile-de-France, et la Direction régionale de l'Ile-de-France. Le Festival Jazz au fil de l'Oise occupe une place reconnue dans le monde de la musique et est devenu un des temps forts de la saison artistique régionale.

Depuis plusieurs saisons la Commune d'Ermont propose une programmation musicale exigeante et accessible qui fait l'objet d'un partenariat entre le conservatoire Jacques Juteau et Ermont-sur-scènes caractérisé par la mise en place d'actions de sensibilisation et de découverte.

La Commune d'Ermont souhaite en outre inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et s'associer aux projets départementaux, ou régionaux qui

privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques.

Sur la proposition du Maire,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances, qui se sont tenues respectivement les 11 et 16 Juin 2014,

Considérant le souhait de la Commune d'Ermont d'inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et de s'associer aux projets départementaux, ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques.

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation musicale exigeante et accessible qui rejoint les objectifs du Festival Jazz au fil de l'Oise,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve :

- La convention avec l'association « Jazz au fil de l'Oise »,

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention et tout contrat y afférant.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**Conservatoire :**

**7) Convention de mise en place d'une formation partagée avec les communes de Montmorency et Herblay au logiciel de gestion de scolarité du conservatoire**

**Madame DUPUY** indique que le conservatoire d'Ermont a accueilli depuis septembre de nouveaux agents en son sein :

- une nouvelle coordinatrice en théâtre et danse avec l'arrivée de Madame Gonin, en remplacement de Madame Françoise Meunier ;
- une nouvelle assistante administrative avec l'arrivée de Madame Marie-Thérèse Machado ;
- un nouvel agent comptable avec le remplacement pour congés maternité de Madame Lopes par Mademoiselle Stéphanie Matuszewski.

Cela nécessite d'assurer leur formation pour l'utilisation du logiciel de gestion de scolarité spécifique. L'offre de formation du prestataire est organisée de manière forfaitaire : 3 jours de formation auprès de 5 stagiaires maximum.

Il est apparu pertinent de partager les frais liés à cette formation avec les collectivités utilisatrices du même logiciel et ayant besoin de former également certains de leurs agents.



Les écoles de musique de Montmorency et d'Herblay ont donc été intéressées par cette offre de mutualisation en participant financièrement aux coûts avec la ville d'Ermont, et ce, au prorata du nombre d'agents concernés.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 11 et 16 juin 2014,

Considérant la nécessité de former à l'utilisation du logiciel de gestion de scolarité du conservatoire les nouveaux agents affectés au conservatoire : l'assistante administrative, la coordinatrice danse et théâtre et l'agent comptable du pôle culturel,

Considérant que les communes de Montmorency et d'Herblay utilisent le même logiciel de gestion de scolarité pour leurs écoles de musique et qu'elles ont besoin de former à son utilisation de nouveaux agents affectés à leurs écoles de musique,

Considérant la volonté des communes d'Ermont, de Montmorency et d'Herblay de mutualiser les dépenses qu'elles engagent dès lors que ces dernières répondent à un besoin identique,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le contenu du projet de Convention de mise en place d'une formation partagée avec les Communes de Montmorency et Herblay au logiciel de gestion de scolarité du conservatoire ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD pour la présentation du rapport relatif à l'Équipement, l'Urbanisme, les Commerces.**

## **VI - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES**

- 1) Partenariat avec GRDF pour la mise en place du système de comptage gaz communiquant :**
  - ♦ **Modification de la convention approuvée par la délibération n°13/295 du 19/12/2013**
  - ♦ **Approbation et signature de la nouvelle convention modifiée**

**Monsieur BLANCHARD** rappelle que, par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de la convention de partenariat avec GRDF pour la mise en place du système de comptage gaz communiquant.

Cette convention permet de déterminer les modalités et conditions d'installation et d'hébergement des équipements techniques sur les sites de la collectivité, ainsi que les conditions dans lesquelles GRDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements.

A ce titre, GRDF a sollicité la Commune afin de procéder à l'installation de ses équipements sur les bâtiments communaux suivants :

- l'Hôtel de Ville,
- le Théâtre Pierre Fresnay,
- le Gymnase Rebuffat,
- l'église Saint Flaive.

En contre - partie, GRDF s'engage à verser une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

Or, après l'étude des caractéristiques techniques de ces bâtiments réalisée par GRDF, il s'avère que l'installation d'équipements sur l'Eglise Saint Flaive est impossible.

C'est pourquoi, la convention de partenariat avec GRDF pour la mise en place du système de comptage gaz communiquant a dû être modifiée afin d'arrêter la liste définitive des bâtiments communaux concernés par le projet, à savoir :

- l'Hôtel de Ville,
- le Théâtre Pierre Fresnay,
- le Gymnase Rebuffat,

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'avis rendu de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 11 juin 2014,

Vu l'avis rendu de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Vu la délibération n° 13/195 du 19 décembre 2014, approuvant et autorisant la signature de la convention de partenariat avec GRDF pour la mise en place du système de comptage gaz communiquant,

Considérant que la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des onze millions de compteurs de gaz existants, l'installation sur des points hauts, la mise en place de nouveaux systèmes d'information,

Considérant qu'à ce titre, GRDF a sollicité la Commune afin de procéder à l'installation de ses équipements sur l'Hôtel de Ville, le Théâtre Pierre Fresnay, le Gymnase Rebuffat et l'église Saint Flaive,

Considérant qu'après l'étude des caractéristiques techniques de ces bâtiments réalisée par GRDF, l'installation d'équipements sur l'Eglise Saint Flaive est impossible.

Considérant qu'il convient de modifier en ce sens la convention initiale,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention modifiée de partenariat avec GRDF pour la mise en place du système de comptage gaz communiquant ci-jointe et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer avec GRDF (Gaz Réseau Distribution France).

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**2) Marché n° 2007-CTM-MC-18, Exploitation des chaufferies, des productions d'eau chaude sanitaire et des ventilations des bâtiments communaux :**  
♦ **Signature de l'avenant n° 10 avec la Société CRAM**

**Monsieur BLANCHARD** indique que la commune a lancé en 2007 une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et de la gestion de l'eau à la piscine.

L'entreprise CRAM a été retenue comme titulaire du marché pour une période de 10 ans, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant forfaitaire annuel initial : 908 988,68 € HT.
- Neuf avenants ont modifié le montant du marché, qui est défini, après l'avenant 9, à 898 997,49 € HT.

Il convient aujourd'hui de modifier les valeurs des postes P2 (prestation d'entretien des chaufferies) et P3 (prestation de grosse réparation dite garantie totale), afin de tenir compte des nouvelles installations suivantes :

- la chaufferie du centre socioculturel François Rude récemment construit ;
- le déchloramineur de la piscine Marcellin Berthelot, permettant de réduire le taux de chlore combiné de l'eau par une action physique sur l'ensemble des composés organochlorés présents dans l'eau garantissant ainsi un taux de chloramine conforme aux normes en vigueur.

L'intégration de ces nouveaux éléments représente une plus-value de 5 426,00 € HT.

Le nouveau montant total du marché reste en moins-value par rapport au montant initial (soit - 0,50%). Il passe de 898 997,49 € HT à 904 423,49 € HT.

**Monsieur VON DAHLE** indique que chaque année, la commune doit financer des sommes considérables pour le chauffage des bâtiments communaux (écoles, bâtiments administratifs, gymnases, théâtres, etc...). Il informe que cette phrase n'est pas de lui mais de Monsieur le Maire. Elle est extraite de l'éditorial de Monsieur le Maire dans le magazine municipal du mois de février 2011. Aussi, il demande à Monsieur le Maire de comprendre toute l'attention que le groupe « Energie Citoyenne Ermont » porte au pilotage par la commune du contrat avec la CRAM. Il rappelle que la CRAM est une PME (Petite et Moyenne Entreprise) potentiellement performante, basée au Havre, mais surtout une filiale de DALKIA, elle-même filiale conjointe d'EDF et VEOLIA. Il dit que la performance de ces entreprises est connue de tous, notamment pour le pilotage

des contrats au forfait et la gestion des avenants. Il tient à remercier les services pour leur réactivité dans l'ajustement du montant de référence qui vient d'être cité, précisé dans le mémoire et initialement erroné, comme souligné par ses soins en commission Equipement, Urbanisme et Commerces. Il fait remarquer à Monsieur le Maire que la nature des enjeux mériterait, selon lui, que la politique énergétique de la commune fasse également l'objet d'un examen conjoint en commission Développement Durable. Il pense que cela serait cohérent avec l'ambition affichée de l'Agenda 21. Mais bien au-delà de cela, Monsieur VON DAHLE tient à alerter Monsieur le Maire, collectivement, sur la signature d'un avenant exclusivement ciblé sur les prestations d'entretien et de maintenance, les « fameux » P2 et P3, sans aucune actualisation de la prestation principale, à savoir, celle relative à la fourniture d'énergie. Il déclare faire référence au tableau Excel intitulé « Exploitation du marché et de ses avenants ». Il indique que la prestation principale n'a pas été actualisée depuis mars 2013, soit depuis quinze mois, alors qu'elle faisait historiquement l'objet d'une actualisation à la hausse ou à la baisse tous les six mois. De plus, même si le montant actuel reste en moins-value (-0,50%), il rappelle à Monsieur le Maire que ce dernier citait dans son éditorial un objectif de -15%. Il souligne que la moins-value est de 0,50% par rapport au montant initial du marché et déclare rester très dubitatif sur les raisons majeures de cet équilibre. Par respect des bonnes pratiques de pilotage contractuelles, en l'absence d'actualisation de la prestation principale, depuis quinze mois, il informe qu'il votera contre la signature de cet avenant. Il signale que, de plus, les membres de « Energie Citoyenne Ermont » recommanderont dans le cadre de la politique énergétique globale, un renforcement du pilotage de ce contrat phare en appliquant les recommandations, en la matière, de l'ADEME (Agence De l'Environnement de la Maîtrise d'Energie). Sans la mise en place de ces dispositions, il craint, en effet, que l'objectif de Monsieur le Maire, partagé par eux-mêmes, pour réduire sensiblement la facture énergétique, ne soit jamais atteint.

**Monsieur le Maire** lui répond que le P1 ne fait pas l'objet d'avenant car c'est le prix de la facture qui compte, en fonction de la consommation. Les corrections en plus-value ou en moins-value sont apportées à celle-ci, en fin de saison de chauffe.

**Monsieur VON DAHLE** souligne que les corrections n'ont pas été apportées depuis quinze mois.

**Monsieur le Maire** lui répond que les corrections s'effectuent tous les douze mois. Les factures sont calculées au réel et ne font pas l'objet d'avenant. En fin de saison de chauffe, une facture est éditée en plus-value ou en moins-value. Les avenants ne concernent que les modifications du périmètre des équipements chauffés et ne porte jamais sur le coût.

**Monsieur VON DAHLE** lui fait remarquer que cela ne s'applique pas au P1.

**Monsieur le Maire** lui répond que cela concerne justement le P1, et que cela fait des années que ce fonctionnement est établi et lui demande de lui faire confiance. Il lui dit que la municipalité sait faire ses comptes et qu'il n'y a pas d'avenant de facture sur le P1. Les factures sont corrigées en plus-value ou en moins-value et les avenants effectués ne concernent que le périmètre des équipements chauffés.

**Monsieur VON DAHLE** lui indique qu'il comprend mais demande à Monsieur le Maire de reconnaître qu'il y a toujours eu une actualisation du P1 rattachée aux avenants n°1 à 8, quand le P2 et le P3 étaient modifiés.

**Monsieur le Maire** lui répond que le P1 était évidemment actualisé, quand le périmètre était modifié, et que par conséquence, la facture de référence était modifiée, elle aussi, par exemple à l'occasion de la fermeture et la réouverture de la piscine Marcellin Berthelot ou du centre socio-culturel François Rude. Ensuite, en fin de saison, Monsieur le Maire explique que la facture est rectifiée en fonction du chauffage réel consommé. Il assure à Monsieur VON DAHLE qu'il n'y a pas d'erreur.

Il soumet la délibération au vote et prend note que Monsieur VON DAHLE vote contre, ce qui signifie pour lui, qu'il est alors contre les mathématiques.

**Monsieur VON DAHLE** répond à Monsieur le Maire qu'il n'a pas besoin de ces remarques-là, et indique qu'il a suivi des études de « Maths Sup » et « Maths Spé », qu'il a été professeur de mathématiques et qu'il est ingénieur grande école.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 11 juin 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

CONSIDERANT :

- Qu'il est nécessaire de modifier les valeurs des postes P2 (prestation d'entretien des chaufferies) et P3 (prestation de grosse réparation dite garantie totale) pour tenir compte des nouvelles installations, à savoir, la chaufferie du nouveau CSC François Rude, et le déchloramineur à la Piscine Marcellin Berthelot,

- Que cette intégration entraîne une plus-value de 5 426,00 € HT.

La décomposition du marché et de ses avenants est la suivante :

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES						
Montant en € HT	Notification	P1	P2	P3	Total HT	% cumulé
<b>Acte d'Engagem-+nt</b>	<b>mars-08</b>	<b>518 248,48</b>	<b>199 414,20</b>	<b>191 326,00</b>	<b>908 988,68</b>	
<b>Avenant n°1</b>	<b>avr-09</b>	<b>19 989,01</b>	<b>-2 760,60</b>	<b>21 393,60</b>	<b>38 622,01</b>	4,25%
Nouveau montant		538 237,49	196 653,60	212 719,60	947 610,69	
<b>Avenant n°2</b>	<b>mai-09</b>	<b>26 511,84</b>	<b>5 706,00</b>		<b>32 217,84</b>	
Σ des avenants		46 500,85	2 945,40	21 393,60	70 839,85	7,79%
Nouveau montant		564 749,33	202 359,60	212 719,60	979 828,53	
<b>Avenant n°3</b>	<b>mars-10</b>	<b>-111 946,68</b>	<b>-8 352,40</b>	<b>-16 560,00</b>	<b>-136 859,08</b>	
Σ des avenants		-65 445,83	-5 407,00	4 833,60	-66 019,23	-7,26%
Nouveau montant		452 802,65	194 007,20	196 159,60	842 969,45	
<b>Avenant n°4</b>	<b>nov-10</b>		<b>-999,60</b>	<b>-1 050,00</b>	<b>-2 049,60</b>	
Σ des avenants		-65 445,83	-6 406,60	3 783,60	-68 068,83	-7,49%
Nouveau montant		452 802,65	193 007,60	195 109,60	840 919,85	
<b>Avenant n°5</b>	<b>juil-11</b>	<b>-92 294,75</b>	<b>-55 828,40</b>	<b>-42 164,00</b>	<b>-190 287,15</b>	
Σ des avenants		-157 740,58	-62 235,00	-38 380,40	-258 355,98	-28,42%
Nouveau montant		360 507,90	137 179,20	152 945,60	650 632,70	
<b>Avenant n°6</b>	<b>mai-12</b>	<b>21 180,00</b>	<b>2 151,00</b>	<b>4 668,00</b>	<b>27 999,00</b>	
Σ des avenants		-136 560,58	-60 084,00	-33 712,40	-230 356,98	-25,34%
Nouveau montant		381 687,90	139 330,20	157 613,60	678 631,70	
<b>Avenant n°7</b>	<b>nov-12</b>	<b>70 643,06</b>	<b>66 294,80</b>	<b>58 758,50</b>	<b>195 696,36</b>	
Σ des avenants		-65 917,52	6 210,80	25 046,10	-34 660,62	-3,81%
Nouveau montant		452 330,96	205 625,00	216 372,10	874 328,06	

<b>Avenant n°8</b>	<b>mars-13</b>	<b>11 021,33</b>	<b>16 424,60</b>	<b>-2 776,50</b>	<b>24 669,43</b>	
Σ des avenants		-54 896,19	22 635,40	22 269,60	-9 991,19	-1,10%
Nouveau montant		463 352,29	222 049,60	213 595,60	898 997,49	
<b>Avenant n°9</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Σ des avenants		-54 896,19	22 635,40	22 269,60	-9 991,19	-1,10%
Nouveau montant		463 352,29	222 049,60	213 595,60	898 997,49	
<b>Avenant n°10</b>	<b>janv-14</b>	<b>0,00</b>	<b>3 573,00</b>	<b>1 853,00</b>	<b>5 426,00</b>	
Σ des avenants		-54 896,19	26 208,40	24 122,60	-4 565,19	-0,50%
Nouveau montant		463 352,29	225 622,60	215 448,60	904 423,49	

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise le Maire à signer avec l'entreprise CRAM – 203 rue Demidoff 76087 LE HAVRE CEDEX l'avenant N° 10 pour une plus-value de 5 426,00 € HT, portant le montant du marché de 898 997,49 € HT à 904 423,49 € HT.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35    Votants : 35    Abstentions : 0  
Contre : 1 (M. VON DAHLE)    Pour : 34

### 3) Bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2013

**Monsieur BLANCHARD** explique que l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales impose aux Maires des communes de plus de 2 000 habitants la présentation chaque année d'un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières opérées directement par la commune ou indirectement par son ou ses concessionnaires pour son compte.

Durant l'année 2013, le Conseil Municipal a été invité à se prononcer par délibérations du Conseil Municipal sur les acquisitions et les cessions suivantes :

#### Acquisitions

- Le 12 avril 2013, le conseil municipal a décidé d'acquérir en partie un terrain au quartier des Chênes, cadastré AR 78
- Le 13 juin 2013, le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées AH 305, 509, 518, 522, 513, situées dans la ZAC de la gare d'Ermont/Eaubonne
- Le 25 septembre 2013, le conseil municipal a décidé d'acquérir un terrain quartier des Chênes, cadastré AR 195
- Enfin, par décision municipale en date du 14 février 2013, la commune a décidé d'acquérir le terrain sis 90, rue du Gros Noyer, cadastré AC 14

#### Cessions

- Par une délibération en date du 07 février 2013, le conseil municipal a décidé de céder le terrain sis 2, Chaussée Jules César, cadastré AD 427
- Par une délibération en date du 07 février 2013, le conseil municipal a décidé de céder le terrain sis Square Roger Doudemont, cadastré AM 52
- Par une délibération en date du 07 février 2013, le conseil municipal a décidé de céder le terrain sis 25, rue du 18 juin, cadastré AO 384

- Par une délibération en date du 12 avril 2013, le conseil municipal a décidé de céder la parcelle AN n° 393 en partie (Copropriété des Glatignies)
- Par une délibération en date du 25 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de céder le terrain sis 112 bis, rue Raoul Dautry, cadastré AI 17

Le bilan annuel joint à la délibération présente une synthèse de ces mouvements ainsi que les modalités qui les ont accompagnés

Sur la proposition du Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
- Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 et particulièrement son article 11 modifié par ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006,
- Vu la délibération en date du 07 février 2013 portant sur la cession du terrain sis 2, Chaussée Jules César, cadastré AD 427,
- Vu la délibération en date du 07 février 2013, portant sur la cession du terrain sis Square Roger Doudemont, cadastré AM 52,
- Vu la délibération en date du 07 février 2013, portant sur la cession du terrain sis 25, rue du 18 juin, cadastré AO 384,
- Vu la délibération en date du 12 avril 2013, portant sur la cession de la parcelle AN n° 393 en partie (Copropriété des Glatignies),
- Vu la délibération en date du 25 septembre 2013, portant sur la cession du terrain sis 112 bis, rue Raoul Dautry, cadastré AI 17,
- Vu la décision municipale en date du 14 février 2013, portant sur l'acquisition du terrain sis 90, rue du Gros Noyer, cadastré AC 14,
- Vu la délibération en date du 12 avril 2013, portant sur l'acquisition en partie du terrain quartier des Chênes, cadastré AR 78,
- Vu la délibération en date du 13 juin 2013, portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AH 305, 509, 518, 522, 513, situées dans la ZAC de la gare d'Ermont/Eaubonne,
- Vu la délibération en date du 25 septembre 2013, portant sur l'acquisition du terrain, quartier des Chênes, cadastré AR 195,

Vu le bilan annuel des acquisitions et cessions dressé par le Maire pour l'année 2013 annexé à la présente délibération,

- Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 11 juin 2014,
- Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder et d'acquérir les différents terrains susvisés dont l'utilité et les objectifs recherchés pour chacun d'eux sont respectivement spécifiés dans chacune des délibérations susvisées,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DONNE ACTE au Maire de la présentation du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2013 ;

- DIT que ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la commune.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUVET pour la présentation du rapport relatif au Développement Durable.**

## **VII - DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **1) Concours « Mon école du futur » (action 1 de l'Agenda 21 d'Ermont) :**

- ◆ **Approbation du règlement**
- ◆ **Attribution de bourses aux participants**
- ◆ **Versement de subventions exceptionnelles**

**Madame BOUVET** indique que le concours « Mon école du futur » s'inscrit dans la continuité des orientations prioritaires de la ville en matière de développement durable, relatives à l'engagement n°1 de l'Agenda 21 : « Faire d'Ermont un laboratoire de l'éducation au développement durable », et plus précisément à l'action n° 1 du programme, intitulée « Faire des enfants et des jeunes les acteurs clés du développement durable à Ermont ».

Avec le concours « Mon école du futur », la municipalité souhaite donner une autre dimension à l'éducation au développement durable dans les écoles d'Ermont, susciter des projets d'école avec une dimension pluriannuelle, amener vers un engagement effectif dans une démarche d'Agenda 21 scolaire.

Concrètement, le concours « Mon école du futur » vise à imaginer l'école de demain face aux défis du développement durable. Les classes pourront exposer des idées concrètes, insolites, utopiques, formuler leurs propositions de façon littéraire, artistique ou même scientifique, sous la forme de leur choix (maquette, bande dessinée, vidéo, poster...). Le dispositif du concours « Mon école du futur » a été élaboré conjointement avec la circonscription de l'Éducation Nationale d'Ermont-Eaubonne, dans le but de l'inscrire pleinement dans les programmes scolaires.

Afin d'encourager la participation des classes, la municipalité propose de leur attribuer une bourse (non obligatoire) destinée à couvrir les éventuels frais engagés dans le cadre du concours et versée sur la base d'un RIB à la coopérative de classe. Si la classe renonçait à participer, elle devrait restituer l'allocation versée.

Ainsi, les classes participantes seront soutenues à hauteur de :

- 150 € par classe en cas de participation individuelle,
- 200 € par classe pour un projet interclasses (à partir de 2 classes).

Le jury désignera trois lauréats. Chaque lauréat sera récompensé par le biais d'une subvention d'un montant de 500 €, versée par la Ville à l'association de son choix œuvrant dans le champ de la solidarité, de l'environnement, du social ...

La municipalité valorisera tous les projets par un temps d'exposition au public des travaux créés, par des articles dans le bulletin municipal et par le biais du site internet.



Le règlement ci-annexé détaille le soutien technique, matériel et financier dont pourront bénéficier les classes participantes, ainsi que les modalités de participation et de sélection et les récompenses prévues.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Développement Durable en date du 12 juin 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances, en date du 16 juin 2014,

Considérant l'Agenda 21 local adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011,

Considérant que le concours « Mon école du futur » s'inscrit pleinement dans la politique d'Education au Développement Durable prévue par la Municipalité dans son Agenda 21,

Considérant les objectifs du concours « Mon école du futur » qui sont :

- D'amener les écoles de la ville à s'engager dans des démarches globales de développement durable (Agendas 21 scolaires, Établissements en Démarche de Développement Durable dits E3D, etc.)
- De permettre aux enfants d'imaginer l'école de demain face aux défis du développement durable ;
- D'encourager la créativité et l'innovation dans les projets d'éducation au développement durable des écoles d'Ermont,

Considérant que le principe du concours est d'imaginer l'école du futur, que les travaux des classes pourront être d'ordre artistique, littéraire ou scientifique et que le support est libre,

Considérant que pour réaliser ces travaux, la Municipalité propose d'attribuer à chaque classe une bourse (non obligatoire) destinée à couvrir les éventuels frais engagés versée sur la base d'un RIB à la coopérative de classe,

Considérant que la Municipalité propose de moduler cette bourse de manière à encourager les projets communs à plusieurs classes (à partir de 2 classes),

Considérant qu'ainsi, chaque classe participante pourra être soutenue à hauteur de :

- 150 € en cas de participation individuelle,
- 200 € par classe pour un projet interclasses (à partir de 2 classes)

Considérant que si la classe renonçait à participer, elle devrait restituer l'allocation versée,

Considérant que le Jury désignera trois lauréats dont la récompense sera une subvention d'un montant de 500 € versée par la Ville à l'association de leur choix œuvrant dans le champ de la solidarité, de l'environnement, du social...

Considérant que la Municipalité se réserve un droit de regard sur les associations désignées par les lauréats,

Considérant les termes du règlement,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le principe du concours « Mon école du futur » et son règlement ;
- Attribue, aux classes candidates, la bourse à laquelle elles sont éligibles selon les modalités prévues par le règlement ;
- Attribue une subvention exceptionnelle aux trois associations désignées par les trois lauréats selon les modalités prévues par le règlement ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

## 2) **Rucher municipal (action 13 de l'Agenda 21 d'Ermont)** ♦ **Fixation du prix de vente du miel municipal**

**Madame BOUVET** rappelle que, dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité inscrite à l'Agenda 21 local, la Ville d'Ermont promeut l'apiculture urbaine avec quatre ruches installées dans le parc de l'Hôtel de Ville depuis mai 2013.

Grâce à une première récolte de miel estimée à 146 kilogrammes pour la première année, la Ville d'Ermont a pu en offrir à ses partenaires ainsi qu'aux agents municipaux.

Afin de valoriser l'activité apicole de la ville, la Municipalité souhaite désormais vendre une partie de cette production.

Dans un premiers temps, il est proposé que le miel de la ville soit vendu ponctuellement à l'occasion de manifestations municipales comme la Fête des Vendanges, le Forum des Associations, le Marché Horticole et la Fête du Développement Durable. Les recettes seront encaissées par le biais de la régie de recettes « Accès aux documents administratifs » dont l'objet sera étendu.

Au vue des prix moyens pratiqués en France pour du miel dit « de fleurs », il est proposé de fixer le prix de vente du miel municipal à 12 € le kilogramme soit, selon les conditionnements :

- 1,50 € pour un pot de 125 grammes
- 3 € pour un pot de 250 grammes
- 6 € pour un pot de 500 grammes

**Monsieur le Maire** précise que la municipalité vendra le miel qui lui restera car il informe qu'une ruche a fait l'objet d'un vol la semaine dernière, c'est-à-dire le miel contenu dans celle-ci et les abeilles. Les voleurs n'ont laissé que la ruche. Monsieur le Maire prévient que le dispositif de sécurité a été renforcé et invite à ne pas trop s'approcher des ruches.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Développement Durable en date du 12 juin 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances, en date du 16 juin 2014,

Considérant l'Agenda 21 local adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011,

Considérant la création en mai 2013 d'un rucher municipal composé de 4 ruches peuplées comme traduction concrète de la politique de préservation de la biodiversité inscrite à l'Agenda 21 local,

Considérant que la Municipalité souhaite désormais vendre une partie de sa production de miel afin de valoriser son activité apicole,

Considérant que le dit miel sera vendu ponctuellement lors de manifestations municipales comme la Fête des Vendanges, le Forum des Associations, le Marché Horticole et la Fête du Développement Durable,

Considérant que les recettes seront encaissées par le biais de la régie de recettes « Accès aux documents administratifs » dont l'objet sera étendu,

Considérant les prix moyens pratiqués en France pour du miel dit « de fleurs », il est proposé de fixer le prix de vente du miel municipal à **12 € le kilogramme** soit, selon les conditionnements :

- 1,50 € pour un pot de 125 grammes
- 3 € pour un pot de 250 grammes
- 6 € pour un pot de 500 grammes

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe le prix du kilogramme de miel municipal à 12 € soit : 1,50 € pour un pot de 125 grammes, 3 € pour un pot de 250 grammes et 6 € pour un pot de 500 grammes.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**3) Fonds d'initiatives Quartiers 21 (action 2 de l'Agenda 21 d'Ermont) :**  
**♦ Modification du règlement**

Le fonds d'Initiative Quartiers 21 (FIQ21) est l'une des traductions concrètes de l'action n° 2 de l'Agenda 21 d'Ermont intitulée « Mobiliser les acteurs du territoire à travers des actions innovantes ».

Avec la création du Fonds d'Initiatives Quartiers 21, la Municipalité souhaite susciter et soutenir des initiatives citoyennes d'intérêt collectif pour faire d'Ermont une ville plus durable et plus solidaire.

Concrètement, le Fonds d'Initiatives Quartiers 21 est une enveloppe financière et un accompagnement technique apportés par la Ville d'Ermont à des groupes d'acteurs locaux (amis, voisins, habitants, association, école...) qui souhaitent bénéficier d'un soutien pour mener à bien des actions concrètes.

Après 16 mois d'existence, il est proposé de modifier l'article 7 concernant le financement des projets sélectionnés. Jusqu'à ce jour, un même projet ne pouvait être financé qu'une seule fois. Il est désormais proposé qu'un même projet puisse être financé plusieurs fois si le comité de sélection le juge utile, notamment dans le cas d'une action pérenne comme par exemple celle menée par le groupe « + de ruches à Ermont ».

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Développement Durable en date du 12 juin 2014,

Considérant l'Agenda 21 local adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011,

Considérant que le Fonds d'Initiatives Quartiers 21 est un outil technique et financier spécifiquement créé pour susciter des initiatives citoyennes d'intérêt collectif selon l'esprit du développement durable,

Considérant qu'après 16 mois d'expérimentation, il apparaît utile d'améliorer la souplesse du dispositif en permettant le financement d'un même projet plusieurs fois, notamment dans le cas d'une action pérenne,

Considérant les termes du règlement annexé,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Modifie l'article 7 pour permettre au comité de sélection de financer un même projet plusieurs fois.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Finances.**

## **VIII - FINANCES**

### **1) Compte de gestion 2013 : Budget principal**

**Monsieur HAQUIN** présente le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2013 qui a été établi par Mme la Trésorière principale d'Ermont.

Les mouvements budgétaires y figurant sont les suivants :

#### **En recettes :**

Section d'Investissement	10 977 570,95	€
Section de Fonctionnement	33 773 502,05	€
Résultat de Fonctionnement reporté	3 343 855,16	€
<b>Total</b>	<b>48 094 928,16</b>	<b>€</b>

#### **En dépenses :**

Section d'Investissement	8 802 664,14	€
Déficit d'Investissement 2012	4 953 471,16	€
Section de Fonctionnement	29 648 355,88	€
<b>Total</b>	<b>43 404 491,18</b>	<b>€</b>

Soit un excédent brut de clôture de 4 690 436,98 € se décomposant comme suit :

Déficit d'Investissement	:	2 778 564,35 €
Excédent de Fonctionnement	:	7 469 001,33 €

Ces résultats sont conformes au compte administratif établi pour l'exercice 2013.

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière principale d'Ermont, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière principale d'Ermont a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Déclare que le Compte de gestion du Budget principal de la Commune d'Ermont dressé pour l'exercice 2013 par Mme la Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

## 2) Compte de gestion 2013 : Budget annexe de l'Assainissement

Monsieur HAQUIN présente le Compte de gestion du budget annexe de l'Assainissement pour l'année 2013 qui a été établi par Mme la Trésorière principale d'Ermont.

Les mouvements budgétaires y figurant sont les suivants :

### En recettes :

Section d'Investissement	834 751,32	€
Excédent d'Investissement 2012	106 325,62	€
Section d'Exploitation	543 263,23	€
Excédent d'Exploitation reporté	1 155 439,55	€
<b>Total</b>	<b>2 639 779,72</b>	<b>€</b>

### En dépenses :

Section d'Investissement	1 261 701,93	€
Section d'Exploitation	384 610,42	€
<b>Total</b>	<b>1 646 312,35</b>	<b>€</b>

Soit un excédent brut de clôture de 993 467,37 € se décomposant comme suit :

Déficit d'Investissement	:	320 624,99
€		
Excédent d'Exploitation	:	1 314 092,36
€		

Ces résultats sont conformes au compte administratif de l'exercice établi pour l'exercice 2013.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion dressé par Mme la Trésorière principale d'Ermont, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière principale d'Ermont a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Déclare que le Compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2013 par Mme la Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

### **3) Compte de gestion 2013 : Budget annexe du Pôle culturel**

Monsieur HAQUIN présente le Compte de gestion du Budget annexe du Pôle culturel pour l'année 2013 qui a été établi par Mme la Trésorière principale d'Ermont.

Les mouvements budgétaires y figurant sont les suivants :

#### **En recettes :**

Section d'Investissement	72 078,44	€
Section de Fonctionnement	1 935 859,26	€
Total	2 007 937,70	€

### **En dépenses :**

Section d'Investissement	25 923,88	€
Déficit d'Investissement 2012	76 632,98	€
Section de Fonctionnement	1 935 859,26	€
<b>Total</b>	<b>2 038 416,12</b>	<b>€</b>

Soit un déficit brut de clôture de 30 478,42 € se décomposant comme suit :

Déficit d'investissement	:	30 478,42	€
Excédent de fonctionnement	:	0	€

Ces résultats sont conformes au compte administratif établi pour l'exercice 2013.

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion dressé par Mme la Trésorière principale d'Ermont, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Mme la Trésorière principale d'Ermont a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Déclare que le Compte de gestion du budget annexe du Pôle culturel dressé pour l'exercice 2013 par Mme la Trésorière principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

*Monsieur le Maire se retire et Monsieur HAQUIN, Premier Adjoint assure la présidence.*



#### **4) Compte administratif 2013 : Budget principal**

**Monsieur HAQUIN** présente le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'année 2013 qui s'établit comme suit :

## I - LA VUE D'ENSEMBLE

Le compte administratif 2013 du budget principal de la Commune s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	Compte administratif 2013	
	Dépenses	Recettes
Recettes de fonctionnement		33 773 502,05
Dépenses de fonctionnement	29 648 355,88	
Résultat antérieur reporté		3 343 855,16
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>29 648 355,88</b>	<b>37 117 357,21</b>
<b>Résultat brut de fonctionnement</b>		<b>7 469 001,33</b>
<b>Restes à réaliser de fonctionnement</b>	<b>397 329,57</b>	

Section d'investissement	Compte administratif 2013	
	Dépenses	Recettes
Recettes d'investissement		10 977 570,95
Dépenses d'investissement	8 802 664,14	
Résultat antérieur reporté	4 953 471,16	
<b>Total Investissement</b>	<b>13 756 135,30</b>	<b>10 977 570,95</b>
<b>Résultat brut d'investissement</b>		<b>-2 778 564,35</b>
<b>Restes à réaliser d'investissement</b>	<b>6 412 172,38</b>	<b>4 239 559,11</b>

<b>RESULTAT NET TOTAL</b>		<b>2 120 494,14</b>
---------------------------	--	---------------------

### RATIOS

Population INSEE 2013 : 27 713 habitants

#### EQUILIBRE DU BUDGET

excédent brut de fonctionnement (épargne brute par les opérations réelles)  
épargne nette (hors remboursements anticipés d'emprunts)

	2012	2013
excédent brut de fonctionnement	6 214 569,82 €	5 313 258,55 €
épargne nette	4 503 367,28 €	3 722 104,94 €

#### RATIOS DE STRUCTURE

dépenses réelles de fonctionnement par habitant  
recettes réelles de fonctionnement par habitant  
dépenses d'équipement par habitant  
dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement  
dépenses de fonct. + capital dette (hors RA) / rec. réelles de fonct.  
dépenses d'équipement / recettes réelles de fonctionnement

	2012	2013
dépenses réelles de fonctionnement par habitant	979 €	1 023 €
recettes réelles de fonctionnement par habitant	1 201 €	1 215 €
dépenses d'équipement par habitant	418 €	267 €
dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	54%	54%
dépenses de fonct. + capital dette (hors RA) / rec. réelles de fonct.	85%	88%
dépenses d'équipement / recettes réelles de fonctionnement	35%	22%

#### FISCALITE

produit des impositions directes par habitant  
potentiel fiscal par habitant Ermont (4 taxes)  
coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (4 taxes)

	2012	2013
produit des impositions directes par habitant	454 €	475 €
potentiel fiscal par habitant Ermont (4 taxes)	723,27 €	761,01 €
coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (4 taxes)	91%	96%

#### DETTE

encours de la dette par habitant  
annuité de la dette (hors RA) / recettes réelles de fonctionnement  
encours de dette / épargne brute (en années)

	2012	2013
encours de la dette par habitant	432 €	389 €
annuité de la dette (hors RA) / recettes réelles de fonctionnement	5,11%	4,73%
encours de dette / épargne brute (en années)	1,94	2,03

## II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Le financement :

#### Dotations

Dotation Globale de Fonctionnement  
Dotation de Solidarité Urbaine  
Fonds de Solidarité des Communes Région Ile-de-France  
Dotation Spéciale Instituteurs  
Dotation Générale de Décentralisation  
Dotation de recensement  
Dotation pour les titres sécurisés

Sous-total

	Rappel C.A. 2012	C.A. 2013	Variation 2012/2013
Dotation Globale de Fonctionnement	6 260 996,00	6 234 378,00	-0,43%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 182 739,00	1 394 616,00	17,91%
Fonds de Solidarité des Communes Région Ile-de-France	1 910 479,00	1 914 289,00	0,20%
Dotation Spéciale Instituteurs	8 424,00	8 424,00	0,00%
Dotation Générale de Décentralisation	988,26		-100,00%
Dotation de recensement	6 027,00	6 022,00	-0,08%
Dotation pour les titres sécurisés	10 060,00	10 060,00	0,00%
<b>Sous-total</b>	<b>9 379 713,26</b>	<b>9 567 789,00</b>	<b>2,01%</b>

#### Contributions directes

Produit des 3 taxes directes locales  
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle  
Compensations fiscales taxes Ménages et pertes DMTO  
Dotation nationale de péréquation  
Attribution de compensation communautaire

Sous-total

	Rappel C.A. 2012	C.A. 2013	Variation 2012/2013
Produit des 3 taxes directes locales	12 670 526,00	13 156 353,00	3,83%
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	571 631,09	268 838,16	-52,97%
Compensations fiscales taxes Ménages et pertes DMTO	461 962,00	478 761,00	3,64%
Dotation nationale de péréquation	600 963,00	632 938,00	5,32%
Attribution de compensation communautaire	1 491 279,00	1 529 417,00	2,56%
<b>Sous-total</b>	<b>15 796 361,09</b>	<b>16 066 307,16</b>	<b>1,71%</b>

#### Autres impôts et taxes

Taxe sur l'électricité  
Droits de mutation  
Taxe sur la publicité et emplacements publicitaires

Sous-total

	Rappel C.A. 2012	C.A. 2013	Variation 2012/2013
Taxe sur l'électricité	369 499,02	400 304,14	8,34%
Droits de mutation	856 097,40	856 008,20	-0,01%
Taxe sur la publicité et emplacements publicitaires	29 677,66		-100,00%
<b>Sous-total</b>	<b>1 255 274,08</b>	<b>1 256 312,34</b>	<b>0,08%</b>

#### Usagers

Rétributions des services

Sous-total

	Rappel C.A. 2012	C.A. 2013	Variation 2012/2013
Rétributions des services	2 078 885,53	2 177 477,87	4,74%
<b>Sous-total</b>	<b>2 078 885,53</b>	<b>2 177 477,87</b>	<b>4,74%</b>

**Produits des services délégués**

Produits des services délégués	397 886,04	405 791,84	1,99%
<b>Sous-total</b>	<b>397 886,04</b>	<b>405 791,84</b>	<b>1,99%</b>

**Autres recettes**

Produits du domaine	1 007 885,51	748 761,42	-25,71%
Subventions et participations	1 681 782,65	1 492 517,07	-11,25%
Recouvrements de charges, dont :	1 064 313,30	1 114 812,66	4,74%
refacturation charges de fonctionnement et frais de vie scolaire GS Jaurès - Syndicat intercommunal Jaurès	726 410,80	788 160,16	8,50%
refacturation charges de fonctionnement gymnase Van Gogh/Syndicat intercommunal Van Gogh	38 630,98	48 589,64	25,78%
redevance d'entretien des espaces verts des copropriétés	59 017,42	53 100,92	-10,03%
Atténuation de charges (remboursements Maladie du personnel et charges sociales)	79 599,55	120 068,96	50,84%
Remboursements d'assurances	1 730,91	92 294,73	5232,15%
Cessions d'actif y compris +/- values de cession	743 003,20	553 104,24	-25,56%
Recettes diverses (dont part salariale Tickets restaurant : 144 114 €)	95 574,48	178 264,76	86,52%
<b>Sous-total</b>	<b>4 673 889,60</b>	<b>4 299 823,84</b>	<b>-8,00%</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>33 582 009,60</b>	<b>33 773 502,05</b>	<b>0,67%</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté n-1</b>	<b>5 591 529,36</b>	<b>3 343 855,16</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>39 173 538,96</b>	<b>37 117 357,21</b>	

**b) Les charges :****Achats**

	Rappel C. A. 2012	C.A. 2013	Variation 2012/2013
Matières et fournitures (dont 74K€ carburants, 128K€ petit équipement, 111K€ fournitures scolaires, etc.)	672 236,37	631 964,81	-5,99%
Fluides (eau, gaz, électricité, combustible) - Bâtiments culturels sur budget annexe	1 407 796,32	1 912 755,00	35,87%
Prestations de services	1 065 517,00	1 090 180,67	2,31%
<b>Sous-total</b>	<b>3 145 549,69</b>	<b>3 634 900,48</b>	<b>16,56%</b>

**Services extérieurs**

Contrats de prestations de services, dont :	863 651,88	741 220,24	-14,18%
- Illuminations de fin d'année	118 009,36	122 973,38	4,21%
- Reprises de concessions cimetières	77 714,55		
- Affermage multi-accueil Les Gibus [DSP]	367 981,11	389 598,91	5,87%
- Accueil téléphonique Mairie principale (de janvier à avril 2013)	41 179,62	11 913,81	-71,07%
- Projets Politique de la Ville et Vie de quartiers (Conseils de quartiers, MAVO, etc.)	43 492,99	65 228,62	49,98%
- Animation de Noël : Patinoire (nature 611 uniquement)	48 800,00	53 955,60	10,56%
- Démolitions diverses (déplacement préau Pasteur et vestiaires Rebuffat)	89 082,44	25 213,48	-71,70%
- Prestations informatiques	18 837,00	24 278,80	28,89%
- Contrats divers	58 554,81	48 057,64	-17,93%
Locations	141 818,86	93 251,23	-34,25%
Entretien, réparations et maintenance	1 694 116,31	1 753 936,14	3,53%
Assurances	141 935,45	148 031,26	4,29%
Entretien ménager des locaux	621 293,10	666 658,04	7,30%
Publicité, publications, fêtes et manifestations	297 563,29	297 372,83	-0,06%
Téléphone et affranchissement	236 211,47	244 712,72	3,60%
Impôts et versements assimilés	165 787,61	166 041,33	0,15%
Intermédiaires et honoraires	128 351,55	154 706,33	20,53%
Divers services extérieurs (dont Frais de vie scolaire Syndicat intercommunal Jaurès = 536K€)	922 293,29	902 126,66	-2,19%
<b>Sous-total</b>	<b>5 213 022,81</b>	<b>5 168 056,78</b>	<b>-0,86%</b>

**Charges de personnel**

Personnel extérieur (indemnités aux enseignants)	152 073,61	162 876,89	7,10%
Rémunérations (Personnel Conservatoire et Action culturelle sur budget annexe Pôle culturel depuis 2011)	10 252 106,36	10 527 191,91	2,68%
Charges sociales	4 324 679,90	4 754 702,62	9,94%
Formation, déplacements, régies	102 571,22	108 733,17	6,01%
<b>Sous-total</b>	<b>14 831 431,09</b>	<b>15 553 504,59</b>	<b>4,87%</b>

**Autres charges de gestion**

Elus municipaux	246 161,23	249 245,26	1,25%
Contingent Incendie	517 850,63	523 757,12	1,14%
Autres contributions obligatoires	14 801,98	11 828,19	-20,09%
Subvention CCAS	705 540,00	743 415,00	5,37%
Subventions aux associations	383 395,47	416 132,28	8,54%
Subventions aux associations : Subventions exceptionnelles et voyages scolaires	14 470,00	12 820,00	-11,40%
Autres fonds de concours (CCI - manager de ville)	45 409,65	48 876,00	7,63%
Subvention d'équilibre au budget annexe du Pôle culturel	1 460 440,71	1 482 613,32	1,52%
Bourses et prix	33 733,99	34 458,22	2,15%
Créances éteintes ou admises en non-valeur		34 873,20	
Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	1 393,00	36 669,00	
Autres charges diverses et exceptionnelles (en 2012 : annulations sur occupation du domaine public = 224K€)	270 482,95	74 439,18	-72,48%
<b>Sous-total</b>	<b>3 693 679,61</b>	<b>3 669 126,77</b>	<b>-0,66%</b>

**Charges financières**

Intérêts de la dette	429 849,32	328 832,00	-23,50%
Intérêts courus non échus (ICNE)	-9 179,06	-4 059,16	-55,78%
<b>Sous-total</b>	<b>-20 670,26</b>	<b>324 772,84</b>	<b>-22,80%</b>

**Autres dépenses non ventilables**

Dotations aux amortissements des immobilisations	639 406,83	744 890,18	16,50%
Sortie ou cessions d'actifs y compris +/- values	743 003,20	553 104,24	-25,56%
<b>Sous-total</b>	<b>1 382 410,03</b>	<b>1 297 994,42</b>	<b>-6,11%</b>

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>28 686 763,49</b>	<b>29 648 355,88</b>	<b>3,35%</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	<b>10 486 775,47</b>	<b>7 469 001,33</b>	

### III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### a) Le financement :

##### Ressources externes

FCTVA (en 2013, FCTVA 2012 + FCTVA 2013)

Subventions d'équipement

Autres ressources propres externes, avances sur marchés, écritures financières

Sous-total

Rappel C. A. 2012	C.A. 2013
0,00	1 143 603,92
520 388,46	964 375,46
477 741,76	422 291,46
<b>998 130,22</b>	<b>2 530 270,84</b>

##### Ressources propres internes (op. d'ordre)

Amortissements des immobilisations

Opérations patrimoniales

Sortie ou cession d'actifs y.c +/- values

Sous-total

639 406,83	744 890,18
0,00	0,00
743 003,20	553 104,24
<b>1 382 410,03</b>	<b>1 297 994,42</b>

##### Emprunts

Emprunt de financement des investissements

Dépôts et cautionnements reçus

Sous-total

10 853,65	6 385,38
<b>10 853,65</b>	<b>6 385,38</b>

#### SOUS-TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat n-1)

#### TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

2 391 393,90	3 834 650,64
4 380 616,67	7 142 920,31
<b>6 772 010,57</b>	<b>10 977 570,95</b>

#### b) Les charges :

##### Dépenses d'équipement

##### Elaboration, modification, révision des documents d'urbanisme

##### Frais d'étude

##### Logiciels

##### Subventions d'équipement versées

##### Acquisitions foncières

##### Acquisitions mobilières :

- Matériels et outillages techniques

- Véhicules

- Matériel informatique et téléphonie (dont TNI = 78 KE)

- Œuvre d'art et registres municipaux

- Mobilier et matériel divers secteurs

##### Travaux patrimoine non-bâti

- Renovation de l'éclairage public

- Création de parkings Rue Renoir et Parc de la Mairie

- Réfection de voirie, trottoirs et parkings

- Achat et plantations d'arbres

- Opérations diverses (signalisation, aménagements des parcs et espaces verts, etc.)

##### Travaux patrimoine bâti

- Travaux dans les gymnases : local de stockage G. Rebuffat, luminaire solaire G. Drouet, purgeurs automatiques A. Renoir

- Travaux dans les stades : pare-balcons Daurry/Renoir, abri joueurs de foot Renoir, abri joueurs de base-ball Rebuffat, etc.

- Maternelle A. Daudet : réhabilitation des sanitaires

- Primaire A. Daudet : reprise étanchéité, menuiseries extérieures, faux-plafonds, peintures

- Pergola des Chênes : rénovation toiture, réhabilitation cour et peintures

- Théâtre Pierre Fresnay : travaux sur les gaines de chauffage et ventilation (solde)

- Théâtre Pierre Fresnay : pose de porie, création local de rangement et accès sécurité toit

- Théâtre de l'Aventure : peintures (solde étanchéité) et issue de secours

- Restructuration et extension GS Pasteur - AP/CP n° 201102

- Reconstruction et aménagements extérieurs CSC François Rude - Opération n° 930

- Réhabilitation du complexe sportif Berthelot - Opération n° 940

- Mises aux normes Accessibilité et Energies - Opération n° 950

- Réhabilitation du centre socioculturel Les Chênes - Opération n° 960

- Maisons de santé (dont parking) - Opération n° 970

- Epicerie sociale - Opération n° 970

- Hôtel de ville : réhabilitation réseau d'assainissement annexe B et fenêtres annexe A

- Modernisation des chaufferies des bâtiments municipaux

- Divers bâtiments municipaux : réfections de clôtures (hors parcs et jardins)

- Travaux divers bâtiments

##### Total dépenses d'équipement

28 608,32	34 845,04
90 582,47	31 709,28
	115 438,15
377 632,48	
704 742,36	746 672,10
	82 268,75
	101 986,40
	298 359,61
	3 360,00
	260 697,34
2 007 692,42	1 367 136,59
	263 143,06
	214 916,17
	715 612,77
	27 653,16
	145 811,43
8 467 588,26	5 110 205,25
	11 516,40
	35 055,04
	7 579,77
	493 106,65
	68 926,06
	24 693,57
	86 512,60
	7 379,77
	198 703,60
	1 758 005,89
	637 314,95
	109 558,99
	32 169,82
	758 532,79
	472 521,87
	48 250,74
	179 713,53
	42 058,89
	138 604,32
<b>11 676 846,31</b>	<b>7 406 006,41</b>

##### Opérations financières et d'ordre

Remboursement en capital de la dette - Service normal de la dette

Remboursement en capital de la dette - Remboursements anticipés d'emprunts

Dépôts et cautionnements versés

Opérations patrimoniales

##### Total opérations financières et d'ordre

1 281 353,22	1 262 321,61
0,00	0,00
13 388,98	24 454,08
63 686,32	109 882,04
<b>1 358 428,52</b>	<b>1 396 657,73</b>

#### TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

#### RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

Résultat d'investissement reporté n-1

#### RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE

13 035 274,83	8 802 664,14
-6 263 264,26	2 174 906,81
1 309 793,10	-4 953 471,16
<b>-4 953 471,16</b>	<b>-2 778 564,35</b>

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Sous la Présidence de Monsieur Xavier HAQUIN, Premier Adjoint au Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Hugues PORTELLI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013,

Après que Monsieur Hugues PORTELLI, Maire, se soit retiré,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

1) Donne acte à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte administratif 2013 du budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions totales	20 414 643,39 €		36 162 897,16 €	
Réalisations	8 802 664,14 €	10 977 570,95 €	29 648 355,88 €	33 773 502,05 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>2 174 906,81 €</b>		<b>4 125 146,17 €</b>	
Résultats 2012 reportés	-4 953 471,16 €			3 343 855,16 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-2 778 564,35 €</b>		<b>7 469 001,33 €</b>	
Restes à réaliser	6 412 172,38 €	4 239 559,11 €	397 329,57 €	
<b>Résultats nets</b>	<b>-4 951 177,62 €</b>		<b>7 071 671,76 €</b>	
<b>Résultat net global</b>	<b>2 120 494,14 €</b>			

2) Constate pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 34 Abstentions : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU)  
Votants : 34 Pour : 30

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 34 Abstentions : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU)  
Votants : 34 Pour : 30

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 34 Abstentions : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU)  
Votants : 34 Pour : 30

Ont signé au registre des délibérations les Conseillers municipaux présents.

## 5) Compte administratif 2013 : Budget annexe de l'Assainissement

Monsieur HAQUIN présente le compte administratif du budget annexe de l'Assainissement pour l'année 2013 qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions totales	2 748 015,28 €		1 848 149,55 €	
Réalisations	1 261 701,93 €	834 751,32 €	384 610,42 €	543 263,23 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>-426 950,61 €</b>		<b>158 652,81 €</b>	
Résultats 2012 reportés		106 325,62 €		1 155 439,55 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-320 624,99 €</b>		<b>1 314 092,36 €</b>	
Restes à réaliser	909 254,68 €	250 584,00 €		
<b>Résultats nets</b>	<b>-979 295,67 €</b>		<b>1 314 092,36 €</b>	
<b>Résultat net global</b>	<b>334 796,69 €</b>			

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Sous la Présidence de Monsieur Xavier HAQUIN, Premier Adjoint au Maire ;

Délibérant sur le compte administratif 2013 du budget annexe de l'Assainissement dressé par Monsieur Hugues PORTELLI, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que Monsieur Hugues PORTELLI, Maire, se soit retiré ;

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

1) Donne acte à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte administratif 2013 du budget annexe de l'Assainissement de la commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Prévisions totales	2 748 015,28 €		1 848 149,55 €	
Réalisations	1 261 701,93 €	834 751,32 €	384 610,42 €	543 263,23 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>-426 950,61 €</b>		<b>158 652,81 €</b>	
Résultats 2012 reportés		106 325,62 €		1 155 439,55 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-320 624,99 €</b>		<b>1 314 092,36 €</b>	
Restes à réaliser	909 254,68 €	250 584,00 €		
<b>Résultats nets</b>	<b>-979 295,67 €</b>		<b>1 314 092,36 €</b>	
<b>Résultat net global</b>	<b>334 796,69 €</b>			

2) Constate pour la comptabilité du budget annexe de l'Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 34 Abstentions : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU)  
 votants : 34 Pour : 30

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 34 Abstentions : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU)  
 votants : 34 Pour : 30

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 34 Abstentions : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU)  
 votants : 34 Pour : 30

Ont signé au registre des délibérations les Conseillers municipaux présents.

## 6) Compte administratif 2013 : Budget annexe du Pôle culturel

Monsieur HAQUIN présente le compte administratif du budget annexe du Pôle culturel pour l'année 2013 qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions totales	134 966,91 €		2 099 175,00 €	
Réalisations	25 923,88 €	72 078,44 €	1 935 859,26 €	1 935 859,26 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>46 154,56 €</b>		<b>0,00 €</b>	
Résultats 2012 reportés	-76 632,98 €			
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-30 478,42 €</b>		<b>0,00 €</b>	
Restes à réaliser	26 741,50 €	57 898,00 €		
<b>Résultats nets</b>	<b>678,08 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Résultat net global</b>	<b>678,08 €</b>			

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Sous la Présidence de Monsieur Xavier HAQUIN, Premier Adjoint au Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Hugues PORTELLI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après que Monsieur Hugues PORTELLI, Maire, se soit retiré,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

1) Donne acte à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte administratif 2013 du budget annexe du Pôle culturel de la commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions totales	134 966,91 €		2 099 175,00 €	
Réalisations	25 923,88 €	72 078,44 €	1 935 859,26 €	1 935 859,26 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>46 154,56 €</b>		<b>0,00 €</b>	
Résultats 2012 reportés	-76 632,98 €			
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-30 478,42 €</b>		<b>0,00 €</b>	
Restes à réaliser	26 741,50 €	57 898,00 €		
<b>Résultats nets</b>	<b>678,08 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Résultat net global</b>	<b>678,08 €</b>			



2) Constate pour la comptabilité du budget annexe du Pôle culturel, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

Ont signé au registre des délibérations les Conseillers municipaux présents.

*Les comptes administratifs et les budgets annexes étant votés, Monsieur le Maire est invité à regagner la salle des délibérations, Monsieur HAQUIN, Premier Adjoint, cède la présidence à Monsieur le Maire.*

## **7) Affectation du résultat 2013 : Budget principal**

**Monsieur HAQUIN** présente le compte administratif 2013 du budget principal de la Commune qui laisse apparaître, en section de Fonctionnement, un excédent cumulé de 7 469 001,33 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

A la clôture de l'exercice 2013, la section d'Investissement présente un déficit de clôture de 2 778 564,35 €, auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser, soit – 2 172 613,27 €. D'où un déficit global de la section d'Investissement d'un montant de 4 951 177,62 €.

Par application des dispositions réglementaires, le résultat de clôture de la section de Fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'Investissement.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu le compte administratif 2013 du budget principal de la Commune et le résultat cumulé de Fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice d'un montant de + 7 469 001,33 €,

Vu le besoin de financement de 4 951 177,62 € présenté par la section d'Investissement, correspondant au déficit d'Investissement cumulé 2013 (– 2 778 564,35 €) corrigé du solde des restes à réaliser (– 2 172 613,27 €),

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Affecte l'excédent cumulé de Fonctionnement 2013 du budget principal de la commune d'Ermont, comme suit :

- Section d'Investissement : 4 951 177,62 € ;
- Section de Fonctionnement : 2 517 823,71 €.

Cette affectation sera reprise dans le corps de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'année 2014 et sera respectivement inscrite aux comptes R/1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés et R/002 – Résultat de Fonctionnement reporté.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

#### **8) Affectation du résultat 2013 : Budget annexe de l'Assainissement**

Monsieur HAQUIN présente le compte administratif 2013 du service de l'Assainissement qui laisse apparaître un résultat positif cumulé d'exploitation de 1 314 092,36 €.

Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

La section d'investissement présente à la clôture de l'exercice 2013, un déficit cumulé de 320 624,99 €. Il convient en outre de reprendre les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2013, pour la somme de 909 254,68 € en dépenses et la somme de 250 584 € en recettes. D'où un résultat net global de la section d'investissement de – 979 295,67 €.

La section d'investissement du budget annexe de l'Assainissement présente donc un besoin de financement à couvrir en priorité, aux termes de l'article R. 2311-12 du Code général des collectivités territoriales.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 49,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2013 du budget annexe de l'Assainissement et le résultat d'exploitation cumulé qui s'y rapporte, d'un montant de 1 314 092,36 €,

Considérant que la section d'investissement du budget annexe de l'Assainissement présente un résultat déficitaire de 320 624,99 € à la clôture de l'exercice 2013 et un solde des restes à réaliser négatif pour 658 670,68 €,

Considérant que la section d'investissement du budget annexe de l'Assainissement présente donc un besoin de financement résiduel à couvrir en priorité à la clôture de l'exercice 2013 pour la somme de 979 295,67 €,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2013 du budget annexe de l'Assainissement comme suit :

Section d'Investissement	:	979 295,67 €,
Section d'Exploitation	:	334 796,69 €.

Cette affectation sera reprise dans le corps de la décision modificative n° 1 de l'année 2014, pour le budget annexe de l'Assainissement, respectivement aux natures 1068 – Excédents d'exploitation capitalisés et 002 – Résultat d'exploitation reporté.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

#### **9) Affectation du résultat 2013 : Budget annexe du Pôle culturel**

Monsieur HAQUIN présente le compte administratif du budget annexe du Pôle culturel qui laisse apparaître, à la clôture de l'exercice 2013, un résultat de fonctionnement cumulé nul.

Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître, à la clôture de l'exercice 2013, un résultat déficitaire de 30 478,42 €.

Corrigé du solde des restes à réaliser d'un montant de + 31 156,50 € (26 741,50 € en dépenses pour 57 898 € en recettes), la section d'investissement ne présente plus un besoin de financement, mais un excédent net de 678,08 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10/166 du 24 septembre 2010 modifiant le budget annexe des Théâtres en budget annexe du Pôle culturel, regroupant l'ensemble des activités de la Direction de l'Action culturelle conduites sur le territoire de la commune d'Ermont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Considérant le compte administratif 2013 du budget annexe du Pôle culturel et le résultat de fonctionnement cumulé qui s'y rapporte, d'un montant de 0 €,

Considérant que la section d'investissement du budget annexe du Pôle culturel présente un résultat net de + 678,08 € à la clôture de l'exercice 2013, compte-tenu du déficit cumulé d'investissement (- 30 478,42 €) et du solde des restes à réaliser (+ 31 156,50 €),

Considérant que la section d'investissement du budget annexe du Pôle culturel ne présente donc pas, à la clôture de l'exercice 2013, de besoin de financement qu'il convient de couvrir en priorité,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- CONSTATE l'absence d'affectation du résultat de fonctionnement 2013, celui-ci étant nul à la clôture de l'exercice,
- PROCEDE à la reprise du déficit cumulé d'investissement à la clôture de l'exercice, au compte D/001 pour la somme de 30 478,42 €,
- REPRENDE les restes à réaliser d'investissement, en dépenses comme en recettes, tels qu'ils ressortent de la comptabilité d'engagement et du compte administratif 2013 du budget annexe du Pôle culturel.
- INDIQUE que ces reprises seront intégrées dans le corps de la décision modificative n° 1 de l'année 2014, pour le Budget annexe du Pôle culturel.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

#### **10) Restructuration et extension du Groupe scolaire Pasteur : ajustement de l'AP/CP n° 201102**

**Monsieur HAQUIN** explique qu'avec la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus. Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

C'est pour l'opération d'équipement relative à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire Louis Pasteur que la commune d'Ermont a retenu pour la première fois, en 2011, ce dispositif. Le projet de travaux correspond à la démolition du gymnase, la réorganisation des espaces et des circulations extérieures, ainsi que la construction d'un équipement polyvalent comprenant une classe supplémentaire pour la maternelle, un accueil de loisirs pour 150 enfants, une salle polyvalente au bénéfice de l'ensemble du groupe scolaire et des associations sportives, un parking pour les enseignants.

L'opération, alors estimée à 4 270 000 € TTC, était décomposée selon les tranches fonctionnelles suivantes :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	TOTAL CP
201102	RESTRUCTURATION ET EXTENSION GS PASTEUR	4 270 000 €	150 000 €	950 000 €	2 680 000 €	490 000 €	4 270 000 €

Compte-tenu du décalage enregistré sur le planning initial du projet et des précisions apportées au chiffrage prévisionnel de l'opération, l'AP/CP a été ajustée ainsi qu'il suit, par délibération n° 12/221 du 19 décembre 2012 :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	TOTAL CP
201102	RESTRUCTURATION EXTENSION GS PASTEUR	4 505 000 €	150 000 €	950 000 €	965 000 €	2 000 000 €	440 000 €	4 505 000 €

La Commission d'appel d'offres a attribué le 29 avril le marché de travaux pour la réalisation de cette opération. Afin de tenir compte de l'actualisation des prix (sur la base d'une évolution moyenne des indices, pour la construction comme pour les missions de prestations intellectuelles) et d'éventuels imprévus techniques, le coût global prévisionnel est relevé à la somme de 4 765 000 € TTC et la livraison du chantier programmée au quatrième trimestre 2015. Aussi, il est nécessaire de revoir l'autorisation globale des dépenses et de reventiler légèrement les crédits de paiement résiduels. D'où la proposition suivante :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	TOTAL CP
201102	RESTRUCTURATION EXTENSION GS PASTEUR	4 765 000 €	150 000 €	950 000 €	965 000 €	1 865 000 €	835 000 €	4 765 000 €

Cet investissement reste financé par le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA, au taux de 15,482 %, puis 15,761 % pour les paiements émis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014), soit une attribution maximale de 750 212,31 €, ainsi qu'une subvention du Conseil général du Val d'Oise dans le cadre du contrat départemental pour 998 563,03 €

(avenant n° 2). Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt. En effet, par un courrier daté du 12 novembre 2013, la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise n'a pas donné suite à la demande de cofinancement déposée par la commune.

**Monsieur TROGRIC** indique que les membres du groupe « Générations Ermont » vont voter en faveur de cette délibération. Cependant, il souligne que lors de l'apparition de ce projet, à la fin de l'année 2011, Monsieur le Maire avait annoncé un prix initial de 3 120 000 euros. Il se rappelle, qu'à l'époque, les membres de l'opposition avaient pris la parole pour dire que ce projet coûterait cinq millions d'euros. Il mentionne que Monsieur le Maire leur avait répondu qu'ils exagéraient, qu'ils étaient incompetents et qu'ils ne savaient pas compter. Ceci dit, il indique qu'avec tout l'esprit pratique que Monsieur le Maire l'entend, les travaux s'élèvent peu à peu à 4 765 000 euros et que le montant s'approche de la « barre fatidique » des cinq millions d'euros.

**Monsieur le Maire** dit, en plaisantant, que la majorité n'a jamais dit cela et suppose que c'était peut-être la précédente équipe qui avait tenu ces propos. Il constate que le montant s'élève à 4 700 000 et pense que ce montant restera stable.

**Monsieur HAQUIN** précise que le montant est bien de 4 700 000 euros et qu'il tient compte de la modification du projet, suite aux concertations avec les enseignants, auxquelles les membres du groupe « Générations Ermont » sont bien sûr, très attachés, et à l'actualisation des prix.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant l'attribution en entreprise générale du marché de travaux pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Pasteur lors de la Commission d'appel

d'offres du 29 avril 2014 et la programmation de la réception du chantier au quatrième trimestre 2015,

Considérant le coût global du projet réévalué à la somme de 4 765 000 € TTC, pour tenir compte du calcul prévisionnel de l'actualisation des prix de la construction et des missions de prestations intellectuelles, ainsi que d'éventuels imprévus techniques,

Considérant la nécessité d'ajuster l'AP/CP n° 201102 approuvée par la délibération n° 11/95 du 16 juin 2011 et modifiée par la délibération n° 12/221 du 19 décembre 2012, afin de tenir compte des estimations actualisées en termes de planning et de coût,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) n° 201102 relative à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Pasteur au montant global actualisé de 4 765 000 € TTC et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	TOTAL CP
201102	RESTRUCTURATION EXTENSION GS PASTEUR	4 765 000 €	150 000 €	950 000 €	965 000 €	1 865 000 €	835 000 €	4 765 000 €

- APPROUVE l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
  - FCTVA (15,482 %, puis 15,761 % à compter du 01/01/14) : 750 212,31 € ;
  - Conseil général du Val d'Oise (Contrat départemental, avenant n° 2) : 998 563,03 € ;
  - Autofinancement et emprunt : 3 016 224,66 €.
- CONFIRME les dispositions des délibérations n° 11/95 et n° 12/221 relatives au report automatique sur l'année n+1 des crédits de paiement non utilisés sur l'année n et au suivi de l'AP/CP par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M. 14.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

#### 11) Budget principal : Décision modificative n° 1/2014

**Monsieur HAQUIN** précise que, cette année encore, il n'est pas prévu de voter un budget supplémentaire. Il convient cependant d'ajuster les crédits budgétaires dans une décision modificative destinée :

- à reprendre les restes à réaliser et résultats de la gestion 2013 ;

- à intégrer les éléments connus à ce jour, en particulier les dernières notifications des dotations de l'Etat ;
- à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

**Monsieur HAQUIN** souligne que la municipalité n'a pas mobilisé l'emprunt inscrit au budget. Il indique qu'une question a été posée lors de la commission Affaires Générales, Finances, concernant les honoraires mais **Monsieur TROGRILIC** lui fait savoir qu'il a eu la réponse.

S'il le souhaite **Monsieur HAQUIN** lui propose de répondre à ses interrogations ou le renseigner sur cette décision modificative.

**Monsieur TROGRILIC** désire expliquer le vote des membres du groupe « Générations Ermont » car il s'agit de la décision modificative du budget principal qui, selon lui, est une affaire importante. Il est normal, selon lui, que les groupes puissent s'exprimer sur une question qui engage la commune sur l'année restante. « Comme d'habitude », souligne-t-il, sur les grandes masses budgétaires, sur le non-recours à l'emprunt, sur l'excédent de fonctionnement et sur cet effet financier, il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » ne voient pas d'opposition sur la maîtrise des grands principes budgétaires. Cependant, ils auraient souhaité voir apparaître dans cette décision modificative, un effort particulier sur l'éducation, sur les écoles, sur la mise en place des rythmes scolaires, sur un engagement plus fort dans le domaine du périscolaire et dans l'organisation des activités, et sur des fonds d'Etat qui vont être mobilisés sur cette réforme. Mais il précise qu'il s'étendra sur ce sujet, plus précisément, à la fin de cette séance. C'est pour cette dernière raison qu'il indique que les membres du groupe « Génération Ermont » voteront contre cette décision modificative.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application,

Vu le Budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2014,

Considérant la nécessité d'une part de reprendre les résultats et les restes à réaliser de la gestion 2013 et d'autre part de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE la décision modificative n° 1/2014 du budget principal telle qu'annexée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées et AP/CP ;

- CONSTATE l'équilibre de la section de fonctionnement, en recettes comme en dépenses, à la somme de 2 894 534,71 € ;



- CONSTATE l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de 8 890 363,15 €.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2014 s'élèvent donc à la somme de 11 784 897,86 €.

Après intégration de la décision modificative n° 1/2014, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de 52 742 597,86 € correspondant, en dépenses comme en recettes, à 17 062 123,15 € en section d'investissement et 35 680 474,71 € en section de fonctionnement.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35    Votants : 35    Contre : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU)  
Abstention : 1 (M. VON DAHLE)  
Pour : 30

## **12) Budget annexe Assainissement : Décision modificative n° 1/2014**

**Monsieur HAQUIN** indique que, cette année encore, il n'est pas prévu de voter un budget supplémentaire. Il convient cependant d'ajuster les crédits budgétaires dans une décision modificative destinée :

- à reprendre les restes à réaliser et résultats de la gestion 2013 ;
- à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 49 et ses décrets d'application,

Vu le budget annexe de l'Assainissement pour l'année 2014,

Considérant la nécessité d'une part de reprendre les résultats et les restes à réaliser de la gestion 2013, et d'autre part de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE la décision modificative n° 1/2014 du budget annexe de l'Assainissement telle qu'annexée, votée par chapitre, sans opération d'équipement individualisée ;

- PRECISE l'ouverture :

- en section d'exploitation, de dépenses imprévues (D/022) pour la somme de 15 000 € représentant 4,76 % des dépenses réelles d'exploitation ouvertes au

titre de l'exercice 2014, tous documents budgétaires confondus (BP + DM 1 pour 315 150 €) ;

- en section d'investissement, de dépenses imprévues (D/020) pour la somme de 30 000 € représentant 5,42 % des dépenses réelles d'investissement ouvertes au titre de l'exercice 2014, tous documents budgétaires confondus (BP + DM 1 pour 553 441,69 €) hors restes à réaliser.

- CONSTATE l'équilibre de la section d'exploitation, en recettes comme en dépenses, à la somme de 309 776,69 € ;

- CONSTATE l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de 1 408 301,36 €.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2014 s'élèvent donc à la somme de 1 718 078,05 €.

Après intégration de la décision modificative n° 1/2014, le total des prévisions budgétaires pour le budget annexe de l'Assainissement s'élève à la somme de 2 806 783,05 € correspondant, en dépenses comme en recettes, à 1 963 701,36 € en section d'investissement et 843 081,69 € en section d'exploitation.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU)

Votants : 35 Pour : 31

### **13) Budget annexe Pôle culturel : Décision modificative n° 1/2014**

**Monsieur HAQUIN** informe que, cette année encore, il n'est pas prévu de voter un budget supplémentaire. Il convient cependant d'ajuster les crédits budgétaires dans une décision modificative destinée :

- à reprendre les résultats de la gestion 2013 ;
- à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application,

Vu le budget annexe du Pôle culturel pour l'année 2014,

Considérant la nécessité d'une part, de reprendre les résultats et restes à réaliser de la gestion 2013 et d'autre part, de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Adopte la décision modificative n° 1/2014 du budget annexe du Pôle culturel telle qu'annexée, votée par chapitre, sans opération d'équipement individualisée ;
- Dit que la section de fonctionnement s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à la somme de 27 550 € ;
- Dit que la section d'investissement s'équilibre, en recettes comme en dépenses, à la somme de 57 898 €.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2014 s'élèvent donc à la somme de 85 448 €.

Après intégration de la décision modificative n° 1/2014, le total des prévisions budgétaires pour le budget annexe du Pôle culturel s'élève à la somme de 2 349 588 € correspondant, en dépenses comme en recettes, à 125 238 € en section d'investissement et 2 224 350 € en section de fonctionnement.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

#### **14) Utilisation des dotations de solidarité : rapport annuel 2013**

Monsieur HAQUIN indique que la Commune d'Ermont a reçu en 2013 :

- 1 394 616 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- 1 914 289 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France,

Depuis mars 2007, la Commune a également signé avec l'Etat, un contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.).

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Ermont a reçu pour l'année 2013, une somme de 1 394 616 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, 1 914 289 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et qu'elle est engagée dans un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la Politique de la ville,

**Monsieur le Maire** ajoute que 3 400 000 euros sont versés à la commune au titre des dotations de solidarité. Il fait remarquer que c'est un élément essentiel du budget et il espère que dans les réductions de dotations annoncées par le Gouvernement dans les trois ans à venir, ce seront davantage les Dotations de Fonctionnement qui seront impactées plutôt que les Dotations de Solidarités. Dans le cas contraire, la municipalité serait en difficulté. Monsieur le Maire raconte qu'il en parlait récemment avec le Secrétaire Général de l'Union des Maires, également Maire de Villiers-le-Bel. Ils se disaient que si les DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et les FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France) étaient supprimés, ils seraient

obligés de « fermer la boutique ». Il estime qu'il serait mieux que le Gouvernement soit prudent.

Vu l'avis rendu par la commission Affaires générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Ouï le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport relatant les diverses actions de développement social urbain réalisées avec le concours de moyens relevant de la Politique de la ville, de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et rendant compte de l'emploi des attributions perçues en 2013.

### **15) Exonération de la taxe sur les spectacles pour les manifestations sportives**

**Monsieur HAQUIN** explique que l'article 1561 du Code général des impôts offre au Conseil municipal la possibilité d'exonérer de la taxe sur les spectacles l'ensemble des manifestations sportives se déroulant sur le territoire de la Commune.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1561 du Code général des impôts,

Vu la loi de finances rectificative pour 1995 du 4 août 1995,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'exonérer de la taxe sur les spectacles pour l'année 2015, l'ensemble des manifestations sportives se déroulant sur le territoire de la Commune d'Ermont.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

### **16) Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire en matière de placement de fonds**

**Monsieur HAQUIN** indique que si la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances a réaffirmé l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et le décret du n° 2004-628 du 28 juin 2004 ont ouvert les conditions

de dérogation applicables en matière de dépôt et de placement des fonds. La circulaire n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 en a précisé les conditions d'application.

Ainsi, peuvent faire l'objet de décisions de placement les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics provenant :

- de libéralités,
- d'aliénation d'éléments du patrimoine,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, les débits et pénalités reçus), dans l'attente de leur réemploi.

Les placements possibles correspondent aux valeurs de l'Etat français (à court, moyen et long terme) ou garanties par l'Etat, aux titres émis ou garantis par les Etats de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, libellés en euros, aux organismes de placement collectif en valeur mobilière (OPCVM) exclusivement composés de ces titres, aux comptes à terme (de 1 à 12 mois), rémunérés et ouverts au Trésor pour un montant minimum de 1 000 €.

La décision d'utiliser ce dispositif relève de la compétence de l'assemblée délibérante, laquelle a la possibilité de la déléguer à l'exécutif. Les décisions concrètes de placement doivent être transmises au représentant de l'Etat et, si l'autorisation préalable du Trésorier payeur-général est supprimée, le comptable public reste chargé des contrôles qui lui incombent et peut intervenir, à la demande de la collectivité, en qualité de conseil.

La dérogation ici présentée se révèle opportune puisqu'elle permet l'optimisation de la trésorerie communale excédentaire en la rendant productive. Elle est particulièrement intéressante et adaptée aux cessions immobilières de la commune : le prix de vente, qui n'est pas forcément nécessaire, au moment de son encaissement, au financement de l'encours communal en termes de trésorerie, peut être placé en attendant d'en avoir besoin.

Dès le court terme sur des produits simples, tels que les comptes à terme ouverts auprès du Trésor, les rémunérations proposées peuvent être attractives (leur rémunération a beaucoup baissé cette dernière année sous l'effet de la baisse globale des taux d'intérêts sur le marché bancaire).

Il est ainsi important d'activer cette délégation afin de pouvoir la mettre en œuvre dès que nécessaire.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14/29 du 11 avril 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le champ de la délibération susmentionnée,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : Le Conseil municipal, pendant toute la durée du mandat, donne délégation à Monsieur le Maire en matière de placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

**Article 2** : Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

**Article 3** : Le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

## 17) 32<sup>ème</sup> Fête des Vendanges : Aide aux Associations

**Monsieur HAQUIN** déclare que la Ville d'Ermont organise, cette année, sa 32<sup>ème</sup> Fête des Vendanges le samedi 27 septembre 2014.

Cette animation locale consiste à proposer diverses animations, et entre autres, un défilé de chars, en soirée, chars créés par des associations ermontoises. Elle attire un très large public car elle est très appréciée par l'ensemble de la population ermontoise mais également des habitants des villes avoisinantes.

Toutefois, cette manifestation ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la Commune. Aussi, une subvention est attribuée à chaque association ayant confectionné un char ceci afin de leur éviter toute rupture de trésorerie.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances, en date du 16 juin 2014,

Considérant que la commune organise, chaque année, l'animation « Fête des Vendanges » et que celle-ci aura lieu le samedi 27 septembre 2014,

Considérant que cette animation rassemble les Ermontois des diverses associations installées sur notre ville pour la construction de chars et qu'elle attire un très large public,

Considérant que cette manifestation locale ne saurait trouver sa réussite sans le concours financier de la commune,

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe à 600 € le montant de la subvention pour chaque char construit ;
- Dit qu'afin d'éviter toute rupture de trésorerie, et sur demande motivée de l'association, la subvention pourra lui être versée par anticipation ;
- Dit que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

#### **18) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AS Ermont pour l'organisation du séjour footballistique en Espagne**

**Monsieur HAQUIN** rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2013, la commune avait décidé d'octroyer à l'AS Ermont une subvention exceptionnelle de 3 000 €, afin de permettre à des jeunes du quartier des Chênes de participer à un tournoi international de football à Barcelone en partenariat avec l'Euro-Sportring.

Cette même association a besoin aujourd'hui d'un soutien financier afin de pouvoir mener à bien un nouveau projet de participation à un séjour footballistique qui se déroulera sur la Costa Brava du 05 au 09 juin 2014, destiné à 15 jeunes âgés de 17 à 19 ans et encadrés par 3 animateurs sportifs.

Ce projet a pour finalité la cohésion du groupe, l'apprentissage autour du règlement du tournoi et la vie en collectivité.

**Monsieur HAQUIN** précise que ce séjour a été l'occasion de remettre en jeu le titre et que le groupe a terminé à la deuxième place.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Considérant la demande d'aide financière de l'AS Ermont afin de permettre à des jeunes du quartier des Chênes de participer à un tournoi international de football sur la Costa Brava en partenariat avec l'Euro-Sportring,

Considérant que ce séjour permettra à 15 jeunes âgés de 17 à 19 ans et encadrés par 3 animateurs de rencontrer, dans le cadre d'une compétition sportive, d'autres jeunes venant de différents pays,

Considérant la volonté communale de soutenir financièrement ce projet qui a pour but d'aider les jeunes à accéder à un véritable outil d'initiation à la vie sociale et professionnelle,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'AS Ermont dans le cadre de l'organisation de ce séjour footballistique en Espagne.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**19) Attribution d'une subvention au lycée professionnel Ferdinand Buisson pour l'organisation d'une course d'orientation sur le site du château de la Chasse**

**Monieur HAQUIN** rappelle que, depuis plusieurs années le lycée professionnel Ferdinand Buisson organise une course d'orientation destinée aux élèves entrant en classe de 2nde Bac pro, 1ère CAP et 3ème prépa-pro.

Cette action se déroulera les 4 et 5 septembre 2014 pour des groupes de 70 à 80 jeunes qui seront transportés en car au château de la Chasse pour y découvrir le site au niveau historique et géographique tout en permettant aux nouveaux élèves d'apprendre à mieux se connaître durant la période scolaire à venir.

Comme l'an dernier cette opération portera sur le développement durable avec une activité écologique consistant à ramasser les débris que les élèves trouveront sur les chemins.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier adressé par le lycée Ferdinand Buisson relatif à une demande d'aide financière pour la réservation d'un car dans le cadre d'une course d'orientation prévue les 4 et 5 septembre 2014 sur le site du château de la Chasse,



Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Considérant le souhait de la commune de soutenir le projet citoyen et écologique du lycée Ferdinand Buisson destiné aux élèves des classes de 2<sup>nde</sup> Bac pro, 1<sup>ère</sup> CAP et 3<sup>ème</sup> prépa-pro,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'attribuer au lycée Ferdinand Buisson une subvention d'un montant de 1 000 € dans le cadre du déplacement des élèves sur le site du château de la Chasse pour les journées des 4 et 5 septembre 2014.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

**20) Attribution d'une subvention au collège Jules Ferry pour la participation du Club de Rubiks'Cube à la finale nationale de l'Inter-Rubik à Tours**

**Monsieur HAQUIN** dit que le collège Jules Ferry informe la commune que son club de Rubiks'cube a été sélectionné pour la finale nationale par équipe de l'Inter-Rubik (tournoi national organisé par le Kangourou des mathématiques) qui doit avoir lieu le 11 juin prochain à l'Université François Rabelais de Tours.

L'an passé le club du collège Jules Ferry qui n'a que deux ans d'existence s'était déjà illustré en terminant parmi les dix meilleurs et avait fait l'objet d'un article dans le magazine municipal.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier adressé par le collège Jules Ferry relatif à une demande d'aide financière pour la réservation d'un car dans le cadre de la sélection du club de Rubiks'cube à la finale nationale prévue le 11 juin prochain à l'Université François Rabelais de Tours,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Considérant la volonté communale de soutenir le club de Rubiks'cube du collège Jules Ferry afin qu'il puisse participer à la finale nationale par équipe de l'Inter-Rubik,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'attribuer au collège Jules Ferry une subvention d'un montant de 1 600 € afin de permettre le déplacement en car des élèves du club de Rubiks'cube pour participer à la finale nationale de l'Inter-Rubik à Tours.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

## **21) Attribution d'une subvention à l'association « Club Ermont Futsal » pour la pratique du football en salle en compétition**

**Monsieur HAQUIN** informe qu'afin de répondre à la demande croissante d'Ermontois pour une pratique de « Futsal » en compétition, le club « Ermont Futsal » souhaite bénéficier d'une aide financière de la commune lui permettant de régler les différentes démarches liées au dossier de création de cette nouvelle association.

En effet, le club doit inscrire une équipe en compétition auprès de la Fédération Française de Football (FFF) début juillet, acheter des équipements sportifs et penser aux frais engendrés par les futurs déplacements en cars pour les matchs de championnat à l'extérieur.

Une convention de mise à disposition gratuite pour l'utilisation du gymnase Renoir à partir du mois de septembre sera rédigée par le service des Sports, afin de permettre au club « Ermont Futsal » de pouvoir bénéficier de deux créneaux horaires le mardi soir et le samedi matin.

Afin de répondre à la demande croissante d'Ermontois pour une pratique de « Futsal » en compétition, le club « Ermont Futsal » souhaite bénéficier d'une aide financière de la commune lui permettant de régler les différentes démarches liées au dossier de création de cette nouvelle association.

En effet, le club doit inscrire une équipe en compétition auprès de la Fédération Française de Football (FFF) début juillet, acheter des équipements sportifs et penser aux frais engendrés par les futurs déplacements en cars pour les matchs de championnat à l'extérieur.

Une convention de mise à disposition gratuite pour l'utilisation du gymnase Renoir à partir du mois de septembre sera rédigée par le service des Sports, afin de permettre au club « Ermont Futsal » de pouvoir bénéficier de deux créneaux horaires le mardi soir et le samedi matin.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel adressé par le club « Ermont Futsal » afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière de la commune dans le cadre de la création de leur association,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Considérant la volonté communale de soutenir le projet de cette nouvelle association sportive afin de lui permettre de développer la pratique du football en salle,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'attribuer à l'association « Club Ermont Futsal » une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'aider à régler tous les frais liés à la création de cette nouvelle activité sportive sur la commune.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

## **22) Animations de Noël : Installation d'une patinoire – Fixation des tarifs**

**Monsieur HAQUIN** déclare que, dans le cadre des animations de Noël, la Ville souhaite installer une patinoire du 17 décembre 2014 au 4 janvier 2015.

Cette patinoire, avec un espace pour les petits, sera installée sur le parking situé devant le Parc Beaulieu, rue de la République (95120 Ermont).

Les heures d'ouverture sont programmées de la façon suivante, en fonction des congés scolaires :

- mercredi 17 décembre : pour l'inauguration, la patinoire sera ouverte de 17h à 20h30
- jeudi 18 décembre : de 14h à 19h au public
- vendredi 19 décembre : de 14h à 20h ouverture tout public et de 17h à 20h en faveur des enfants du personnel de la Ville dans le cadre des Animations de Noël.
- Les samedis et dimanches : ouverture tout public de 10h à 19h
- Du lundi au vendredi : de 10h à 13h pour les enfants des ALSH et des centres socioculturels et de 13h à 19 h pour tout public.
- Mercredis 24 décembre et 31 janvier : de 10h à 18h
- Jeudis 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier : de 15h à 18h

La séance de patinage, avec location de patins, est fixée à 3 € l'heure, tout public, gratuité pour les enfants des ALSH, des centres socioculturels et pour les enfants du personnel de la ville dans le cadre des animations de Noël.

Le prestataire qui sera retenu pour assurer l'installation et la gestion de ladite patinoire sera habilité à procéder aux encaissements qui seront défalqués de la facture définitive en fin de prestation.

La Ville démarchera des entreprises privées ou des associations pour rechercher des financements et en contrepartie, elle garantira aux partenaires la présence de leur logo sur tous les supports de communications (calicots, presse écrite, magazine municipal, site de la ville, radio....).

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 16 juin 2014,

Considérant que la commune organise chaque année des animations pour les Fêtes de fin d'année 2014 et début 2015, le choix s'est arrêté sur l'installation d'une patinoire avec un espace pour les petits, située sur le Parking du Parc Beaulieu, rue de la République, du mercredi 17 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015,

Considérant que la Commune souhaite fixer un prix d'entrée de 3 € pour la séance d'une heure de patinage avec prêt de patins, pour tout public, hors enfants des ALSH, centres socioculturels et enfants du personnel de la ville dans le cadre des animations de Noël,

Considérant que l'encaissement des entrées sera effectué par le prestataire en charge de l'installation et de l'organisation de fonctionnement de la patinoire, et que le montant encaissé sera défalqué de la facture définitive de location en fin de prestation,

Considérant que la Ville démarchera des entreprises privées ou des associations pour rechercher des financements et qu'en contrepartie, elle garantira, aux partenaires, la présence de leur logo sur tous les supports de communication élaborés pour la promotion de cette animation,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe à 3 € la séance d'une heure de patinage avec prêt de patins pour tout public ;
- Autorise la gratuité des séances de patinage, du lundi au vendredi, de 10h à 13h aux enfants des accueils de loisirs et des centres socioculturels et de 17h à 20h pour les enfants de la collectivité lors des animations offertes pour Noël le vendredi 19 décembre 2014 ;
- Autorise le prestataire retenu à défalquer le montant des entrées encaissées de la facture définitive de location en fin de prestation ;
- Autorise Monsieur le Maire à démarcher les entreprises privées ou associations pour rechercher un financement en contrepartie de la présence de leur logo sur tous les supports de communication.

**Résultat du vote** Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

## **IX - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS**

*Néant*

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TROGRLIC pour la lecture de la question orale du groupe « Générations Ermont »**

## **X QUESTION ORALE**

**Monsieur TROGRIC** indique que compte-tenu qu'il n'y pas eu d'organisation de commission Education ou Affaires Scolaires depuis le début du mandat, les membres du groupe « Générations Ermont » se permettent de poser la question suivante.

Monsieur TROGRIC procède à la lecture de la question orale du groupe Générations Ermont en s'adressant à Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire,

Dans quelques jours, les écoliers d'Ermont seront en vacances. Et dans quelques semaines déjà, ils devront faire leur rentrée dans les écoles communales.

Il était bien temps d'exprimer votre véritable position concernant la réforme des rythmes scolaires dans l'édito du journal municipal du mois de juin. Nous avons bien constaté votre manque d'entrain pour mettre en place la réforme et la nécessaire concertation des acteurs du monde de l'éducation (rappelons que la première réunion a eu lieu le 17 octobre 2013 et qu'à ce titre, Ermont est une des villes du Val d'Oise qui est partie le plus tardivement dans le processus). Si la concertation a été faite à minima, de nombreux parents d'élèves se sont tout de même investis dans les réflexions et l'élaboration des scénarios.

Pour les remercier de leur travail, vous annoncez, mais seulement après les élections municipales, que finalement la réforme ne sera pas intégralement appliquée à Ermont. Vous annoncez, somme toute, que vous avez fait semblant de consulter les uns et les autres alors que vous aviez déjà anticipé votre refus de la réforme. A quelques mois seulement de la rentrée, cette décision unilatérale de dernière minute risque de désorganiser nos écoles.

Reconnaissez que la plus grande confusion a été de mise au cours de l'année 2013-2014. La concertation des parents d'élèves a été lancée en urgence, les associations sont restées la cinquième roue du carrosse, et vos différents courriers se contredisent systématiquement. Ainsi que sont devenus vos engagements d'organiser des TAP sans que les familles n'aient à supporter de coût supplémentaire ?

Ce que vous nous proposez aujourd'hui, c'est une organisation non seulement sans temps d'activités périscolaires, mais avec une « garderie » payante ! En totale contradiction avec vos propres engagements, et avec l'esprit de la réforme. Et de plus, les parents n'ont qu'à s'organiser pour récupérer leurs enfants à 15h45... Ce que vous semblez sortir de votre chapeau, c'est en fait l'injonction faite par le Préfet pour les communes ayant décidé volontairement de ne pas appliquer la réforme. Ce n'est pas une proposition, c'est une obligation.

Pourtant, lorsque le travail a été suffisamment organisé en amont, cette réforme ouvre des possibilités nouvelles pour améliorer l'apprentissage et l'épanouissement des enfants. Notons que l'immense majorité des Maires du Val d'Oise ont joué le jeu avec bonne volonté et intelligence, quelle que soit leur couleur politique. Là où seul l'intérêt des enfants a été privilégié, cette réforme a été mise en place avec les associations, avec les personnels du monde éducatif, avec les parents d'élèves et gratuitement.

Notre groupe espère que l'organisation que vous avez choisie pour la rentrée 2014 n'est que provisoire et sera améliorée dès 2015. Nous sommes particulièrement opposés aux coûts supplémentaires pour les familles alors même que la commune bénéficiera du fonds d'amorçage. Si votre préoccupation est uniquement budgétaire, nous vous enjoignons, encore une fois, à recourir au monde associatif particulièrement dynamique à Ermont.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Maire, à quelques semaines de la rentrée scolaire, de bien vouloir nous confirmer l'organisation du temps scolaire que vous envisagez pour les années à venir à Ermont.

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas la Majorité municipale qui a pris la décision unilatérale mais le Gouvernement. Il rappelle qu'au lendemain des élections municipales, l'annonce de la réduction d'un quart des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales a été faite. Le financement du budget communal étant amputé de cette manière, il n'était plus possible d'envisager de financer une réforme dont l'essentiel reposait sur les finances de la commune. Le coût de la réforme était estimé à 755 000 euros environ, telle qu'elle avait été élaborée avec les Conseils d'écoles. Sur cette somme, l'Etat devait rembourser, pendant un an, moins de la moitié, sans s'engager au-delà. Il rappelle à cet égard, à l'assemblée que c'est un fonds d'amorçage et non un fonds pérenne. Dans l'état actuel des finances de l'Etat, il est évident que ce fonds d'amorçage restera « ad vitam aeternam » un fond d'amorçage et rien d'autre. Compte-tenu que le coût de cette réforme n'est même pas financé à 50 % de façon pérenne, et que se produit un « effet de ciseaux » annoncé au lendemain des élections municipales, le budget de la commune voit diminuer ses recettes. Le gouvernement avisant qu'il allait supprimer plusieurs millions d'euros aux collectivités territoriales, il était dès lors, impossible de maintenir le système, sauf augmenter massivement les impôts.

Pour répondre honnêtement à Monsieur TROGRILIC, il reconnaît avoir pris du temps pour réunir les parents d'élèves non pour attendre la dernière minute pour la mise en place de cette réforme, mais parce qu'il pensait qu'un an de dérogation allait être accordé. Il souligne qu'il n'était pas le seul à croire cela. Il pensait donc que cette réforme démarrerait en septembre 2015. Finalement, le décret HAMON qui modifiait le décret PEILLON maintenait la réforme au 1<sup>er</sup> septembre 2014. N'ayant, dès lors, plus le choix, la municipalité a dû s'arranger avec les « moyens du bord », et une décision a donc été prise. La réunion avec les Conseils d'écoles a eu lieu. Le plan principal de la municipalité était de supprimer les NAP (Nouvelles Activités Scolaires) puisqu'elles n'avaient plus les moyens de les financer. Monsieur le Maire rebondit ensuite sur les propos de Monsieur TROGRILIC, au sujet des associations. Il lui fait remarquer qu'il les a rencontrées et que celles-ci sont tout à fait d'accord pour participer au TAP, à la condition d'être rémunérées. Monsieur le Maire leur a fait savoir que la commune n'avait pas les moyens de les payer, tout comme de recruter 42 agents territoriaux nécessaires au fonctionnement des NAP. Il explique donc que dans ces conditions, il choisit de ne faire ni l'un ni l'autre. Il indique que le premier plan de la municipalité était de regrouper les accueils de loisirs sur le vendredi après-midi. La journée du vendredi a été choisie en fonction des arguments avancés pendant les concertations au cours desquelles il est ressorti que c'était le moment où les enfants étaient le plus fatigués. Ce jour paraissait donc idéal pour alléger la charge de travail des enfants. La municipalité a opté pour l'après-midi du vendredi car de nombreuses familles récupèrent leurs enfants et les gardent. Il indique que les membres de la Majorité municipale se sont heurtés à une opposition croisée, entre les membres de l'Extrême Gauche représentés de façon conséquente dans les Conseils d'école qui étaient contre la réforme PEILLON quelle qu'elle soit, et les parents d'élèves qui tenaient à ce que les horaires fixés dans le cadre du plan élaboré au mois de mars dernier soient maintenus, c'est-à-dire terminer l'école à 15h45. Il explique qu'il a été demandé aux parents de choisir entre le premier plan qui prévoyait d'arrêter l'école à midi le vendredi et terminer par de l'accueil de loisirs, et le second plan qui consistait à garder les horaires

fixés dans la proposition de travail initiale en transformant simplement les NAP en accueil de loisirs . Les parents et les Conseils d'école ont choisi en majorité la deuxième solution (10 écoles contre 3).

Il précise qu'affirmer que la commune ne fait rien et qu'elle s'aligne sur le plan du Préfet est faux. Il souligne que les différences sont notoires et elles expliquent ainsi que le coût chiffré du projet de la municipalité s'élève à 400 000 euros, somme qui s'avère supérieure au montant du remboursement de l'Etat, pendant un an, et que la municipalité aura à assumer désormais tous les ans. Il déclare que, contrairement aux municipalités, qui ont installé les NAP, la commune d'Ermont assure le fonctionnement de la cantine tous les jours, et notamment le mercredi. De nombreuses écoles telles que celles de Saint-Gratien se targuent « urbi et orbi » d'appliquer la réforme. Cependant la réforme en question ne leur coûte rien parce que d'une part, le fonctionnement de la cantine n'est pas assuré, et d'autre part, le système consiste en de la garderie. Monsieur le Maire indique que la commune d'Ermont peut appliquer la réforme sans problème et sans frais, dans ce contexte. Mais Monsieur le Maire mentionne qu'à la différence de ces écoles, sur la commune d'Ermont, la cantine est mise en place le mercredi et qu'à elle seule, elle représente un coût de 150 000 à 200 000 euros. De plus, il ajoute que l'école le mercredi suppose des frais de ménage supplémentaires. D'autre part, dans ce qui avait été décidé, il avait été prévu d'augmenter le taux d'encadrement des enfants pendant la pause méridienne. Monsieur le Maire déclare que ces résolutions seront réalisées. Il indique qu'une réunion de concertation avec le groupe de travail va avoir lieu la semaine prochaine pendant laquelle les modalités d'application seront étudiées. Le coût total n'est pas encore définitivement calé et il dépendra des prévisions comptables. Monsieur le Maire rappelle que les actions mises en place seront la cantine le mercredi midi, le renforcement de l'encadrement pendant la pause méridienne et la prise en charge des frais de ménage supplémentaires occasionnés le mercredi. Pour le reste, il indique que la commune n'est pas en mesure de le mettre en place faute de moyens financiers.

**Monsieur TROGRLIC** souligne à Monsieur le Maire que l'engagement relatif au fonds d'amorçage est de deux ans. Il lui fait remarquer que c'est une tactique que Monsieur le Maire a employé dès le départ et le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2014, pendant laquelle Monsieur le Maire avait parlé des rythmes scolaires, l'atteste. Il souligne que Monsieur le Maire dit, depuis le début, que cette réforme ne sera pas appliquée.

**Monsieur le Maire** nie ces propos.

**Monsieur TROGRLIC** insiste en lui faisant remarquer que cela est consigné dans le procès-verbal.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il a dit que le fonds d'amorçage ne sera pas pérennisé.

**Monsieur TROGRLIC** lui répond que sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2014, il est écrit que Monsieur le Maire dit, et il le cite : « en tout état de cause, il insiste sur le fait qu'à la rentrée du mois de septembre 2014, la réforme ne sera pas appliquée. Il dit que, peut-être, entre temps, cette réforme aura disparu ». Monsieur TROGRLIC pense que c'est le calcul de Monsieur le Maire depuis le début. Il déclare que du temps a été perdu sur la concertation et sur le dispositif. Il rappelle que rien de la part de la commune d'Ermont n'a été déposé au CDEN (Conseil

Départementale de l'Education Nationale). Il fait remarquer que d'autres villes ont déposé des dossiers et des documents de communication, les projets éducatifs de territoire ont également été réalisés. Ce n'est pas le cas de la commune d'Ermont. D'autre part, à propos de la tranche horaire de 15h45-16h30, il indique que Monsieur le Maire informe que les modalités de mise en place vont être étudiées mais Monsieur TROGRLIC fait remarquer que le mois de juin est terminé et que la rentrée scolaire est au mois de septembre 2014. Le dispositif, même s'il a été modifié par la circulaire HAMON, est connu depuis un long moment et Monsieur TROGRLIC estime que la municipalité avait le temps depuis la rentrée 2013 de se préparer comme il le faut. Or, il relève qu'elle en est encore au point de calculer les modalités et les coûts. Il note que le calcul de Monsieur le Maire relatif à l'abandon de la réforme l'a conduit dans une impasse. Il souligne, quant aux associations, qu'elles permettent de réaliser des économies d'échelle, et que Monsieur le Maire n'est pas le seul à rencontrer des difficultés de recrutement d'animateurs. Il s'agit, selon lui de trouver le bon dispositif permettant de prévoir les ajustements qui permettent aux animateurs de travailler sur les TAP en fonction des plages où ils travaillent d'ordinaire. Quand aux associations, elles offrent la possibilité de bénéficier de personnel diplômé pour l'encadrement, elles permettent de diminuer le recours au recrutement d'animateurs et permettent de réaliser des économies d'échelle. En effet, si celles-ci demandent une participation financière à l'encadrement, les frais ne sont pas comparables aux taux auxquels sont payés les animateurs. De plus, ce dispositif permet de fédérer une activité sociale qui peut s'avérer intéressante sur la commune. Il conçoit que la réforme peut être discutable quand à sa mise en place, aux directions qu'elle prend et au nécessaire potentiel d'un cadre initial et aux charges que doivent supporter les communes. Cependant, elle offre une vertu, selon lui, pour la commune d'Ermont qui consiste dans le PEDT (Plan Educatif De Territoire). Il indique que le plan sur la commune d'Ermont n'a pas été revu depuis plus de dix ans. Il considère qu'à un moment, il est peut-être nécessaire de se poser la question sur la façon dont on investit la politique éducative sur la commune. Quand au coût relatif à la mise en place de la cantine, il ne le nie pas, mais il estime que si Monsieur le Maire renforce les normes d'encadrement sur la pause méridienne, cela révèle que ceux-ci étaient peut-être insuffisants à l'origine.

Il répète qu'il y avait un vrai flou réglementaire sur la pause méridienne. Il rappelle que l'amie de Monsieur le Maire Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, avec qui il avait inauguré « main dans la main » l'Agenda 21, a réalisé un travail. Il en est de même pour le Maire d'Eragny. La question des orientations politiques n'est pas en question, des villes arrivent à mettre en place cette réforme. Monsieur TROGRLIC se demande pourquoi un dispositif expérimental n'a pas été mis en place, sur une année, sur la base du fonds d'amorçage, dont la durée n'est pas certaine. Monsieur TROGRLIC explique qu'il travaille dans une ville qui fait un essai jusqu'au mois de décembre 2014. A l'issue de cette période, un point sera fait quant au coût, et au recours aux associations. Il indique que les membres du groupe Générations Ermont considèrent que cette mise en place est tardive et que la démarche est irrespectueuse par rapport à la concertation réalisée avec les parents d'élèves et les associations. Il pense que, dès le départ, Monsieur le Maire avait prévu que cette réforme ne s'appliquerait pas, et qu'il a voulu faire un « coup » politique avec les Maires des communes environnantes, en maintenant qu'ils ne l'appliqueraient pas. Cependant, il indique que Monsieur le Préfet a recadré la démarche et qu'il s'agit, à un moment, d'assumer. Il déclare que la rentrée intervient dans quelques semaines et que les enfants ne savent pas comment s'organiser.



**Monsieur le Maire** informe que tous les parents ont reçu un courrier leur donnant des informations relatives à la rentrée scolaire. Il demande à Monsieur TROGRILIC si un encadrement associatif peut être sérieusement envisagé sur les treize écoles de la commune, et sur quelle durée. Il estime que c'est impossible, il peut être envisagé sur une école ou deux mais pas davantage. Il ajoute qu'il a demandé au Maire de Villiers le Bel de lui expliquer la manière dont il avait procédé. Ce dernier lui a répondu qu'il avait mis en place la réforme dès 2013 et la moitié des animateurs prévus pour l'animation des TAP ne prenait pas la peine de se déplacer. De ce fait, les municipalités se retrouvent avec la garde d'enfants dont elles ne savent pas quoi faire, en raison du peu de temps de travail que demandent ces animations.

Monsieur le Maire déclare qu'il ne peut pas accepter le discours qui consiste à dire que la municipalité va mettre en place une réforme pendant un an, pour changer ensuite l'année suivante et ainsi de suite. Il fait remarquer que la Commune d'Ermont n'est pas comparable à celle de Neuilly et que les parents rencontrent des difficultés tous les jours pour aller travailler. Il demande s'il est possible de dire à ces parents que, pendant un an, la municipalité va expérimenter une mise en place, pour ensuite tout changer. Ces personnes vont demander à leur patron le droit de s'organiser d'une façon, dans leurs horaires de travail en fonction de la réforme, pour devoir les changer, l'année suivante, si l'expérimentation est modifiée au sein de la commune. Il demande à Monsieur TROGRILIC si cette démarche est sérieuse. Il déclare qu'il est intolérable de procéder de cette manière, vis-à-vis des familles qui ont des modes d'organisation et de travail, qu'il est inconcevable de procéder de cette manière. Il répète que la municipalité ne peut pas s'autoriser cette conduite. Il fait remarquer à Monsieur TROGRILIC que les premières personnes devant lesquelles il doit répondre de ces décisions, ce sont les habitants. Il affirme que ceux-ci ont le droit de savoir ce qui est fait avec leur argent, et qu'ils ont le droit de savoir s'il est « jeté par la fenêtre » ou pas.

**Monsieur TROGRILIC** note que le discours de Monsieur le Maire consiste à dire aux parents de venir chercher leurs enfants à 15h45 ou ils auront trois quart d'heure de post scolaire à payer. Il demande à Monsieur le Maire d'arrêter de dire à l'assemblée que l'organisation des parents a primé avant tout. Monsieur TROGRILIC prend note que ceux-ci auront juste trois quart d'heures supplémentaires à payer.

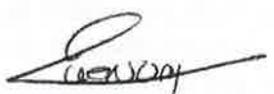
**Monsieur le Maire** pense qu'il est insensé que ce soit la majorité municipale qui soit tenue pour responsable des désagréments relatifs à la mise en place de la réforme alors que c'est le Gouvernement et la Majorité de Gauche qui la leur a imposée. Il invite donc Monsieur TROGRILIC, s'il n'est pas satisfait, à écrire à Messieurs PEILLON et HAMON et à Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire informe Monsieur TROGRILIC que Monsieur le Préfet lui a envoyé deux courriers. Dans le premier, Monsieur le Préfet faisait savoir à Monsieur le Maire qu'il comprenait parfaitement ses difficultés financières. Dans le deuxième courrier qui a été envoyé 15 jours plus tard, qui semblait ignorer le premier, Monsieur le Préfet presse Monsieur le Maire d'appliquer la réforme dans les plus brefs délais. Il pense qu'entre temps, il y a eu visiblement une réunion des Préfets, dans les hautes sphères de l'Etat. De ce fait, Monsieur le Préfet a rectifié ses instructions. Il estime que dans un premier temps, Monsieur le Préfet a eu une réponse rationnelle et raisonnable et dans un second temps, il pense qu'il a obéi aux ordres qu'il a reçus. Monsieur le Maire indique à

**Monsieur TROGRILIC** qu'il n'obéit qu'à un seul ordre, c'est-à-dire à celui de ses électeurs.

**Monsieur VON DAHLE** stipule qu'il a bien écouté ce qui vient de se dire et fait savoir qu'il partage globalement l'opinion des membres du groupe Générations Ermont. Il indique à Monsieur le Maire qu'il sait compter et qu'il est conscient que la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités impactera forcément les arbitrages. Cependant, il considère que Monsieur le Maire a arbitré rapidement en faveur de ce projet. Il estime que d'autres possibilités pouvaient être envisagées. Il propose de réajuster le dossier de sous-traitance relatif à la CRAM, ce qui permettra, peut-être, d'économiser un peu d'argent. Il vient d'assister aux présents échanges entre Monsieur le Maire et Monsieur TROGRLIC. Il mentionne qu'il s'associe à la position de ce dernier. Il informe qu'il ne fait pas partie des personnes qui pensaient que la réforme PEILLON était « géniale », mais ce sur quoi il considère que tout le monde peut-être unanime, c'est que le résultat présent est le scénario le plus « débile » qui soit. Il indique qu'il préférerait à ce qui va être réalisé, la situation d'il y a trois ans.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h35.*

Désir QUENUM

  
Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI

  
Maire d'Ermont  
Sénateur du Val d'Oise

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2014

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
14/68	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.
14/69	Plan de formation des élus
14/70	Elections professionnelles : Maintien d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la commune d'Ermont et à son Centre Communal d'Action Sociale et fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants.
14/71	Prolongation de l'expérimentation de l'entretien professionnel en 2014
14/72	Marché sous forme de procédure adaptée pour la création graphique d'une nouvelle maquette du magazine municipal : dédommagement des prestataires
14/73	Marché n°2012-24-CTM-FR-3 : travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux – Lot n°3 : étanchéité : - Réfaction des pénalités de retard
14/74	Marché n°2012-24-CTM-FR-9 : travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux – Lot n°9 : peinture, revêtement de sols souples et carrelage : - Réfaction des pénalités de retard
14/75	Marché n°2012-34-CTM-ASS : travaux pour l'assainissement de la rue de l'Est et la réhabilitation de divers tronçons d'assainissement. - Réfaction des pénalités de retard.
14/76	Marché n°2012-24-CTM-FR-2 : travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux – Lot n°2 : Gros Œuvre : - Réfaction des pénalités de retard provisoires
14/77	Signature d'une convention de groupement de commande avec les communes d'Eaubonne, Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la Forêt, Saint-Prix et Montlignon : - Achat de couches à destination des structures Petite Enfance
14/78	Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
14/79	Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET) – Désignation des représentants du conseil municipal
14/80	Association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont : - Autorisation de sous-occupation donnée à la dite association - Signature de l'avenant n°3 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens
14/81	Prescription de la Révision du Plan Local d'Urbanisme et des modalités de concertation
14/82	Enfance : Adaptation du règlement de fonctionnement du Multi Accueil « A Petits Pas »
14/83	Enfance : Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale « Les Marmousets »
14/84	Enfance : Modification du règlement intérieur de la Ludothèque et fixation de la cotisation annuelle
14/85	Jeunesse : Approbation des prix initiatives jeunes 2014
14/86	Théâtres : Convention avec le Théâtre du Cristal, responsable de la communication du Festival «Viva la Vida », qui aura lieu du 29 septembre au 18 octobre 2014 et versement d'une subvention
14/87	Théâtres : Convention avec l'Association Festival Baroque de Pontoise pour la programmation à Ermont, dans le cadre du 29 <sup>e</sup> Festival, du <i>Neveu de Rameau</i> le vendredi 10 octobre 2014 au Théâtre Pierre-Fresnay
14/88	Théâtres : Convention avec l'Association APAJH 95 IME Le Clos Fleuri pour l'organisation d'un concert de jazz à l'IME le vendredi 19 septembre 2014 dans le cadre de l'évènement « Cap pas cap »
14/89	Théâtres : Tarification des spectacles et activités culturelles de la saison 2014/2015
14/90	Action Culturelle : Adhésion au Chainon/ Fédération des nouveaux territoires des Arts Vivants

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
14/91	Action Culturelle : Convention avec l'Association Jazz au fil de l'Oise pour la participation de la Commune d'Ermont au Festival 2014
14/92	Conservatoire : Signature de la convention de mise en place d'une formation partagée avec les Communes de Montmorency et Herblay au logiciel de gestion de scolarité du conservatoire
14/93	Approbation et signature de la nouvelle convention de partenariat avec GRDF (Gaz Réseau Distribution France) pour la mise en place du système de comptage gaz communiquant
14/94	Marché n°2007-CTM-MC-18 - Exploitation des chaufferies, des productions d'eau chaude sanitaire et des ventilations des bâtiments communaux : Signature de l'avenant n° 10 avec la Société CRAM
14/95	Bilan des acquisitions et des cessions 2013
14/96	Concours « Mon école du futur » (action 1 de l'Agenda 21 d'Ermont) : - Approbation du règlement - Attribution de bourses aux participants - Versement de subventions exceptionnelles
14/97	Rucher municipal (action13 de l'Agenda 21 d'Ermont) : Fixation du prix de vente du miel municipal
14/98	Fonds d'initiatives Quartiers 21 (action 2 de l'Agenda 21 d'Ermont) : - Modification du règlement
14/99	Compte de gestion 2013 : Budget principal
14/100	Compte de gestion 2013 : Budget annexe de l'Assainissement
14/101	Compte de gestion 2013 : Budget annexe du Pôle culturel
14/102	Compte administratif 2013 : Budget principal
14/103	Compte administratif 2013 : Budget annexe de l'Assainissement
14/104	Compte administratif 2013 : Budget annexe du Pôle culturel
14/105	Affectation du résultat 2013 : Budget principal
14/106	Affectation du résultat 2013 : Budget annexe de l'Assainissement
14/107	Affectation du résultat 2013 : Budget annexe du Pôle culturel

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
14/108	Restructuration et extension du groupe scolaire Pasteur : - AP/CP n° 201102 : ajustement n° 2
14/109	Budget principal : Décision modificative n° 1/2014
14/110	Budget annexe de l'Assainissement : Décision modificative n° 1/2014
14/111	Budget annexe du Pôle culturel : Décision modificative n° 1/2014
14/112	Utilisation des dotations de solidarité : rapport annuel 2013
14/113	Taxe sur les spectacles : exonération des manifestations sportives
14/114	Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire en matière de placement de fonds
14/115	32 <sup>ème</sup> Fête des Vendanges 2014 : Aide aux Associations
14/116	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AS Ermont pour l'organisation d'un séjour footballistique en Espagne
14/117	Attribution d'une subvention au lycée Ferdinand Buisson pour l'organisation d'une course d'orientation sur le site du château de la Chasse
14/118	Attribution d'une subvention au collège Jules Ferry pour la participation du club de Rubiks'cube à la finale nationale de l'Inter-Rubik à Tours
14/119	Attribution d'une subvention à l'association « Club Ermont Futsal » pour la pratique du football en salle en compétition
14/120	Animations de Noël : Installation d'une patinoire - Fixation des tarifs

Adjointe au Maire, présents :

M. HAQUIN

M. NACCACHE

M. BLANCHARD

M. TELLIER

M. PICARD-BACHELERIE

Mme PEGORIER-LELIEVRE

Mme MARY

Mme BOUVET

Mme DUPUY

Mme CHIARAMELLO

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme BERNIER

M. LANDREAU

M. BUI

M. LAHSSINI

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

M. TROGRIC

M. FABRE

Mme NEVEU

Mme YAHYA

M. CAZALET

Mme OEHLER

Mme GUTIERREZ

Mme SEVIN-ALLOUET

Mme ROCK

M. KHINACHE

M. VON DAHLE

Mlle GILBERT

Mme CHESNEAU

